FO
FAGE

Revue de Presse

Revue de Presse du 22 au 26 février 2016

Acteurs Publics du 24/02/2016

Les syndicats de fonctionnaires testent la nouvelle ministre sur la question des salaires

Certes, le contact a été *"cordial"* avec la nouvelle ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, *"mais elle n'a pas apporté de réponse à nos questions"*. Christian Grolier, secrétaire général de FO Fonction publique, se montrait réservé à l'issue de la première rencontre du syndicat avec Annick Girardin. Sympa, la ministre ? *"Marylise Lebranchu avait un très bon relationnel avec les organisations syndicales et un engouement réel pour défendre le service public,* souligne Christian Grolier, et *cela n'a pas empêché le gouvernement de mener la pire politique d'austérité en direction de la fonction publique avec le gel du point, la réduction des mesures catégorielles, le gel des primes* via *le dispositif Rifseep et la réforme territoriale. Alors nous attendons de voir..."*

La nouvelle ministre devait rencontrer, mardi 23 et mercredi 24 février, les 9 organisations syndicales représentatives, successivement la CFDT, l'Unsa, la FSU, FO, la CGT, Solidaires, la CFTC, la CFE-CGC et la FAFP, elle qui confiait récemment à *Acteurs publics* : *"Je tiens à souligner la qualité du dialogue social avec les organisations syndicales, ce sera (...) ma manière de travailler."*

"*Annick Girardin ne pourra pas faire pire que ce qui a été mené depuis 2012,* insiste Christian Grolier. *Notre souci est de savoir si elle va ou non maintenir les engagements de sa prédécesseure et si elle va infléchir certaines positions."* En ligne de mire, le rendez-vous salarial qui devrait être organisé mi-mars avec en jeu la question du dégel du point d'indice. Mais si dégel il y a, il semble qu'il ne sera que très, très limité.

Unanimité pour le dégel

Toutes les organisations sont favorables à un dégel. La CFDT indique avoir souligné auprès d'Annick Girardin *"sa détermination à sortir au plus vite d'une situation de gel devenue proprement intolérable". "Après six années de gel du point d'indice et des années de baisse du pouvoir d'achat"*, la CFDT a mis en garde contre des *"annonces minimalistes"* lors de cette négociation qu'elle et les agents *"pourraient considérer comme une provocation"*.

De son côté, l'Unsa a fait valoir que la *"réussite de ce rendez-vous sera(it) déterminante pour la suite du dialogue social dans la fonction publique". "Le dégel du point d'indice est nécessaire"*, a insisté l'Unsa. Quant à la FSU, elle a demandé à la ministre de donner *"très vite"* la date du prochain rendez-vous salarial, et Annick Girardin s'est engagée à le faire en fin de semaine, selon sa secrétaire générale, Bernadette Groison, interrogée par l'AFP. La FSU a réclamé que *"le gouvernement dise maintenant ce qu'il fait sur le dégel du point d'indice, qu'il donne l'arbitrage et arrête de jouer au chat et à la souris"* sur ce sujet sensible.

Le point sera-t-il dégelé ? *"Nous devons composer avec une réalité budgétaire et nous avons à regarder les choses d'un point de vue macroéconomique,* avait répondu Annick Girardin à *Acteurs publics. La ministre de la Fonction publique se doit d'avoir une vision globale."*

Autres questions sensibles

Autre sujet : l'instauration au sein de la fonction publique du compte personnel d'activité, prévue dans le projet de loi de la ministre du Travail, Myriam El Khomri. *"Nous avons exprimé l'opposition formelle de FO Fonction publique,* explique Christian Grolier. *Nous lui avons rappelé que dans la fonction publique, le dossier individuel de l'agent, titulaire ou non titulaire, contient plus d'informations que le CPA prévu dans le secteur privé. Qu'on articule les deux, pourquoi pas, mais il ne faut pas détricoter des droits collectifs pour faire entrer ce CPA."*

FO a également demandé à Annick Girardin d'intervenir pour que soit supprimée, dans le projet de loi sur la déontologie, les droits et les obligations des fonctionnaires, une disposition sur le retrait du juge administratif des conseils disciplinaires et le fait qu'une exclusion de trois jours puisse être décidée sans sollicitation du conseil de discipline.

Sylvain Henry

Acteurs Publics

Le dégel du point d'indice, ce n'est pas gagné !

Alors que les syndicats font monter la pression pour obtenir un dégel substantiel du point d'indice de la rémunération des fonctionnaires, l'exécutif n'a pour l'instant pris aucune décision, y compris sur le principe même du dégel, soutenu ces dernières semaines par l'ancienne ministre de la Fonction publique Marylise Lebranchu.

Dégèlera, dégèlera pas ? L'augmentation du point d'indice, qui sert de base au calcul d'une partie importante de la rémunération des fonctionnaires, reste au centre de toutes les attentions dans la fonction publique, alors qu'un rendez-vous salarial est prévu dans les prochaines semaines. Ce sera le baptême du feu pour la nouvelle ministre de la Fonction publique, la PRG Annick Girardin, nommée dans le cadre du remaniement du 11 février, en remplacement de Marylise Lebranchu, qui demeurait à la tête de ce ministère depuis le début du quinquennat de François Hollande.

"*Les fonctions publiques CFE-CGC attendent le rendez-vous salarial prévu en février sur la revalorisation du point d'indice, promesse de l'ancienne ministre, qui doit avoir lieu rapidement dans le cadre de la continuité de l'action du gouvernement*", a ainsi rappelé ce syndicat au moment du remaniement. Le point d'indice, gelé depuis juillet 2010, a déjà permis d'économiser 7 milliards d'euros.

Car Marylise Lebranchu avait, ces dernières semaines, sans s'engager formellement, alimenté une petite musique de fond subtile allant en ce sens. *"Il n'y aura pas une grosse augmentation du point d'indice parce que nous sommes dans une situation difficile"*, avait-elle par exemple déclaré le 26 janvier sur France 2, expliquant que la *"marge de manœuvre sera(it) très faible"*. Mais *"je souhaiterais une augmentation symbolique"*, ajoutait-elle. De cette communication très alambiquée entre quasi-annonce et affichage d'une volonté personnelle, un certain nombre d'observateurs ont déduit que le point d'indice serait effectivement dégelé, quitte à ce qu'il le soit "symboliquement".

Une augmentation substantielle ou rien

En coulisse pourtant, la ministre s'appuyait sur cette communication pour mettre la pression sur ses deux patrons de l'Élysée et de Matignon. *"Chacun est dans son rôle, mais c'est vrai qu'elle s'est peut-être un peu avancée,* recadre avec diplomatie un conseiller de l'Élysée. *Personne de sérieux connaissant le milieu ne peut penser qu'on va dépenser de l'argent qu'on n'a pas."* Jusqu'au remaniement du 11 février, le cabinet Lebranchu travaillait sur plusieurs scenarii, et notamment sur une proposition

assez ambitieuse d'un arbitrage oscillant entre 0,5 et 1 % d'augmentation du point d'indice, tout en sachant pertinemment que le couple Élysée-Matignon n'était pas convaincu ne serait-ce que par le principe du dégel.

"*Plusieurs réflexions tournaient mais la tendance, c'était plutôt zéro*", raconte un ex-membre du cabinet Lebranchu. "*Si c'est au final 0,2 ou 0,3, cela va mécontenter tout le monde dans la fonction publique*, prédit cette source. *Et c'est toujours trop pour l'opinion en général. Le choix à faire est bien entre quelque chose de significatif (1 milliard d'euros en année pleine, 0,8 %, en deux fois par exemple) ou rien. Et dans ce cas, on reste à 0 car on se dit qu'1 milliard, c'est plus utile ailleurs. L'hésitation, elle est là.*" Pour sortir de l'impasse budgétaire, le gouvernement peut aussi être tenté de privilégier des revalorisations indemnitaires.

L'indiciaire plus juste que l'indemnitaire

Durant son ministère, Marylise Lebranchu avait tenté de porter – notamment au travers du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) – une politique de rupture en la matière, en accroissant la part de l'indiciaire par rapport à l'indemnitaire, jugé trop injuste. Les limites de la rémunération indemnitaire sont connues : elles accroissent les inégalités entre les ministères et les fonctions publiques et ne sont pas comptabilisées pour le calcul de la retraite.

Les enseignants se situent, de leur côté, presque dans un angle mort, puisque leur régime indemnitaire reste très faible. "*Tout en sachant que leur rémunération ne repose pas que sur de l'indiciaire, les fonctionnaires continuent de considérer l'indiciaire comme un marqueur psychologique*, relève aussi un proche de Marylise Lebranchu. *Dégeler, même très faiblement, leur enverrait un message d'espoir simple : le processus enclenché n'est pas irréversible.*" Mais prendre l'initiative d'un dégel reste pour le gouvernement une opération sensible politiquement et budgétairement, alors qu'il se sait sur la surveillance accrue de Bruxelles.

À l'approche de la prochaine élection présidentielle, le gain politique sera évidemment aussi observé à la loupe. "*J'ai du mal à penser que l'exécutif prenne la responsabilité de dégeler le point, même avec une visée électoraliste, qui peut par ailleurs se comprendre*", juge un ancien directeur général de l'administration et de la fonction publique en relevant qu'une revalorisation du point d'indice, même de 1 %, a un impact très faible sur la feuille de salaire. "*Les montants engagés seraient colossaux*, développe-t-il, *et le coût pour l'État plus important que pour les collectivités car il concentre en proportion bien plus de cadres A. Satisfaire la clientèle fonctionnaire n'est pas un argument suffisant car le gouvernement sait bien qu'une bonne partie des fonctionnaires ne vote pas à gauche.*"

Les syndicats ont, eux, tenté de faire monter la pression cette semaine. Toute augmentation du point d'indice qui ne serait que symbolique entraînerait un processus de mobilisations, ont prévenu la CGT, FO, FSU, Solidaires et FAFP…

Pierre Laberrondo

La Gazette.fr du 22/02/2016

Annick Girardin reporte le début des discussions sur le point d'indice

Nouvelle ministre oblige… la négociation salariale qui devait se tenir « dès février 2016 » selon le texte du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) est reportée au mois de mars. Le mince espoir de revalorisation du point d'indice « au vu des indicateurs économiques » (toujours selon le texte PPCR) s'éloigne peut-être encore un peu pour les fonctionnaires.

La nouvelle ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, va devoir user de beaucoup de diplomatie sans doute, pour calmer et rassurer les représentants des différents syndicats de la fonction publique, qu'elle s'apprête à recevoir individuellement mardi 23 et mercredi 24 février.

Le rendez-vous salarial promis dans le texte PPCR est reporté au mois de mars compte tenu du remaniement ministériel. « La discussion est reportée à une date qui n'est pas encore fixée, précise-t-on au cabinet d'Annick Girardin. La ministre arrive après quatre ans de dialogue social avec Marylise Lebranchu ; elle souhaite se réapproprier les dossiers et prendre contact avec ses interlocuteurs. »

Quel va être le sort du point d'indice ? Les syndicats signataires du protocole PPCR se sont toujours dits extrêmement attachés au rendez-vous salarial prévu dans le texte que Manuel Valls a décidé d'appliquer unilatéralement.

« Le gouvernement fera une profonde erreur en ne dégelant pas le point d'indice. La CFDT se mobiliserait alors. (…) Et attention, se contenter de donner 0,1 ou 0,2 % d'augmentation serait une provocation », indiquait le 9 février dans Les Echos le secrétaire général de la CFDT Laurent Berger.

« Contexte très tendu »

« Nous abordons ce rendez-vous dans un contexte très tendu. Nous serons très attentifs à ce que va nous dire la ministre », indique aussi Christophe Couderc (CGT).

« Cette nomination n'est pas un bon signe pour la fonction publique », estime Denis Turbet - Delof (Solidaires). Le resserrement des attributions du ministère, qui avaient auparavant en charge la décentralisation, inquiète le représentant syndical.

Autre sujet de crispation : le projet de loi « déontologie », qui prévoit notamment, dans sa version actuelle issue du Sénat, d'introduire trois jours de carence dans la fonction publique.

Lourds dossiers

Les syndicats rappellent dans plusieurs communiqués faisant suite à la nomination de Annick Girardin, l'étendue des dossiers que la ministre doit porter :

- la mise en oeuvre du protocole PPCR et ses quelque 500 décrets et autres arrêtés ;
- le projet de loi « déontologie » ;

- la mise en oeuvre du compte personnel d'activité (CPA) dans le secteur public avec un chantier sur la formation, et sur la santé et la sécurité au travail ;
- la remise d'un rapport sur le temps de travail dans la fonction publique ;
- la mise en oeuvre d'une nouvelle gestion des ressources humaines (côté Etat) ;
- le chantier de la prévention de la pénibilité.

« La FSU craint que ce changement ministériel soit de nature à faire prendre un retard préjudiciable aux agents alors qu'il y a tant de dossiers à conclure, et de manière urgente, quand on sait la situation des carrières et des rémunérations des agents publics », indique Bernadette Groison dans un courrier à Manuel Valls du 17 février. « Monsieur le Premier ministre, il va sans dire que la FSU attend que rapidement soit rendue publique la date du rendez-vous salarial. Elle n'acceptera pas qu'il soit reporté »…

Enveloppe budgétaire boostée ?

« Ces dernières années ont été médiocres pour les fonctionnaires : blocage des salaires, réforme territoriale, accord PPCR globalement positif mais souffrant d'une mise en place trop longue, surcharge de travail notamment dans le cadre des attentats, fonctionnaire bashing… La nouvelle ministre disposera-t-elle d'une enveloppe budgétaire boostée, pour arracher nos collègues à l'abstention électorale voire à la révolte ? Sinon pourquoi venir de si loin, pour vivre une longue et pénible année ? » insiste notamment aussi la CFTC.
Tous attendaient avec impatience la discussion salariale de février. Une réunion de l'intersyndicale est d'ores et déjà prévue mercredi 24 au soir pour déterminer des suites à donner.

Acteurs Publics du 22/02/2016

Annick Girardin : "J'ai quinze mois pour travailler sur ce que doivent être la fonction publique et les fonctionnaires de demain"

Dans une interview exclusive pour *Acteurs publics*, sa première en tant que ministre de la Fonction publique, Annick Girardin annonce son intention de *"provoquer le débat avec les Français"* pour construire la fonction publique du XXIe siècle. Le rendez-vous salarial de février sera reporté et la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans le secteur public discuté. La ministre veut favoriser les allers-retours entre public et privé et travailler à une représentation sociologique plus large de la fonction publique.

Comment vos premiers jours à la tête du ministère de la Fonction publique se déroulent-ils ?

J'ai pris connaissance des différents dossiers et j'ai pu tout d'abord constater le travail et l'implication de Marylise Lebranchu *[ministre de la Fonction publique de mai 2012 jusqu'au remaniement du 11 février, ndlr]* et de ses équipes depuis quatre ans, entre autres dans la mise en œuvre du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR). Je tiens également à souligner la qualité du dialogue social avec les organisations syndicales. Ce sera aussi ma manière de travailler : je vais les rencontrer dès demain *[mardi 23 février, ndlr]* pour les écouter et redéfinir avec eux l'agenda social. Je suis bien la ministre des trois fonctions publiques et je compte m'adresser à l'ensemble des fonctionnaires, qu'ils soient de l'État, de la territoriale et de l'hospitalière, tout en ayant une vision globale de l'action publique.

Avez-vous postulé pour ce ministère ?

On ne postule pour rien, cela relève d'une décision du président de la République ! Mais j'ai bien évidemment accepté avec enthousiasme cette nouvelle mission. C'est un prolongement de mes responsabilités précédentes d'élue et de secrétaire d'État au Développement et à la Francophonie.

Quelle sera votre méthode ?

Au-delà des relations que je vais établir et nourrir avec les organisations syndicales et tous les partenaires, je réfléchis à la manière d'être en lien plus direct avec l'ensemble des fonctionnaires, au-delà des seules visites de terrain. Cela peut passer par les outils numériques, mais aussi par des rendez-vous réguliers avec les agents.

J'entends utiliser tous les outils à ma disposition au service d'une fonction publique plus moderne.

Que dites-vous aujourd'hui aux fonctionnaires ?
Je veux leur dire que leur rôle est plus que jamais essentiel à la France d'aujourd'hui. Je veux qu'ils participent avec moi à la construction d'une fonction publique du XXI^{e} siècle porteuse de valeurs, ouverte sur le monde. Et enfin, leur dire que je suis moi-même fonctionnaire. J'ai été fonctionnaire territoriale et je suis fonctionnaire d'État, du ministère de la Jeunesse et des Sports. Je connais les préoccupations des fonctionnaires, leur envie de servir les Français dans un contexte parfois difficile, les devoirs qui leur incombent. La fonction publique est souvent brocardée et la primaire à droite va immanquablement amener son lot d'attaques injustifiées contre les fonctionnaires. Je défendrai la fonction publique à chaque fois qu'elle sera attaquée à tort. Mais je défendrai aussi une fonction publique exemplaire, qui fait de la place aux jeunes quel que soit leur parcours et quelles que soient leurs origines, qui prend en compte les demandeurs d'emploi de longue durée, et qui travaille à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes.

"J'entends utiliser tous les outils à ma disposition au service d'une fonction publique plus moderne."

Quelles procédures peuvent-elles être mises en place pour, justement, ouvrir davantage la fonction publique aux jeunes et aux demandeurs d'emploi ?
Une loi sur l'égalité réelle et la citoyenneté est en préparation, dont certaines dispositions concerneront la fonction publique. Comment, par exemple, reconnaître au sein de la fonction publique l'engagement des jeunes ? Il faut développer l'engagement des futurs fonctionnaires en formation initiale et le valoriser dans les parcours professionnels. Nous devons également favoriser, tout en les encadrant, les allers-retours entre public et privé, aujourd'hui trop peu nombreux, parce que ces échanges, s'ils sont bien pensés et organisés, peuvent être une chance pour la fonction publique. Nous devons travailler à une représentation sociologique plus large. Pour cela, il faut développer des outils pour faire connaître aux jeunes ce que sont les métiers de la fonction publique et les opportunités offertes.

Un rendez-vous salarial avait été annoncé fin février, au cours duquel la possibilité du dégel du point d'indice devait être abordée. Ce rendez-vous est-il maintenu ?
Je peux vous confirmer que ce rendez-vous sera maintenu, mais il sera nécessairement quelque peu décalé dans le temps, du fait de ma prise de fonction.

J'en discuterai avec l'ensemble des partenaires et avec le Premier ministre. Ma priorité, c'est de dialoguer et d'écouter pour préparer le mieux possible ce rendez-vous, sans préjuger de ses conclusions. Mon objectif, c'est d'être la plus équitable possible. Mais je me dois de rappeler, comme l'avait fait Marylise Lebranchu, que le dégel du point est très lié aux indicateurs économiques.

"Nous devons favoriser, tout en les encadrant, les allers-retours entre public et privé, aujourd'hui trop peu nombreux."

Cela veut-il dire que le dégel n'est pas certain et que si dégel il y a, l'augmentation ne sera pas conséquente ?
Nous devons composer avec une réalité budgétaire et nous avons à regarder les choses d'un point de vue macroéconomique. La ministre de la Fonction publique se doit d'avoir une vision globale. Tous les projets de loi que nous porterons dans les mois à venir et les réformes que je mènerai au sein de la fonction publique doivent être en cohérence avec le travail mené par l'ensemble du gouvernement. Dans le même temps, nous devons aussi prendre en considération certaines spécificités et problématiques de la fonction publique. Je comprends ce que représente le dégel du point d'indice. Nous avancerons sur ce sujet dans les semaines à venir en prenant en compte tous les paramètres.

La loi sur la déontologie, les droits et les obligations des fonctionnaires arrive au bout de son chemin parlementaire, avec une commission mixte paritaire prévue fin mars, *a priori* le 29. Le Sénat a remanié le texte du gouvernement. Quels éléments allez-vous essayer de modifier ?
Je rappelle que le gouvernement ne participe pas au débat entre sénateurs et députés réunis en commission mixte paritaire. Cela ne nous empêche pas d'expliquer aux parlementaires que certaines des modifications qui ont été apportées ne tiennent pas suffisamment compte des avancées proposées par le gouvernement. Cette loi ambitieuse rappelle aux Français que les fonctionnaires ont des droits et des devoirs et qu'il faut trouver un juste équilibre entre les deux. L'objectif, c'était de réconcilier les Français avec la fonction publique et nous pouvons considérer que la partie est gagnée : dans leur écrasante majorité, les Français estiment que les services publics sont utiles. On ne peut pas accepter certaines modifications du Sénat – de droite –, comme l'instauration de trois jours de carence pour les fonctionnaires en cas d'arrêt maladie. Ce n'est pas le sujet de ce texte de loi ! Il n'est pas question d'introduire ces trois jours alors que nous avons la démonstration que ce n'est absolument pas efficace pour lutter contre l'absentéisme. C'est un sujet

grave dont il faut bien sûr parler, mais pas dans le cadre d'un projet de loi qui deviendrait ainsi "fourre-tout".

Quelles autres modifications voulez-vous apporter ?
Une fonction publique exemplaire doit être transparente et cela passe par les procédures de recrutement. C'est pour cela que je m'oppose à la suppression des dispositifs de transparence dans le recrutement des agents de catégorie C. Sans transparence, on ne peut pas faire la démonstration que les recrutements prennent en compte les talents et les mérites. Et c'est parce que la fonction publique sera transparente et irréprochable qu'elle sera davantage appréciée des Français.

Les parlementaires ont décidé de regrouper la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique et la Commission de déontologie de la fonction publique, alors que le gouvernement souhaitait que ces deux instances restent séparées. Comment vous positionnez-vous ?
Cela voudrait dire par exemple qu'une infirmière qui souhaiterait passer du public au libéral devrait désormais passer devant la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ? On peut imaginer l'embouteillage de procédures... On doit pouvoir faire plus simple. Il faut distinguer les situations qui relèvent de la Commission de déontologie et celles concernées par la Haute Autorité. Chacun sa place, chacun son rôle. C'est ce que je dirai aux parlementaires.

"Le compte personnel d'activité est un bel outil de mobilité pour la fonction publique."

Confirmez-vous l'intégration du compte personnel d'activité (CPA), dont la création est prévue dans le projet de loi de la ministre du Travail, Myriam El Khomri, au sein de la fonction publique ?
Le gouvernement aura en effet la possibilité de légiférer par ordonnances pour procéder à la création d'un compte personnel d'activité spécifique pour la fonction publique. Nous allons discuter de sa mise en œuvre avec les organisations syndicales dans le cadre de l'agenda social des neuf prochains mois. Le CPA, c'est l'ouverture de nouveaux droits pour la formation professionnelle, la santé au travail ou la prévention de la pénibilité. Il faut faire du CPA un instrument pour favoriser les passerelles entre les métiers. C'est en effet un bel outil de mobilité pour la fonction publique. J'y suis très favorable.

Allez-vous travailler en direction des fonctionnaires d'outre-mer, dont vous avez été élue, à Saint-Pierre-et-Miquelon ?
Je suis bien la ministre de tous les fonctionnaires, y compris ceux des outre-mer, des insulaires, de la ruralité... Il ne faut oublier aucune spécificité, particulièrement en matière d'égalité et de citoyenneté. Regardez les concours de la fonction publique :

on est souvent obligé de les passer dans les grandes agglomérations, notamment à Paris. En venant du Sud, cela peut coûter jusqu'à 200 euros. Et si l'on vient d'outre-mer, cela peut couter jusqu'à 2 500 euros ! Il arrive donc que certains candidats renoncent, alors que la dématérialisation est pourtant possible. Je souhaite donc travailler sur ces questions d'équité.

Nous sommes à la veille d'échéances importantes : la primaire à droite, puis la présidentielle, en 2017. Allez-vous faire en sorte que la fonction publique soit l'un des enjeux des débats électoraux à venir ?
Je le souhaite en effet. Mais ce temps n'est pas venu. Nous disposons de quinze mois. C'est beaucoup : regardez le résultat exceptionnel obtenu à la COP21 en un temps pourtant limité ! J'ai quinze mois pour travailler sur ce que doit être la fonction publique de demain et ce à quoi doivent ressembler les fonctionnaires de demain. Quelles seront leurs motivations pour entrer dans le secteur public ? Quels seront leurs parcours ? Nous devons en parler sans tabou, avec l'ensemble des organisations syndicales, organismes, écoles de formation et partenaires pour lancer ces chantiers dont la France a besoin.

"Je ne vais sûrement pas m'interdire d'être réformiste et de préparer l'avenir."

Le statut de la fonction publique est aujourd'hui contesté à droite, mais aussi mis en débat à gauche…
Je le répète : je ne laisserai pas les fonctionnaires être attaqués à tort. Mais je ne vais sûrement pas m'interdire d'être réformiste et de préparer l'avenir. Ne nous focalisons pas sur un sujet, laissons venir les réflexions et les propositions. Nous devons préparer la fonction publique de demain et répondre aux attentes des Français. Je demande à mon équipe et à mon administration de prendre à bras le corps les questions d'innovation, de prospective, de jeunesse, de laïcité… Nous serons une force de proposition.

Comment présenterez-vous ces propositions aux Français ?
Je souhaite, dans les prochains mois, provoquer le débat avec les Français sur le terrain. Je travaillerai tout à la fois à répondre aux urgences et à préparer l'avenir de la fonction publique.

Sylvain Henry

Les Echos du 24/02/2016

Annick Girardin : Un geste salarial serait un signal important pour les fonctionnaires

La nouvelle ministre de la fonction publique, Annick Girardin, a reçu la totalité des organisations syndicales mardi et mercredi. Elle dresse pour « Les Echos » le bilan de ces entretiens.

Quels enseignements tirez-vous de vos rencontres avec les syndicats ?

Ces rencontres nous ont d'abord permis de faire connaissance, car nos chantiers ne vont pas manquer pour ces quinze prochains mois. Je leur ai fait part de ma volonté de dialogue. C'est la méthode que j'ai appliquée dans mes précédentes fonctions. Je vais continuer avec les partenaires naturels que sont les syndicats dans la fonction publique. Nous aurons des rendez-vous réguliers.

Ils sont tous demandeurs d'une hausse rapide des salaires…

Le rendez-vous salarial est pour eux une urgence, et j'en suis parfaitement consciente. Je leur ai donc garanti que cette négociation, qui devait se tenir à la fin du mois de février, ne serait pas renvoyée aux calendes grecques, comme cela a pu être perçu, mais qu'elle se tiendrait au mois de mars. Nous tenons les engagements pris dans le protocole sur les carrières, même si celui-ci n'a pas été approuvé par les syndicats réunissant 50 % des voix.

Où en est-on de la mise en œuvre de ce protocole ?

Nous allons maintenir le rythme qui était prévu, à savoir sortir les quelque 500 textes réglementaires à modifier avant la fin de cette année. Un effort de communication sur les nombreuses avancées qu'il comporte va aussi être fait vis-à-vis des fonctionnaires, qui en sont pour l'instant peu informés. D'ailleurs, je cherche un moyen technique d'établir un contact direct avec chaque fonctionnaire.

La Cour des comptes avait estimé son coût global à 4 ou 5 milliards d'euros…

Nous allons faire un calcul définitif quand les dernières grilles seront finalisées. Ce protocole représente un investissement majeur. Le deuxième pilier, à venir, portera sur la négociation salariale.

Le protocole précisait que la négociation salariale dépendrait des conditions économiques, or celles-ci ne sont guère favorables. Aurez-vous de réelles marges de manœuvre ?

Je reste prudente. Oui, le contexte économique et budgétaire n'est objectivement pas favorable, avec notamment une inflation plus faible que prévu. Rien n'est décidé aujourd'hui.

Est-il possible que le point d'indice reste gelé ?

Je crois, au terme de mes premiers contacts avec les syndicats, que les fonctionnaires, qui ont beaucoup contribué à l'effort de redressement des finances publiques, ont un vrai besoin de reconnaissance. Si nous en avons la possibilité, un geste salarial, même symbolique, serait un signal important.

Quels sont les autres dossiers que vous comptez ouvrir d'ici au printemps 2017 ?

Les sujets ne manquent pas. Il y a les chantiers déjà ouverts comme l'amélioration de la santé au travail ou encore la loi déontologie. Le texte arrive en commission mixte paritaire le 29 mars. La version adoptée par le Sénat ne correspond pas au projet présenté par le gouvernement sur un certain nombre de points soulevés et inquiète à juste titre les syndicats. Je vais rencontrer les rapporteurs de ce texte à l'Assemblée et au Sénat pour en discuter. Le compte personnel d'activité [CPA], qui va aussi bénéficier aux fonctionnaires mais qu'il faut adapter aux spécificités de la fonction publique, est aussi un sujet majeur. Autres dossiers : les questions de l'égalité femmes-hommes, le projet de loi sur l'égalité réelle et la citoyenneté auquel nous allons contribuer, le développement de l'apprentissage, la mobilité professionnelle ou la réforme de la formation professionnelle.

Comment allez-vous procéder plus précisément sur le CPA ?

J'ai conscience des interrogations et des attentes que suscite le CPA sur les questions de prévention de la pénibilité, puisque, dans la fonction publique, certains agents bénéficient de ce que l'on appelle le service actif, qui leur permet d'anticiper leur départ à la retraite. Nous allons ouvrir une concertation sur ce sujet du CPA avec les syndicats de fonctionnaires avec l'objectif d'aboutir dans les neuf mois. Son résultat sera traduit dans une ordonnance que la future loi sur le travail va nous autoriser à prendre.

Quel est le climat social aujourd'hui dans la fonction publique ?

La fonction publique a un rôle particulier à jouer dans notre société. On n'y rentre pas par hasard. C'est un engagement personnel au service de la communauté. Etant moi-même fonctionnaire je parle en connaissance de cause. Mais aujourd'hui, cette notion d'engagement est parfois mise à mal. Par ailleurs, nous devons mener une réflexion sur ce que doit être la fonction publique du

21ème siècle. Certaines organisations syndicales le demandent et je les rejoins sur cette nécessité. Parmi les enjeux, figurent la transition énergétique ou numérique , la nécessité de renforcer l'information des citoyens, de permettre d'avantage de passerelles entre les trois versants de la fonction publique, mais aussi dans le privé ou d'ouvrir davantage les recrutements à la diversité.

Sous quelle forme ?

Un dialogue avec les organisations syndicales, bien sûr, mais pas seulement, les fonctionnaires également. Les autres ministères pourront y contribuer. Et je vais multiplier les rencontres avec les chercheurs. Je me donne un an pour boucler les travaux et proposer des mesures.

Où en est la mission sur le temps de travail confiée à Philippe Laurent ?

L'échéance n'a pas changé. Le dossier a été ouvert à l'automne, Philippe Laurent doit remettre son rapport au Premier ministre au début du printemps. Ce travail n'a pas pour objectif de revenir sur les 35 heures hebdomadaires.

LEÏLA DE COMARMOND ET ETIENNE LEFEBVRE

Acteurs Publics

Les candidats à la primaire de droite veulent réserver le statut aux seuls fonctionnaires régaliens

Ne plus attribuer le statut de fonctionnaires qu'aux seules missions régaliennes. C'est en substance la position prise par la plupart des candidats, déclarés ou potentiels, à la primaire de la droite depuis début février.

À l'approche de la primaire de la droite, les candidats déclarés ou potentiels prennent position sur les enjeux de fonction publique, et plus particulièrement sur la question du statut des fonctionnaires. Un enjeu qui "monte" depuis le début du mois de février. Les débats interposés ont été lancés par Nathalie Kosciusko-Morizet, dans une interview publiée dans *La Tribune*, lundi 15 février : *"Je propose de limiter le statut de la fonction publique à quelques fonctions régaliennes, la magistrature par exemple."* Elle propose des solutions : *"On pourrait imaginer que tous les fonctionnaires actuels gardent leur statut, mais que dans de nombreux secteurs, les nouveaux embauchés soient régis par le droit privé. Le passage sous droit privé aurait plusieurs avantages (...) On pourrait aussi instituer une vraie politique de ressources humaines et les allers-retours public-privé permettraient une respiration."* Alain Juppé s'est inscrit dans cet ordre d'idées, en déclarant, mercredi 17 février, lors d'un petit-déjeuner organisé par la Fondation Concorde : *"Abroger le statut de la fonction publique d'abord, ça ne me paraît pas une bonne chose. Il y a des secteurs dans la fonction publique où il est normal que les fonctionnaires aient une protection particulière parce qu'ils exercent des fonctions régaliennes."* Il rappelle un dispositif déjà instauré dans le cadre de la Révision générale des politiques (RGPP) développée sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy, et régulièrement remis sur le tapis par le Sénat, à majorité de droite : *"Il faudra rétablir une ou deux journées de carence"* en cas d'arrêt maladie des agents publics.

Avec son livre *Ne vous résignez pas !*, à paraître le 24 février, Bruno Le Maire fait l'objet d'un dossier dans l'hebdomadaire *Le Point*. Les positions "lemairistes" sur le statut des fonctionnaires s'orientent vers une priorité donnée aux missions régaliennes et des contrats de cinq à dix ans pour le reste de la fonction publique. Une spécificité notable : il souhaite voir disparaître la fonction publique territoriale pour permettre que les élus locaux composent librement leurs équipes.

Ils s'étaient déjà exprimés

L'ancien président de la République Nicolas Sarkozy est sur une position similaire à celle adoptée par Bruno Le Maire, lui qui dans une récente interview accordée aux *Échos*, a répété : *"Il faudra également donner de la souplesse en créant des contrats de cinq ans dans la fonction publique (...) rétablir immédiatement le jour de carence dans la fonction publique."*

Dans son livre *Faire*, l'ancien Premier ministre François Fillon a lui aussi expliqué son avis sur la question du statut des fonctionnaires : *"L'État a créé ou a laissé se créer trop de privilèges – ou de*

situations perçues comme des privilèges – au sein de son organisation. (…) Je crois par exemple qu'il faut revoir les statuts des différentes fonctions publiques." Après avoir dressé ce constat, il propose de modifier le statut général des fonctionnaires *"pour réduire progressivement les postes statutaires qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement de l'État"* et *"éteindre progressivement cette différence qui n'est pas justifiée pour tous les emplois qui ne concernent pas les fonctions régaliennes de l'État."*

Nicolas Dendri

Acteurs Publics du 24/02/2016

La formation professionnelle des agents publics ne progresse pas

24 févr. 2016, PAR Pierre Laberrondo

Le nombre moyen de jours de formation par agent en poste dans les ministères a augmenté de 0,4 jour entre 2014 et 2013 pour la formation statutaire et reste stable pour la formation professionnelle, selon une étude publiée le 24 février par le ministère de la Fonction publique, qui prépare par ailleurs une réforme de la formation.

Une hausse très légère. Selon une étude de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) rendue publique le 24 février, les agents de la fonction publique en poste dans les ministères (hors ceux de l'enseignement) se sont formés en moyenne 4,4 jours en 2014 dans le cadre de la formation statutaire – délivrée après l'entrée dans un nouveau grade, notamment après la réussite à un concours d'entrée –, soit 0,4 jour de plus qu'en 2013. Le même indicateur utilisé pour analyser la formation professionnelle, suivie, elle, tout au long du parcours, fait état d'une stabilité par rapport à l'année précédente : 3,1 jours. Au total, le nombre moyen de jours de formation (statutaire et professionnelle) s'établit à 7,5 jours en 2014. Le ministère de la Défense est celui qui affiche le nombre moyen de jours par agent le plus bas -seul le personnel civil est pris en compte-, que ce soit en formation statutaire ou en formation professionnelle *(lire le tableau ci-dessous)*. Bercy tient le haut du pavé pour la formation statutaire tandis que les ministères sociaux affichent les meilleurs résultats en terme de formation professionnelle.

Figure 1 : Les effectifs en formation et le nombre de jours de formation par ministère en 2014

	Formation statutaire			Formation professionnelle			Total		
	Nombre de stagiaires	Nombre de jours	Nombre moyen de jours par agent	Nombre de stagiaires	Nombre de jours	Nombre moyen de jours par agent	Nombre de stagiaires	Nombre de jours	Nombre moyen de jours par agent
Affaires Étrangères	226	5 631	0,9	10 130	65 479	3,9	10 356	71 110	4,2
Agriculture, Agroalimentaire et Forêt	2 173	63 186	2,0	37 924	70 577	2,2	40 097	133 763	4,2
Culture et communication	87	14 108	0,6	30 357	72 238	2,9	30 444	86 346	3,5
Défense	1 333	11 834	0,2	39 747	120 983	1,8	41 080	132 217	2,0
Écologie, Développement durable et Énergie	13 180	308 096	5,0	88 527	175 662	2,8	101 707	483 758	7,8
Ministères économique et financier	35 861	895 854	5,9	444 739	590 660	3,9	480 594	1 486 514	9,7
Intérieur	350 883	1 045 305	5,7	317 585	576 837	3,2	668 468	1 622 142	8,9
Justice	12 518	413 876	5,4	123 101	214 826	2,8	135 619	628 702	8,1
Ministères sociaux	1 457	49 449	2,3	41 977	98 348	4,6	43 434	147 797	6,9
Services du Premier ministre	7	484	0,2	2 466	7 965	3,0	2 473	8 449	3,2
Ensemble	417 725	2 807 823	4,4	1 136 547	1 992 974	3,1	1 554 272	4 800 798	7,5
Evolution 2014/2013	-3,3%	7,7%	0,4 jour	3,2%	-2,8%	0,0 jour	1,3%	3,1%	0,4 jour

Sources : DGAFP, département des études et des statistiques, d'après enquête annuelle formation et Siasp, Insee.
Champ : Personnels civils des ministères (hors EPA sous tutelle) hors ministères de l'enseignement. Pour le ministère de la Culture, les EPA sont intégrés.

L'année 2014 ne déroge pas aux vieilles habitudes. Les catégories A et B se forment plus que la catégorie C : respectivement 9,6 jours pour les A, 8,5 jours pour les B et 5,1 jours pour les C. La durée moyenne des actions de formation professionnelle, hors ministères de l'enseignement, est plus élevée pour les agents de catégorie A et atteint 2 jours en 2014 contre 1,7 et 1,6 respectivement pour les agents des catégories B et C. Pour l'ensemble des agents, ces durées moyennes ont baissé par rapport à 2013 : - 0,2 jour pour les catégories A et B et - 0,1 jour pour la catégorie C.

Faiblesses du système

Le droit individuel à la formation (DIF) mis en œuvre pour 7 423 stagiaires en 2014, enregistre une baisse de 20,7 % par rapport à 2013. *"Cette baisse s'expliquerait par une prise en compte plus stricte des règles d'attribution des formations éligibles au DIF qui doivent notamment rentrer dans le cadre du plan de formation"*, analyse la DGAFP, qui planche depuis l'été dernier sur une réforme globale de la formation des fonctionnaires.

Les faiblesses du système sont connues : les ministères fournissent des efforts inégaux et les disparités sont par ailleurs assez grandes entre les catégories de fonctionnaires. En matière de stratégie, plusieurs équilibres doivent être trouvés : entre la formation initiale et la formation professionnelle, puis entre la formation au métier exercé aujourd'hui par l'agent et celle nécessaire au métier de demain. Pour mieux atteindre ces objectifs, le pilotage de la formation va donc être revu.

Davantage de mutualisation entre ministères

"*Vous conduirez un chantier d'amélioration de l'appareil de formation initiale et connue de l'État permettant une meilleure anticipation des besoins des ministères en emplois comme en compétences*", écrivait ainsi le Premier ministre, Manuel Valls, dans la lettre de mission du nouveau patron de la DGAFP, Thierry Le Goff, nommé en octobre dernier.

Le gouvernement veut aussi une une plus grande mutualisation des actions de formation entre les ministères, dotés de moyens inégaux, et une meilleure articulation avec les plans de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (*GPEEC*), qui vont par ailleurs être revisités et renforcés.

Les priorités interministérielles en matière de formation (management, conduite du dialogue social, ressources humaines) devront aussi être plus affirmées alors que les ministères ont encore trop l'habitude de travailler chacun dans leur coin.

Discussions avec les syndicats sur le compte personnel d'activité

Par ailleurs, une autre réforme en la matière est en cours : la création d'un compte personnel d'activité (CPA), que le gouvernement souhaite adapter à la fonction publique par le biais d'un article spécifique au sein du futur projet de loi sur ce sujet défendu par la ministre du Travail, Myriam El Khomri. Cet article sera adapté aux agents des trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière) et fait suite à la loi "Rebsamen" du 17 août 2015, qui a posé un principe d'universalité du CPA et doit couvrir tous les actifs, même les fonctionnaires et les travailleurs indépendants.

Les droits inscrits dans ce CPA adapté aux fonctionnaires devraient en principe concerner la formation, la santé et la sécurité au travail des agents publics, dont la prévention de la pénibilité. Le CPA sera inscrit à l'agenda social 2016 et sera discuté avec les organisations syndicales et les employeurs communs aux trois versants de la fonction publique.

Pierre Laberrondo

La Gazette.fr du 24/02/2016

Prévention des risques psycho-sociaux : la fonction publique a encore du chemin à parcourir

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique, signé le 22 octobre 2013, se met en place avec une grande lenteur, ont déploré les membres du comité de suivi le 10 février dernier.

Signé le 22 octobre 2013 et complété d'une circulaire du Premier ministre et de circulaires par versant, dont la territoriale, l'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique, oblige chaque employeur à réaliser un plan d'évaluation et de prévention des RPS, avec un diagnostic associant les agents et les membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).
L'échéance était fixée à 2015. Mais force est de constater qu'il y a encore du chemin à parcourir dans les trois versants de la fonction publique.

Action conjointe en Ile-de-France

Si les représentants de l'Etat ont surtout illustré leur action par des données statistiques par ministère et limitées à 2014, lors d'un comité de suivi organisé le 10 février, la fonction publique territoriale (FPT) était représentée pour les employeurs par les initiatives des centres interdépartementaux de gestion (CIG) de la petite et de la grande couronne Ile-de-France.
« Nous travaillons depuis dix-huit mois sur les RPS en Ile-de-France. En 2015, nous avons réalisé seize sensibilisations de directions générales. Dix-neuf accompagnements sont en cours pour les six départements de petite et grande couronne », indique Muriel Gibert, directrice générale adjointe du CIG petite couronne, qui présentait lors de cette réunion la méthodologie développée par les deux CIG.
« En 2016, nous avons déjà prévu dix accompagnements spécifiques. Nos préventeurs incluent systématiquement la problématique des risques psycho-sociaux dans la réalisation du document unique, autour de points de vigilance », explique la spécialiste.
Au CIG petite couronne, l'accent est mis notamment sur six indicateurs, soit moins que le nombre d'indicateurs proposés par la DGAFP. « Nous les choisissions avec la collectivité. Cela dépend de la direction concernée et de l'encadrement, car les RPS ne sont pas les mêmes dans un atelier ou dans une direction des finances », souligne encore Muriel Gibert, dont les propos ont été complétés par une présentation du guide sur les RPS mis au point par le CNFPT.

Formations de cadres et membres de CHSCT

Pour les autres versants, les représentants des organisations syndicales sont restés sur leur faim dans la mesure où les statistiques disponibles se limitent à l'année 2014, soit quelques mois seulement après la signature de l'accord. La présentation des récentes enquêtes de la Dares à partir des données Sumer de 2010 a été complétée d'un bilan déclaratif par ministère.
« Nous notons qu'il y a eu beaucoup de formations de cadres et de représentants des personnels dans les CHSCT. Sur la FPT, on a peu de visibilité car la transformation des CHS en CHSCT est récente », remarque Hervé Moreau, représentant la FSU dans les instances

liées à la santé au travail et aux conditions de travail. S'il se satisfait, à l'issue de ce comité de suivi, d'avoir pu faire remonter des constats de terrain au ministère de la Fonction publique, il déplore la lenteur de la mise en œuvre de l'accord de 2013 et le fait que la prévention des RPS arrive souvent trop tard, à défaut de prévention primaire.

Prévention tertiaire

« Les services ressources humaines repèrent les personnes en difficulté, les exfiltrent le cas échéant ou les orientent sur le réseau PAS, un partenariat avec la MGEN qui permet une prise en charge des personnes en difficulté par des psychologues du travail. C'est essentiel. Mais on reste sur une prévention tertiaire. Comment faire pour passer à une réflexion sur l'organisation du travail ? Les réformes et restructurations ne sont jamais construites à partir d'une analyse du travail réel. On ne regarde pas ce qui se passe au niveau des conditions de travail », déplore ce représentant syndical.

> Les réformes et restructurations ne sont jamais construites à partir d'une analyse du travail réel. On ne regarde pas ce qui se passe au niveau des conditions de travail

Au ministère de l'Education nationale, pour lequel il travaille, le manque de médecins de prévention est criant : seuls 67 équivalents temps plein exercent en France pour les rectorats, pour près d'un million d'enseignants ; alors qu'il en faudrait au moins 400. « Nous manquons d'outils et de moyens. La DGAFP a beaucoup d'ambition mais elle n'a pas d'outil pour contraindre les employeurs publics à mener la prévention des RPS ».

Soigner le travail

Dans le cas de l'Education nationale, les conventions passées avec des centres hospitaliers lui paraissent insuffisantes pour pallier le déficit de prévention. « On ne soigne pas seulement la personne, assure le représentant de la FSU. On doit être en mesure de soigner le travail ».
Reste à savoir si Annick Girardin, nouvelle ministre de la Fonction publique, poursuivra avec autant d'énergie ce vaste chantier lancé par sa prédécesseure, Marylise Lebranchu.

Martine Doriac •

Acteurs Publics du 25/02/2016

Un forum pour stimuler la réflexion sur les logiciels libres dans le secteur public

Lancé par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (Dinsic), le forum "Logiciel libre et secteur public" compte déjà quelques 300 contributions. L'échange se poursuit désormais dans des "ateliers ouverts".

Sur un sujet d'apparence technique, le gouvernement entend provoquer le débat et diffuser les bonnes initiatives. C'est l'objet du lancement du forum "Logiciel libre et secteur public" de la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (Dinsic). Un mois après son lancement, cet *"espace de discussion autour du libre, de son usage et son support"* dans l'administration recense quelque 300 contributions.
Un départ prometteur, donc, pour cette initiative confiée à la mission Etalab et qui s'inscrit dans la droite ligne de l'action interministérielle sur l'usage du logiciel libre. Dans une circulaire de 2012, l'ancien Premier ministre Jean-Marc Ayrault en précisait notamment les contours.

Fédérer les acteurs du libre

Lieu *"de dialogue, de partage d'expérience et d'initiation de collaborations concrètes"*, ce forum *"est la première étape d'une démarche visant à développer le pouvoir d'agir des acteurs du logiciel libre au sein de l'administration"*, affirme Etalab. Et donc à permettre la fédération de ces utilisateurs du "libre", que l'on peut trouver au sein des ministères, des services déconcentrés de l'État, des collectivités territoriales ou encore de la fonction publique territoriale.

L'urgence était, en effet, de taille. L'administration utilise une multitude de solutions libres, qui, selon la Dinsic, font que *"l'écosystème* open source *et les services publics ne sont pas suffisamment en contact, notamment sur les aspect de support"*.

"Mise en pratique du gouvernement ouvert"

Grâce à cet outil, les internautes, quels qu'ils soient, peuvent désormais faire part de leurs points de vue et de leurs expériences. Une communauté de contributeurs sur laquelle le secteur public pourrait se reposer *"pour optimiser ses futurs marchés"*, préconise la Dinsic.

Des licences pour les logiciels libres du secteur public en passant par la sécurité de ceux-ci et les formations proposées, les sujets abordés sur le forum sont nombreux et ouverts aux commentaires de chacun. Parmi les autres thèmes évoqués : les efforts de mutualisation en termes de logiciels dans le secteur public et le socle interministériel des logiciels libres, réalisé par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) et contenant un certain nombre de recommandations sur ces mêmes logiciels.

La réflexion se poursuit désormais dans des *"ateliers ouverts"*. Ceux-ci *"permettront de contribuer au recensement et à l'évaluation des logiciels libres, à la promotion de l'interopérabilité des solutions techniques et au test d'outils collaboratifs, indispensables à la mise en pratique du gouvernement ouvert"*, précise la mission Etalab. Le premier d'entre eux est programmé vendredi 26 février.

Bastien Scordia

Acteurs Publics du 25/02/2016

Les 47 plates-formes de délivrance des titres qui vont soulager les préfectures

Demandes de permis de conduire, de passeports, de cartes d'identité, de cartes grises : à partir de 2017, 47 plates-formes spécialisées, accessibles sur Internet, seront créées, a annoncé le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve. Cette réforme doit permettre d'économiser 2 000 emplois et participe du recentrage des missions des préfectures sur fond de baisse des crédits.

Le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, a dévoilé, le 24 février, la carte de 47 futures plates-formes spécialisées dans les demandes de permis de conduire, passeports, cartes d'identité et cartes grises. Cette réforme destinée à *"simplifier les démarches quotidiennes"* s'inscrit dans une opération de plus grande ampleur, le plan préfecture nouvelle génération (PPNG), visant à recentrer, sur fond de baisse des crédits, les missions des préfectures autour de 4 axes : la sécurité et l'ordre public ; le contrôle de légalité et budgétaire des collectivités locales ; la lutte contre la fraude et la coordination territoriale de la mise en œuvre des politiques publiques.
Ces 47 plates-formes seront créées à partir de 2017 dans le cadre de la réforme territoriale. Les usagers n'auront ainsi plus à se déplacer en préfecture et sous-préfecture pour les démarches de carte grise et de permis de conduire, qu'il pourront effectuer sur Internet. Les titres délivrés aux ressortissants étrangers ne sont pas concernés. Sur les 47 préfectures et sous-préfectures qui accueilleront une plate-forme spécialisée, 21 sont conjointes aux cartes nationales d'identité et aux passeports, 20 pour les permis de conduire, 5 pour les cartes grises et un centre national pour les permis de conduire étrangers.

2 000 emplois budgétaires supprimés

Sept de ces plates-formes seront implantées en Île-de-France. Chaque région disposera d'une à 5 plates-formes. Bernard Cazeneuve, qui a présenté cette réforme à Châlons-en-Champagne (Marne), a tenu *"à lever les inquiétudes car nous sommes dans un pays où, quand un responsable politique prononce le mot « réforme », la plupart entendent « recul »"*. *"Je suis ici pour faire la démonstration qu'on peut faire des réformes qui signifient « progrès »"*, a-t-il insisté.

"Ces 47 plates-formes par l'effet de mutualisation permettront de dégager une marge de manœuvre sur le plan national à hauteur de 2 000 emplois équivalent temps plein. C'est considérable", a-t-il estimé. Sur ces 2 000 emplois "économisés", 1 300 seront budgétairement supprimés, les 700 autres devant en principe être affectés au renforcement de l'échelon infradépartemental, avait déjà annoncé le ministre lors de l'assemblée générale de l'Association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur (ACPHFMI), le 14 octobre dernier.

Pas de mobilité géographique imposée

"Ces marges de manœuvre que nous gagnons en emplois, nous les gagnons par une réforme structurelle et nous ne les gagnons pas par la logique de la Révision générale des politiques publiques" (RGPP), mise en œuvre entre 2008 et 2012, a argumenté Bernard Cazeneuve le 24 février. Selon lui, la RGPP a supprimé plus de 3 200 emplois dans l'administration préfectorale, *"l'équivalent de 12 à 13 préfectures"*. Le ministre de l'Intérieur a également tenu à rassurer le personnel des préfectures, assurant qu'il n'*"il n'y [aurait] pas de mobilité géographique"* imposée.

Cette réforme va aller de pair avec une refonte du réseau des sous-préfectures. Pour mener à bien cette opération sensible, le ministre a lancé, le 16 février, une concertation au niveau local.

Pierre Laberrondo

Acteurs Publics du 23/02/2016

La comptabilité de l'État jugée insatisfaisante par la Cour des comptes

Si la réforme budgétaire des années 2000 a permis de fiabiliser l'information sur le patrimoine de l'État et de moderniser la fonction financière, l'État doit améliorer le processus d'établissement de sa comptabilité générale, juge un rapport la Cour des comptes. Améliorer la communication et renforcer les ressources humaines font partie des pistes.

De vrais progrès mais peut mieux faire. Dix ans après l'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances (plus connue sous le nom de LOLF), les magistrats de la Cour des comptes - institution aujourd'hui présidée par l'un des pères de cette réforme, l'ancien député PS Didier Migaud - dresse un bilan mitigé de son application à l'occasion d'un rapport rendu public le 22 février au titre évocateur : *"La comptabilité générale de l'État, dix ans après : une nouvelle étape à engager"*.
Élaborée en 2001, la LOLF avait notamment pour but de permettre au système comptable de l'État de retracer enfin fidèlement le patrimoine de l'État, mais aussi d'aligner ses pratiques de gestion de sur celles des pays les plus en pointe en matière de réforme budgétaire ainsi que sur le fonctionnement des grandes entreprises. Des objectifs globalement atteints. *"La comptabilité générale de l'État a satisfait à plusieurs des attentes formulées par ses promoteurs, au regard tant de l'éclairage apporté sur la situation financière de l'État que de sa contribution à la modernisation de sa fonction financière"*, jugent les magistrats de la Cour.

Dispositifs d'accompagnement défaillants

Mais beaucoup reste encore à faire, d'autant que la machine est lourde. 8000 agents participeraient, pour tout ou partie de leur temps, à la production de la comptabilité générale de l'État, principalement dans les services des ordonnateurs principaux, c'est-à-dire les ministères, analyse la Cour à partir de son enquête. L'État consacrerait 2 700 équivalents temps plein (ETP) à la production et à la certification de sa comptabilité générale, qui retrace annuellement environ 125 millions d'opérations, réparties sur 2 800 comptes. *"En dépit de l'importance des moyens engagés notamment budgétaires*, relève la Cour, *le processus d'établissement de la comptabilité générale de l'État continue de soulever des difficultés récurrentes notamment au sein des services gestionnaires : complexité des opérations, situations ressenties de sous-effectif, formation parfois insuffisante, défaut d'adhésion des équipes, dispositifs d'accompagnement défaillants."*

Plusieurs secrétaires généraux ministériels interrogés ont aussi témoigné de la difficulté que rencontrent leurs agents à s'approprier l'abondante documentation mise

à leur disposition par la direction générale des finances publiques (DGFiP). *"En dépit des progrès constatés en termes de lisibilité et de pédagogie, ils estiment que la documentation continue de présenter un caractère technique excessif pour les agents dépourvus d'une " culture comptable ""*, note la Cour qui propose de dynamiser l'animation des services financiers de l'État par la désignation de correspondants au sein de la DGFiP. Interlocuteurs privilégiés des ministères, ces derniers auraient pour mission de "*veiller tout particulièrement à l'intelligibilité des supports*".

Renforcer les RH et la communication

La communication autour de la comptabilité, aujourd'hui essentiellement portée par les ministères chargée de l'économie de budget, reste plus globalement un axe de progrès. Plusieurs secrétaires généraux ministériels ont par exemple indiqué à la Cour que la tenue de la comptabilité générale ou les indicateurs qu'elle comporte ne faisaient l'objet que de très rares échanges avec les cabinets ministériels. *"En dépit de quelques signaux encourageants, le constat général dressé par les administrations sollicitées par la Cour est que la comptabilité générale de l'État ne s'est pas imposée comme un véritable outil de dialogue entre l'exécutif et le législatif"* écrivent les magistrats.

Le constat de la Rue Cambon porte aussi sur le volet des ressources humaines. La Cour recommande de renforcer la formation et d'accorder une attention particulière au recrutement et à l'attractivité des carrières dans les services financiers des ministères. Par ailleurs, le recrutement plus large de spécialistes de la comptabilité générale, notamment d'experts-comptables, *"pourrait être encouragé"*. Renforcer la capacité d'intervention en matière comptable des inspections ministérielles figure aussi parmi les préconisations. Les magistrats recommandent enfin de définir, dès 2016, une stratégie de développement à trois ans de l'utilisation de la comptabilité générale de l'État, assortie d'objectifs mesurables et donnant lieu à une présentation annuelle aux assemblées parlementaires.

Pierre Laberrondo

Acteurs Publics du 22/02/2016

L'âge de départ en retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers a reculé de trois ans

Conséquence des différentes réformes des retraites, les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ont pris leur retraite à 60,7 ans en moyenne en 2014 contre 57,6 ans dix ans auparavant, selon une étude de la Caisse des dépôts. Un mouvement qui devrait se poursuivre.

Une conséquence logique des réformes du système des retraites. Les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ont sensiblement reculé leur départ la retraite, selon une étude de la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) rendue publique le 22 février. En 2014, l'âge de départ à la retraite des nouveaux retraités de la CNRACL s'élevait à 60,7 ans contre 57,6 ans en 2004. Ce phénomène est notamment la conséquence de la hausse de l'âge d'ouverture des droits introduite par la réforme 2010 ainsi que de la fermeture du dispositif de départ anticipé pour les parents ayant élevé au moins trois enfants.

"*Ce mouvement va mécaniquement se poursuivre encore quelques années avec la montée en charge de la réforme 2010 et, éventuellement à plus long terme, avec les effets de l'augmentation de la durée d'assurance prolongée par la réforme 2014*", prédit l'étude. Pour rappel, la réforme de 2010 a introduit une augmentation de l'âge légal de la retraite de deux années au rythme de 4 puis 5 mois supplémentaires par génération pour atteindre 62 ans pour la génération 1955 et les suivantes.

Évolution différenciée selon les sexes

Cette réforme a également mis fin au dispositif de départ anticipé pour les fonctionnaires parents d'au moins trois enfants et a baissé de 15 à 2 années la condition de durée minimale de services nécessaire pour obtenir une pension dans la fonction publique, rappelle aussi l'étude. De son côté, la réforme de 2014 a prolongé l'augmentation de la durée d'assurance au rythme d'un trimestre supplémentaire toutes les trois générations pour atteindre 172 trimestres pour la génération 1973.

La CDC pointe aussi des différences entres les hommes et les femmes sur quatorze ans (2000-2014). *"Pour les hommes, cet âge progresse globalement d'un an sur la période, pour atteindre 61 ans en 2014, après avoir stagné, voire baissé légèrement en début de période avec l'arrivée des générations nombreuses à la retraite et la montée en charge de la retraite anticipée pour carrière longue"* relève l'étude. Pour les femmes en revanche, la tendance à la hausse est plus prononcée avec une augmentation de l'âge moyen de départ à la retraite d'un peu plus de quatre années : 56,1 ans en 2000 contre 60,5 ans en 2014. *"En fin de période, l'âge moyen de départ des femmes se rapproche de celui des hommes"* note l'étude.

Sylvain Henry

Acteurs Publics du 22/02/2016

Ces pistes pour transformer l'État en "accélérateur" d'innovation

Le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) et le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) appellent dans un rapport commun les acteurs publics à diffuser *"à grande échelle"* les innovations qui ont fait leur preuve sur un territoire. Un défi de taille tant *"la sphère publique n'est pas organisée aujourd'hui de manière à faciliter le changement d'échelle de ces initiatives"*, déplorent ces organisations.

"*Trop souvent les administrations considèrent qu'une circulaire ou qu'un texte permet à lui seul la diffusion d'une innovation*". Tel est le constat du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) et le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), qui, dans un rapport publié la semaine dernière, appellent les acteurs publics à *"déployer les innovations publiques au sein des administrations*". Intitulé *"Ensemble, accélérons ! Accompagner les acteurs de l'innovation dans leur changement d'échelle"*, ce rapport est le fruit d'un groupe de travail de la communauté Futurs Publics, qui rassemble des *"praticiens de l'innovation"* issus, aussi bien, des administrations que du secteur privé. *"Il s'agit de faire bénéficier d'autres secteurs et d'autres territoires d'une initiative ayant fait la preuve de son intérêt, jusqu'au niveau où elle répond aux besoins"* précise le rapport.

Le frein de l'administration

Et pour mener à bien cette mission de renforcement du rôle des acteurs publics, le rapport n'hésite pas à dresser la liste des obstacles au changement d'échelle des innovations. De la segmentation de l'action publique en *"tuyaux d'orgue"* en passant par la séparation entre État et collectivités, qui fonctionnent *"tous deux dans des mondes distincts"*, le SGMAP et le CGET remettent ouvertement en cause les capacités d'essaimage ou de diffusion des innovations par l'administration.

"*Ces segmentations induisent des coûts de transaction, une difficulté concrète pour faire passer des projets d'un endroit à un autre, ou d'un secteur à un autre. Pour ceux qui cherchent des bonnes pratiques ou des solutions à moindre coût, il y a un besoin de facilitation"* avance le rapport.

Un statut d'innovateur public

Face à cette relative *"inertie"* administrative, le SGMAP et le CGET proposent donc la mise en œuvre d'une véritable stratégie d'essaimage au sein du secteur public. Un plan d'actions dont l'une des préconisations porte notamment sur le *"soutien à l'innovation pour les agents publics"*.

"*De nombreux agents signalent des difficultés à faire reconnaître et valoriser par leur hiérarchie deux types de tâches: d'une part l'innovation en elle-même, qui nécessite une bienveillance de l'administration (droit à l'erreur, reconnaissance et protection de l'agent, ...) et d'autre part sa diffusion, qu'il s'agisse d'innovations publiques d'innovations publiques ou sociales*" estime le rapport.

Le document préconise ainsi la création d'un statut *"d'innovateur public"*, *"pour encadrer l'activité d'innovation et d'essaimage"*, mais également l'expérimentation de dispositifs de partage des initiatives ou *"banques des connaissances"*.

A noter que l'ensemble de ces dispositions s'inscrivent dans le cadre du *"réseau national d'accélérateurs publics"*. Une initiative au cœur du plan d'action national pour la France 2015-2017 dans le cadre du partenariat pour un gouvernement ouvert mais également mise en avant par le maire adjoint de Lille, Akim Oural, dans un rapport consacré à l'innovation territoriale et remis à la ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique en avril dernier.

Bastien Scordia

AEF du 23/02/2016

Le projet de loi El Khomri reprend les 61 principes de la mission Badinter et crée la commission de réécriture du code

"Les principes essentiels du droit du travail, dégagés par le comlté présidé par Robert Badinter, constitueront le préambule du futur code. Sur la base de ces prlncipes, chaque partie du code sera réécrite selon une nouvelle architecture en trois parties, comme l'avait préconisé la commission présidée par Jean-Denis Combrexelle : les règles d'ordre public ; le champ renvoyé à la négociation collective ; les règles supplétives applicables en l'absence d'accord", résume-t-on dans l'exposé des motifs de l'avant-projet de loi El Khomri. Les deux premiers articles du texte transmis au Conseil d'État, le 17 février 2016, actent le chantier de refondation de la partie législative du code du Travail qui sera mené par une commission d'experts et de praticiens des relations sociales;

L'avant-projet de loi "visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs" acte la création d'un "préambule" au code du travail, reprenant les 61 principes essentiels (voir encadré plus bas), énoncés par le comité Badinter, fin janvier dernier. D'après l'exposé des motifs, "ces principes, formulés à droit constant, constituent l'armature des différentes normes applicables en matière de droit du travail, qu'elles soient constitutionnelles, conventionnelles, européennes, législatives ou jurisprudentielles".

COMMISSION DE RÉÉCRITURE

La création de ce préambule ne se fera pas dlrectement après la promulgation de la loi El Khomri, mais dans un délai d'un an après la remise des conclusions de la commission de réécriture du code du travail et au plus tard au 1er septembre 2019. En effet, sur le modèle de ce qui a été falt dans le texte sur la durée du travail et les congés, la commission de réécriture est chargée, dans les deux ans suivant la promulgation, de proposer "une refondation de la partie législative du code du travail qui traduit les principes" essentiels ayant vocation à figurer dans le préambule.

"Cette refondation a pour objectif de donner une place centrale à la négociation collective et d'élargir ses domaines de compétence et son champ d'action, dans le respect du domaine de la loi reconnu par la Constitution", précise l'article 2 de l'avant-projet de loi. En pratique, cette commission devra réorganiser les dispositions et déterminer ce qui relève de l'ordre public auquel on ne peut déroger, ce qui est ouvert à la négociation et ce qui s'applique en l'absence d'accord, à savoir les mesures supplétives.

ASSOCIER LES PARTENAIRES SOCIAUX

Composée "d'experts et de praticiens des relations sociales" qui seront désignés par arrêté du ministre du Travail, cette commlssion devra associer les partenaires sociaux, en les auditionnant et en les informant de l'avancée des travaux. Au final, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la loi, la commission doit remettre ses travaux au gouvernement qui, dans un délai de trois mois, indiquera au Parlement ce qu'il compte en faire.

LES 61 PRINCIPES ESSENTIELS DU DROIT DU TRAVAIL

Libertés et droits de la personne au travail
Article 1er : Les libertés et droits fondamentaux de la personne sont garantis dans toute relation de travail.
Des limitations ne peuvent leur être apportées que si elles sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché.

Article 2 : Toute personne a droit au respect de sa dignité dans le travail.

Article 3 : Le secret de la vie privée est respecté et les données personnelles protégées dans toute relation de travail.

Article 4 : Le prlncipe d'égalité s'applique dans l'entreprise. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit y être respectée.

Article 5 : Les discrlminations sont interdites dans toute relation de travail.

Article 6 : La liberté du salarié de manifester ses convictions, y compris religieuses, ne peut connaître de restrictions que si elles sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché.

Article 7 : Le harcèlement moral ou sexuel est interdit et la victime protégée.

Article 8 : Il est interdit d'employer un mineur de moins de seize ans, sauf exceptions prévues par la loi.

Article 9 : La conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et familiale est recherchée dans la relation de travail.

Article 10 : L'employeur exerce son pouvoir de direction dans le respect des libertés et droits fondamentaux des salariés.

Formation, exécution et rupture du contrat de travail
Article 11 : Chacun est libre d'exercer l'activité professionnelle de son choix.

Article 12 : Le contrat de travail se forme et s'exécute de bonne foi. Il oblige les parties.

Article 13 : Le contrat de travail est à durée indéterminée. Il ne peut être conclu pour une durée déterminée que dans les cas prévus par la loi.

Article 14 : Le contrat de travail peut prévoir une période d'essai d'une durée raisonnable.

Article 15 : Les procédures de recrutement ou d'évaluation ne peuvent avoir pour objet ou pour effet que d'apprécier les aptitudes professionnelles. Ces procédures respectent la dignité et la vie privée de la personne.

Article 16 : Tout salarié est informé, lors de son embauche, des éléments essentiels de la relation de travail.

Article 17 : La grossesse et la maternité ne peuvent entraîner des mesures spécifiques autres que celles requises par l'état de la femme.

La salariée a droit à un congé pendant la période précédant et suivant son accouchement.

Article 18 : Un salarié ne peut être mis à disposition d'une autre entreprise dans un but lucratif, sauf dans les cas prévus par la loi.

Article 19 : Le transfert d'entreprise emporte transfert des contrats de travail.

Article 20 : Chacun doit pouvoir accéder à une formation professionnelle et en bénéficier tout au long de sa vie.

Article 21 : L'employeur assure l'adaptation du salarié à l'évolution de son emploi. Il concourt au maintien de sa capacité à exercer une activité professionnelle.

Article 22 : Aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcée sans que le salarié ait été mis à même de faire connaître ses observations. Toute sanction disciplinaire doit être proportionnée à la faute.

Article 23 : Les sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 24 : Le contrat de travail à durée indéterminée peut être rompu à l'initiative de l'employeur, du salarié ou d'un commun accord.

Article 25 : Le salarié peut librement mettre fin au contrat à durée indéterminée.

Article 26 : Tout licenciement doit être justifié par un motif réel et sérieux.

Article 27 : Aucun licenciement ne peut être prononcé sans que le salarié ait été mis à même, en personne ou par ses représentants, de faire connaître ses observations.

Article 28 : Le licenciement pour motif économique ou pour inaptitude physique du salarié ne peut être prononcé sans que l'employeur se soit efforcé de reclasser l'intéressé, sauf dérogation prévue par la loi.

Article 29 : Le licenciement est précédé d'un préavis d'une durée raisonnable. Il ouvre droit à une indemnité dans les conditions prévues par la loi.

Rémunération
Article 30 : Tout salarié a droit à une rémunération lui assurant des conditions de vie digne. Un salaire minimum est fixé par la loi.

Article 31 : L'employeur assure l'égalité de rémunération entre les salariés pour un même travail ou un travail de valeur égale.

Article 32 : La rémunération du salarié lui est versée selon une périodicité régulière. Son paiement est garanti en cas d'insolvabilité de l'employeur dans les conditions prévues par la loi.

Temps de travail
Article 33 : La durée normale du travail est fixée par la loi. Celle-ci détermine les conditions dans lesquelles les conventions et accords collectifs peuvent retenir une durée différente.

Tout salarié dont le temps de travail dépasse la durée normale a droit à une compensation.

Article 34 : Les durées quotidienne et hebdomadaire de travail ne peuvent dépasser les limites fixées par la loi.

Article 35 : Tout salarié a droit à un repos quotidien et à un repos hebdomadaire dont la durée minimale est fixée par la loi.

Le repos hebdomadaire est donné le dimanche, sauf dérogation dans les conditions déterminées par la loi.
Article 36 : Le travail de nuit n'est possible que dans les cas et dans les conditions fixés par la loi. Celle-ci prévoit les garanties nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité des salariés.

Article 37 : Les salariés à temps partiel bénéficient des mêmes droits dans l'entreprise que les autres salariés.

Article 38 : Tout salarié a droit chaque année à des congés payés à la charge de l'employeur, dont la durée minimale est fixée par la loi.

Santé et sécurité au travail
Article 39 : L'employeur doit assurer la sécurité et protéger la santé des salariés dans tous les domaines liés au travail.
Il prend les mesures nécessaires pour prévenir les risques, informer et former les salariés.
Article 40 : Le salarié placé dans une situation dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé alerte l'employeur et peut se retirer de cette situation dans les conditions fixées par la loi.

Article 41 : Tout salarié peut accéder à un service de santé au travail dont les médecins bénéficient des garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Article 42 : L'incapacité au travail médicalement constatée suspend l'exécution du contrat de travail.

Article 43 : Tout salarié victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle bénéficie de garanties spécifiques.

Libertés et droits collectifs

Article 44 : Les syndicats et associations professionnelles se constituent et s'organisent librement.

Tout salarié peut librement adhérer au syndicat de son choix et défendre ses droits et intérêts par l'action syndicale.
L'exercice du droit syndical est reconnu dans l'entreprise. Les syndicats peuvent y être représentés dans les conditions prévues par la loi.

Article 45 : L'appartenance ou l'activité syndicale ne saurait être prise en considération par l'employeur pour arrêter ses décisions.

Article 46 : L'exercice de certaines prérogatives peut être réservé par la loi aux syndicats et associations professionnelles reconnus représentatifs.

Article 47 : Tout salarié participe, par l'intermédiaire de représentants élus, à la gestion de l'entreprise. Ces représentants assurent la défense des intérêts individuels et collectifs des salariés.

Ils ont le droit d'être informés et consultés sur les décisions intéressant la marche générale de l'entreprise et les conditions de travail.

Ils assurent la gestion des activités sociales et culturelles.

Article 48 : Les salariés investis de fonctions représentatives par voie de désignation ou d'élection bénéficient, en cette qualité, d'un statut protecteur.

Article 49 : Tout salarié peut défendre ses intérêts par l'exercice du droit de grève. Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.

Article 50 : L'exercice du droit de grève ne peut justifier la rupture du contrat de travail ni donner lieu à aucune sanction, sauf faute lourde imputable au salarié.

Négociation collective et dialogue social
Article 51 : Tout projet de réforme de la législation du travail envisagé par le gouvernement qui relève du champ de la négociation nationale et interprofessionnelle fait l'objet d'une concertation préalable avec les partenaires sociaux en vue de l'ouverture éventuelle d'une négociation.

Article 52 : Les salariés participent, par la négociation entre les syndicats et les employeurs ou leurs organisations professionnelles, à la détermination collective des conditions d'emploi, de travail et de formation professionnelle, ainsi que des garanties sociales.

Les négociations doivent être loyales.
Article 53 : Les conditions de représentativité des parties signataires nécessaires à la validité de l'accord sont fixées par la loi.

Article 54 : Une convention ou un accord collectif applicable dans l'entreprise régit la situation de l'ensemble des salariés compris dans son champ d'application.
L'autorité publique peut rendre une convention ou un accord collectif applicable à des entreprises qui ne sont pas liées par lui.

Article 55 : La loi détermine les conditions et limites dans lesquelles les conventions et accords collectifs peuvent prévoir des normes différentes de celles résultant des lois et règlements ainsi que des conventions de portée plus large.

Article 56 : En cas de conflit de normes, la plus favorable s'applique aux salariés si la loi n'en dispose pas autrement.

Article 57 : Les clauses d'une convention ou d'un accord collectif s'appliquent aux contrats de travail. Les stipulations plus favorables du contrat de travail prévalent si la loi n'en dispose pas autrement.

Contrôle administratif et règlement des litiges
Article 58 : L'inspection du travail veille à l'application du droit du travail dans des conditions protégeant ses membres de toute pression extérieure indue.

Article 59 : Les litiges en matière de travail sont portés devant une juridiction composée de juges qualifiés dans le domaine du droit du travail.

Article 60 : L'exercice, par le salarié, de son droit à saisir la justice ou à témoigner ne peut, sauf abus, donner lieu à sanction.

Article 61 : Les syndicats peuvent agir ou intervenir devant toute juridiction pour la défense des intérêts collectifs de ceux qu'ils ont vocation à représenter.

DE QUOI LA LOI EL KHOMRI EST-ELLE L'ENJEU ?

JEAN-CHRISTOPHE CHANUT

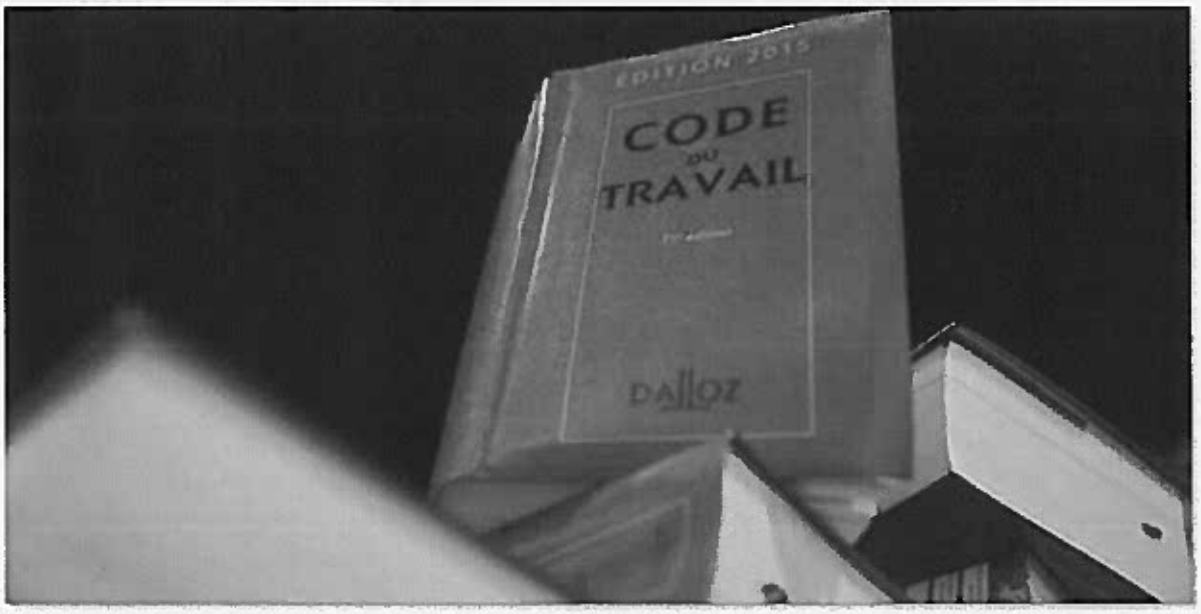

Provocation ou confrontation assumée? Le projet de réforme du droit du travail permet à Manuel Valls de résolument se poser en réformiste, quitte à heurter délibérément le parti socialiste. mais le projet de loi est également en passe de ressusciter un front syndical uni.

Le très contesté projet de loi El Khomri - vite rebaptisé El Macron par certains - risque de provoquer de forts effets collatéraux politiques et sociaux.
Sur le terrain politique, Manuel Valls assume totalement la confrontation qui s'annonce avec une grande partie du PS. Voire même, il la souhaite. Sinon, il aurait déconseillé à François Hollande de s'engager dans la périlleuse voie d'une réforme du droit du travail à quatorze mois de la présidentielle...

VERS UN FRONT SYNDICAL UNI?

En revanche, sur le terrain social, le risque semble avoir été moins bien calculé.... Et pourtant l'improbable est en passe de se produire : la (re)formation d'un front syndical uni. A l'initiative de la CGT, l'ensemble des organisations syndicales, à l'exception de la CFTC, ont décidé de se retrouver ce mardi 23 février pour envisager des *« actions et initiatives communes »* pour protester contre ce projet de loi réformant le code du Travail.
C'est une première - en dehors d'un rassemblement en 2013 contre la montée du Front National - depuis l'accession de François Hollande à l'Elysée. Jusqu'ici, FO, CGT, FSU et Solidaires, séparément ou parfois unis, montaient des journées d'action qui remportaient un succès très limité. Cette fois, les syndicats réformistes (CFE-CGC, Unsa et surtout CFDT) sont de la partie. Se dirige-t-on vers un grand défilé quasi unitaire, à l'instar de ce qui était arrivé avec le contrat première embauche (CPE) de Dominique de Villepin ?

UN DÉFILÉ UNITAIRE, DU JAMAIS VU SOUS UN GOUVERNEMENT DE "GAUCHE"

C'est encore trop tôt pour le dire mais ce serait alors du quasi jamais vu sous un gouvernement de « gauche ». De fait, le fond de l'air s'y prête car, parallèlement à la très contestée réforme El Khomri dans le privé, les agents de la fonction publique sont également prêts à se faire entendre pour protester contre le gel depuis 2010 de la valeur du point d'indice qui sert de base à la revalorisation de leur traitement. La nouvelle ministre de la Fonction Publique, Annick Girardin, reçoit les mardi 23 et mercredi 24 février l'ensemble des organisations syndicales pour évoquer la question des salaires.

Et, la ministre a déjà prévenu, l'Etat ne pourra pas se montrer très généreux...
Est-on alors à la veille d'un grand mouvement social, pronostiqué par certains ? Rien n'est moins sûr mais le Premier ministre Manuel Valls est cependant maintenant manifestement en alerte, désagréablement surpris de voir la CFDT participer à cette ébauche de mouvement.

C'est lui qui est en première ligne pour assurer le service après-vente de la présentation de l'avant-projet de loi travail: un déplacement dans une usine Solvay en Alsace, une tribune publiée sur Facebook, un passage sur RTL, etc. Manuel Valls se démultiplie. Et son message est toujours le même : oui à des évolutions sur le texte mais pas question de renoncer à réformer :

> *« Il faut bouger. Il y en a qui sont ancrés au XIXe siècle. Moi et les membres du gouvernement ici présents [Myriam El Khomri et Emmanuel Macron] nous sommes résolument dans le XXIe siècle et savons qu'économie et progrès social vont de pair : et nous nous sommes inspirés de ce qui marche dans d'autres pays, en Allemagne, en Suisse, en Espagne » a-t-il déclaré en Alsace.*

Sur RTL, ce mardi 23 février, Manuel Valls a redit qu'il *« irait jusqu'au bout»*, assurant que le texte se tournait *« vers tous ceux qui cherchent un emploi »*.
Mais pour ne pas crisper davantage les choses, le Premier ministre, interrogé sur un éventuel recours à l'article « 49-3 » de la Constitution, qui permet de faire adopter un texte sans vote » a assuré que *« ce n'est pas une question essentielle(...) je veux convaincre une majorité de députés (...) une majorité de députés de gauche d'abord »*.

UN TEXTE QUI PERMET À VALLS DE SE PROJETER DANS L'APRÈS 2017

Car là est tout le débat politique. En vérité Manuel Valls fait de la réforme du droit du travail avant tout une question politique. Quelques jours aprés ses déclarations sur les *« deux gauches irréconciliables »*, le Premier ministre enfonce le clou. A la différence du président de la République, il se situe dans l'après 2017, persuadé que les grands clivages politiques vont sauter. La loi El Khomri devient ainsi le symbole de sa volonté de réformisme.... Avec ou sans le PS. Certes, le locataire de Matignon prend encore quelques précautions en espérant convaincre d'abord « une majorité de gauche » de voter le texte. Mais, manifestement, s'il n'y parvient pas, il compte alors sur les centristes et la droite pour l'appuyer. Manuel Valls ne s'en cache pas. Peu importe pour le Premier ministre si la réforme du Code du travail provoque une bronca syndicale, lui passera pour le « moderne » qui aura tenté de bouger les lignes.

Il prend ainsi date pour l'avenir, que le texte soit d'ailleurs voté ou pas, drapé dans la posture du réformiste. Il espére, se poser demain au centre de ce que l'essayiste Alain Minc appelait « le cercle de la raison », c'est-est-à-dire cette sphére politique composée de gens « raisonnables », allant des sociaux-démocrates éclairés aux républicains de progrès... En 1995, Alain Minc englobait ainsi dans son arc de cercle rêvé, des personnalités comme Jacques Delors et Edouard Balladur. C'est cette idée que souhaite ressusciter Manuel Valls.

VERS L'ÉCLATEMENT DU PS?

On pensait que l'heure de vérité au sein du PS se produirait au moment de la loi Macron en 2015, mais le recours au 49-3 et la proximité des élections régionales ont finalement permis de sauver les meubles de l'unité de façade.

En revanche, cette fois, on y est. Le projet El Khomri, va élargir la ligne de fracture au sein des socialistes. Que reste-t-il de commun entre la gauche du parti incarnée, par exemple, par la sénatrice Marie-Noelle Lieneman et le groupe des « réformateurs », situé à la droite du PS, menée par le ministre Jean-Marie Le Guen ou le maire de Lyon Gérard Collomb ? Plus grand-chose en vérité. Même Jean-Christophe Cambadélis, le Premier secrétaire, semble las des forces centrifuges qui agitent son parti. Même si, à titre personnel, il ne cache pas sa circonspection face au projet El Khomri. La seule chose qui fasse encore tenir le PS, c'est en réalité le scrutin majoritaire à deux tours pour les élections législatives qui oblige à l'unité...

Et François Hollande dans ce débat ? Le président ne souhaite pas un recours à l'article 49-3 pour ne pas insulter une partie de la gauche dont il aura besoin s'il se représente en 2017. D'ou la géne manifeste de quelques ministres "hollandais" face au projet de loi, Marisol Touraine et Ségolène Royal notamment. Car c'est ce qui le différencie de son actuel Premier ministre, dans l'hypothèse où il postule pour un deuxième mandat, il se doit de préserver un minimum d'unité pour essayer de passer le premier tour. Aussi, il y a fort à parier qu'il agira pour gommer les aspects les plus provocants du projet El Khomri... mais sans trop reculer non plus. Sinon, il perdra un des arguments majeurs qu'il compte bien opposer son concurrent de la droite : *« la réforme du droit du travail vous en parlez depuis des années, moi je l'ai réalisée »*.

Code du travail : l'inquiétude gagne le gouvernement

Alors que Manuel Valls est déterminé à défendre sa réforme, plusieurs ministres appellent au dialogue

A lerte rouge autour de la *« loi travail »*. Les tensions ne cessent de croître au sein de la majorité, du gouvernement et du Parti socialiste, concernant l'avant-projet de loi sur la réforme du code du travail. Trois ministres de premier plan – Ségolène Royal, Marisol Touraine et Jean-Marc Ayrault – ont pris la parole, dimanche 21 février, pour s'opposer à un passage en force du gouvernement sur ce texte que doit présenter la ministre du travail, Myriam El Khomri, le 9 mars, en conseil des ministres.

« On ne réforme pas bien un pays avec des tensions », a déclaré sur Europe 1 la ministre de l'écologie, Ségolène Royal, alors que le texte, salué par le Medef, l'opposition – ainsi que par une partie du gouvernement allemand –, a provoqué ces derniers jours une levée de boucliers chez les syndicats, y compris la CFDT, et dans la majorité socialiste.

« C'est loi El Khomri doit rassembler une majorité », a ajouté la ministre des affaires sociales, Marisol Touraine, sur RTL. Elle s'est dite *« sensible à ce que dit Laurent Berger* [le secrétaire général de la CFDT], *qui pense qu'un autre équilibre peut être construit »*. De son côté, l'ancien premier ministre Jean-Marc Ayrault, nommé ministre des affaires étrangères, a lui aussi conseillé, sur France 3, de privilégier *« le dialogue avec les organisations sociales et patronales, mais aussi avec le Parlement »*.

Les mots de ces poids lourds ministériels sont choisis, mais ils témoignent d'une inquiétude au sein du gouvernement sur les conséquences politiques que cet avant-projet de loi – qui prévoit notamment une remise en cause des 35 heures et des conditions de licenciement – peut provoquer à quatorze mois de l'élection présidentielle. Tous s'opposent notamment à la possibilité de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour le faire adopter en cas de blocage parlementaire.

L'intransigeance de l'exécutif pourrait provoquer à terme une révolte au sein de la majorité socialiste

Manuel Valls, attaché à son image de premier ministre réformateur prêt à s'attaquer à tous les *« totems »* de la gauche, est déterminé à aller le plus loin possible pour défendre ce texte que son entourage présente comme *« le plus important de tout le quinquennat »*. *« Cette loi est un moment de vérité pour la gauche, elle est la preuve qu'on veut vraiment réformer le pays, en sortant du culte du passé et en agissant pour la France et pas seulement pour la gauche »*, explique-t-on dans le premier cercle du chef du gouvernement, citant en exemple les réformes du travail menées ces dernières années en Allemagne, en Espagne et en Italie.

L'intransigeance de l'exécutif pourrait provoquer à terme une révolte au sein de la majorité socialiste. Celle-ci sort profondément divisée du débat sur la déchéance de la nationalité. Et les propos récents de M. Valls sur l'accueil des réfugiés en Europe comme sur les *« deux gauches irréconciliables »* l'ont encore un peu plus tendue. *« La loi El Khomri peut être la goutte d'eau qui fait déborder le vase socialiste »*, prévient le député européen Emmanuel Maurel, qui a publié sur son blog, vendredi 19 février, un appel à s'opposer au texte du gouvernement, intitulé « Pas en notre nom ». *« Il y a moins de cinq ans, nous aurions défilé tous ensemble, avec le reste de la gauche, dans la rue, contre chacune des mesures qui est aujourd'hui prévue dans le projet El Khomri »*, écrit cet animateur de l'aile gauche du PS.

La ministre du travail, Myriam El Khomri, à l'Assemblée nationale, le 16 février

Le feu couve au PS

Mais la colère socialiste ne touche pas que son habituel flanc gauche. Elle gagne également le cœur de la majorité du PS, à savoir les proches de Martine Aubry. *« Le gouvernement doit revoir entièrement sa copie »*, explique le député de l'Essonne François Lamy. Pour ce lieutenant de la maire de Lille, concepteur des 35 heures dans le gouvernement Jospin, le texte El Khomri *« est régressif en matière de protection des salariés et inefficace en matière de lutte contre le chômage. C'est la première fois dans son histoire que la gauche propose d'allonger la durée du temps de travail et de baisser les salaires »*.

Le maintien en l'état du texte pourrait provoquer le départ des aubrystes de la majorité du PS, car *« cet avant-projet de loi est totalement contradictoire avec la feuille de route du congrès de Poitiers* [en juin 2015] », rappelle M. Lamy.

Mme Aubry ne s'est pas encore exprimée sur le sujet, mais la maire de Lille a l'intention de se rendre à la réunion organisée, jeudi soir dans sa ville, par le collectif Notre Primaire qui milite pour la mise en place d'une primaire à gauche en vue de la présidentielle. Sa venue ne manquerait pas d'être interprétée comme un signe politique envoyé directement à François Hollande.

Le chef de l'Etat s'est jusqu'à présent contenté de défendre la réforme gouvernementale censée selon lui apporter plus de *« souplesse »* aux employeurs et plus de *« sécurité »* aux salariés. Mais dimanche 21 février, dans l'avion qui le conduisait en Polynésie française pour une visite de deux jours, il a également insisté devant la presse sur la nécessité du débat parlementaire. A propos du 49.3, M. Hollande a notamment répondu que l'exécutif *« l'a déjà utilisé* [en février 2015 pour l'adoption de la loi Macron sur la croissance], *mais le mieux est de trouver une majorité »*.

Jean-Christophe Cambadélis a d'ores et déjà compris que le feu couve dans la maison socialiste. Dans un entretien au *JDD*, dimanche 21 février, le premier secrétaire du PS, conscient des risques en jeu dans son parti au cours des prochaines semaines, a tenté à la fois de calmer les esprits en demandant que le projet de loi El Khomri soit *« réexaminé »*, et de gagner du temps en ouvrant la porte à une primaire de la gauche qui pourrait *« avoir lieu en hiver prochain, en décembre ou en janvier »*. ■

BASTIEN BONNEFOUS

"Le code du travail ..."

Un projet qui est globalement positif

Les dispositions vont dans le bon sens, mais attention de ne pas céder aux pressions du Medef, notamment sur les conditions du licenciement économique

PAR HENRI ROUILLEAULT

L'avant-projet de loi de Myriam El Khomri vient d'être transmis pour avis au Conseil d'Etat. Plusieurs dispositions positives avaient déjà été annoncées.

Le code du travail s'ouvrira sur le préambule en 61 articles sur les principes du droit du travail salarié préparé par la commission Badinter. Une commission va être mise en place pour proposer au gouvernement une refondation du code du travail renforçant la place de la négociation collective. Composée d'experts et de praticiens, elle associera les partenaires sociaux à ces travaux. Elle devra distinguer les dispositions d'ordre public, qui s'imposent aux entreprises, les sujets renvoyés à la négociation collective et les mesures supplétives valant en l'absence d'accord d'entreprise ou à défaut de branche. Le chapitre sur le temps de travail est réécrit. Plus clair que la rédaction actuelle du code, il comporte peu de nouveautés.

Contrairement au vœu de Nicolas Sarkozy, il maintient les règles de majoration des heures supplémentaires en vigueur, se limitant à interdire à l'accord de branche de verrouiller les accords d'entreprise. La légitimité des accords est renforcée. Là où il fallait 30 % d'audience des syndicats signataires et pas 50 % des syndicats opposants, il faudra soit 50 % d'audience des signataires soit 50 % des salariés lors d'un référendum à la demande de syndicats signataires ayant au minimum 30 % d'audience. On est loin du référendum à l'initiative de l'employeur pour contourner la négociation.

Lorsqu'un accord est conclu pour maintenir l'emploi ou pour le développer, il prévaudra sur les clauses contraires du contrat de travail, sauf diminution du salaire mensuel. Le refus individuel du salarié débouchera sur un licenciement pour motif personnel. On aurait pu harmoniser autrement la législation actuellement disparate en retenant dans ce cas un licenciement pour motif économique sans ouverture d'un plan social, les mesures de reclassement étant déjà définies.

CONCESSION INJUSTIFIÉE AU MEDEF

Le compte personnel d'activité démarre pour les salariés du privé, englobant le compte pénibilité et le compte formation. Il s'ouvrira aux indépendants et aux agents publics. Cela ne sera qu'un début, notamment avec l'insertion souhaitable du compte épargne-temps. Le droit à la déconnexion est affirmé à l'ère du numérique. Une disposition de la loi Macron, censurée par le Conseil constitutionnel, ressurgit : les indemnités pour licenciement abusif seront plafonnées en fonction de l'ancienneté, et non de la taille de l'entreprise. Les critiques soulevées par cette mesure sont prises en compte, et le plafond ne s'appliquera pas aux fautes les plus graves de l'employeur : harcèlement, discrimination, atteinte au droit de grève.

L'ajout tardif de l'article 30 bis risque de polariser à l'excès le débat. Le licenciement économique deviendrait possible après un an de recul des commandes ou des ventes ou six mois de pertes d'exploitation. C'est une concession injustifiée au Medef, s'inspirant des législations italienne et espagnole récentes. Lorsque l'activité baisse, la question est de savoir si la baisse est conjoncturelle ou structurelle. Dans le premier cas, la réponse adaptée est le chômage partiel, couplé à la formation et à la mobilité à l'intérieur de l'entreprise ou du groupe. C'est ce que les Allemands ont su faire en 2009, l'emploi restant stable malgré une baisse du PIB de 3,5 % et le maintien des compétences leur permettant ensuite de repartir sans délai. Les entreprises françaises l'ont fait dans une moindre mesure à l'époque, le PIB et l'emploi baissant de 1,5 %, la durée du chômage partiel étant dans le même temps allongée par les pouvoirs publics. Avec l'article 30 bis dans sa rédaction actuelle, nous aurions eu, comme les Américains et les Espagnols, une baisse de l'emploi plus forte que la baisse d'activité. Alors qu'un nouveau ralentissement de la croissance mondiale menace, ce n'est vraiment pas le moment. Bref, il faut réécrire l'article 30 bis. ●

Henri Rouilleault *est membre de la commission Combrexelle (2015) sur les accords collectifs et le travail, du nom de son président, Jean-Denis Combrexelle, responsable de la section sociale du Conseil d'Etat*

Le Monde 23/02/2016

"Le code du travail ..."

Ce nouvel outil légal ne créera aucun emploi

Pour le chef d'entreprise et citoyen de gauche que je suis, le projet de loi El Khomri s'en prend durement à notre modèle social

PAR ANTHONY GRATACOS

L'année dernière, j'ai pris la tête d'une entreprise (20 salariés) qui propose des services de parking et de transport autour du plus grand aéroport parisien. Nous travaillons pour faire vivre notre société malgré les difficultés. Or, cette réforme du code du travail ne nous aidera en rien. Au contraire.

Comme socialiste, je suis atterré. Comme chef d'entreprise, je suis dépité. Mon problème, ce n'est ni le code du travail, ni le CDI, ni les heures supplémentaires, ni les cotisations sociales. Mon problème, c'est que le Medef et la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPEM), soumis à aucun scrutin syndical tout en étant censés être les porte-voix des entreprises comme la mienne, défendent des dispositions qui ne profiteront qu'aux actionnaires des grandes entreprises.

Mon problème, ce sont les salaires trop bas et la consommation en berne. Notre outil industriel n'est exploité qu'à 70 % de ses capacités et les sociétés de services marchent au ralenti.

Mon problème, c'est que je ne me bats pas à armes égales avec mes concurrents qui se lavent les mains des règles du monde du travail. Comment être concurrentiel face à des gens qui ne déclarent pas une partie de leurs salariés, font du «black», ne payent pas les heures supplémentaires, ne respectent pas la convention collective. Ce dumping leur permet de tirer les prix vers le bas tout en ayant des pratiques commerciales déloyales. Cela est possible, car depuis des années, les décideurs de gauche et de droite ont désarmé les organismes de contrôle garants de la sécurité du travail et de la consommation. Depuis la révision générale des politiques publiques et à cause des différents plans de rigueur, l'inspection du travail, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'administration fiscale n'ont plus les moyens de contrôle nécessaires, transformant notre économie en far west.

INJUSTICE FISCALE

Mon problème, ce sont les grandes entreprises qui font du chantage aux délocalisations à l'Etat, ce qui leur permet de faire baisser leurs taux d'imposition à 6 % ou 8 %, là où les artisans, les TPE et les PME reversent 33 % de leurs bénéfices à l'administration fiscale. Il n'y a plus de justice fiscale quand des grands groupes ne payent quasiment aucun impôt en France mais touchent des millions du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Mon problème, ce sont ces géants de l'Internet, qui détiennent le pouvoir de vie ou de mort sur des sociétés dont les commandes dépendent du Net. Outre qu'ils se livrent à un véritable racket, ils s'exonèrent d'impôt ou de TVA en France par d'habiles montages fiscaux et en se basant dans des pays européens..

La réforme du code du travail ne changera rien pour mon cas et ne créera pas un seul emploi. Au contraire. Elle en détruira à un moment où les suicides professionnels et les accidents du travail repartent à la hausse. Elle permettra aux grands groupes de casser 150 ans d'acquis sociaux par le chantage référendaire à l'emploi. Elle ne changera rien à la situation d'injustice fiscale entre les grandes et les petites entreprises, ni à l'impunité sociale dont jouissent les grands trusts internationaux qui ne sont soumis à aucune loi et à aucun Etat.

Le problème vital, c'est la bataille menée contre notre modèle social. Les réactionnaires, eux, ont bien compris que la lutte des classes n'est pas finie. Alors plutôt que de reculer devant ceux qui veulent nous ramener au XIXe siècle, je préfère défendre le partage du temps de travail, la fiscalité progressive des entreprises et l'augmentation générale des salaires. La gauche doit retrouver ses fondamentaux avant que les Français n'en appellent à d'autres qui n'auront le souci ni de la justice ni de l'équité. ■

Anthony Gratacos *est président de la SAS Gratacos père et fils*

Le Monde 23/02/2016

Libération.fr du 23/02/2016

Offensive de Valls sur la réforme du travail : les syndicats répondent

Le Premier ministre a clamé haut et fort son intention de «convaincre les Français» du bien-fondé de la réforme du code du travail. Le Medef et Force ouvrière ont réagi.

Invité de RTL ce mardi, Manuel Valls a fustigé les critiques à l'égard de la réforme portée par la ministre du Travail Myriam El Khomri : «*Tout le monde refuse le chômage, tout le monde refuse la précarité, tout le monde refuse mais, quand on propose, alors à ce moment-là on se lève pour dire : "Il ne faut pas le faire." Nous vivons avec un chômage de masse depuis trente ans, nous avons aujourd'hui plus de 3,5 millions de chômeurs, donc c'est vers eux que je veux me tourner.*» Et de marteler : «*Je veux convaincre les Français et je veux convaincre bien sûr, avec Myriam El Khomri, une majorité de députés pour adopter cette loi.*»

Convaincu de la pertinence de la proposition gouvernementale, le Premier ministre en appelle «*à un débat serein, intelligent, qui permette de dépasser les clivages entre les partenaires sociaux, mais aussi entre les formations politiques de ce pays*».

Les deux grands objectifs de Manuel Valls, «*faire reculer le chômage*» et «*donner plus de force et de compétitivité à notre pays*», trouvent évidemment écho auprès de l'opposition et des syndicats. Mais les solutions proposées par l'exécutif divisent.

A droite, le projet de réforme séduit semble-t-il l'ancien ministre du Travail Xavier Bertrand (à partir de 4'45" sur la vidéo). «*Franchement, ça va dans la bonne direction*», s'est félicité le président de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie qui a, au micro de France Inter, également exprimé quelques craintes : «*J'espère que le texte sera voté en l'état, parce que j'ai un peu peur – comme bien souvent – qu'il soit maintenant l'objet de tripatouillages, de discussions, de bavardages qui feront que ce texte à l'arrivée sera moins ambitieux qu'il ne l'est aujourd'hui.*»

Un point de vue partagé par Roselyne Bachelot («*Bien sûr, je pense que cette réforme doit être faite*») qui, convaincue que la mesure aurait «*dû être faite en début de mandat*», a néanmoins dénoncé un mauvais coup stratégique de l'Elysée, qualifiant ironiquement François Hollande de «*saint homme*».

Manuel Valls l'a martelé face à Olivier Mazerolle : «*Le progressisme, c'est faire en sorte que les entreprises marchent, embauchent. Moi, je fais confiance aux entrepreneurs et aux salariés et, cette loi, c'est un message de confiance aux entrepreneurs de ce pays, mais aussi aux salariés.*»

Un message parfaitement accueilli par Pierre Gattaz, le patron des patrons : «*Un patron qui n'a pas confiance, un investisseur étranger qui n'a pas confiance dans le pays, il n'embauche pas en France, il n'investit pas en France. Cette loi El Khomri, elle va dans le bon sens, elle est de nature en effet à recréer de l'emploi. Il faut surtout, qu'elle ne soit pas dénaturée.*» Pour le président du Medef, «*cette loi El Khomri est sans doute une opportunité pour créer cet électrochoc sur le travail et pour redynamiser l'emploi*».

Tout le contraire des salariés qui, par le biais des syndicats, tirent de leur côté la sonnette d'alarme.

Déjà unis pour soutenir la pétition en ligne «Loi Travail : non, merci !», ceux-ci prévoient l'adoption d'une ligne commune contre le texte. Par la voix du secrétaire général de Force ouvrière, Jean-Claude Mailly, invité de France 2, ils dénoncent un texte qui n'est «*pas amendable*».

«*C'est un projet de loi qui sécurise les entreprises, les employeurs, et fragilise les salariés. [...] C'est un projet de loi de caractère libéral.*» Qualifiant la proposition de «*forme de dézingage du code du travail*», Jean-Claude Mailly estime que celle-ci «*mériterait une réaction forte des salariés [...], il ne suffit pas de faire une manifestation*». Et de conclure : «*Il y a tout une série de points qui ne sont pas acceptables, il y a des loups dans chaque article quasiment.*»

Sylvain Moreau

Libération Mercredi 24 Février 2016

Projet de loi El Khomri : la gronde vadrouille

La ministre du Travail, Myriam El Khomri, et le Premier ministre, Manuel Valls, lundi lors de la visite de l'entreprise Solvay, à Chalampé, près de Mulhouse.

Droit du travail

La réforme mobilise déjà sur le Net, l'intersyndicale, rassemblée mardi, pourrait suivre.

Par
LILIAN ALEMAGNA, AMANDINE CAILHOL et LUC PEILLON
Photos LAURENT TROUDE

DÉCRYPTAGE

Bazooka rangé, prêt à négocier. Après avoir agité, la semaine dernière, la menace d'un passage en force à coup de 49.3 à l'Assemblée nationale sur la réforme du code du travail, le gouvernement se dit désormais prêt au *«dialogue»* et à la *«discussion»*. *«Il y a une volonté d'échanger, nous sommes à l'écoute, les choses ne sont pas figées»*, insiste-t-on au cabinet de la ministre du Travail, Myriam El Khomri. Objectif: maîtriser, avant la présentation du projet de loi en Conseil des ministres, le 9 mars, un feu qui menace de faire flamber la gauche à un an de la présidentielle. Et dont les bûches commencent à s'entasser: mobilisation syndicale en préparation, députés socialistes prêts à *«ne pas voter en l'état»* un projet de loi dont se félicite le Medef, pétition en ligne demandant le retrait du texte, et organisations de jeunesse sur le pied de guerre.

Le gouvernement anticipe la grande parlementaire

Sentant monter la contestation, le Premier ministre enchaîne donc les opérations de communication. C'est, lundi à Mulhouse (Haut-Rhin), une sortie casque sur la tête avec Myriam El Khomri (Travail) et Emmanuel Macron (Economie) pour des images d'unité alors que certains ministres font connaître, en coulisses, leurs désaccords. C'est, lundi soir, une tribune publiée sur sa page Facebook pour occuper le terrain numérique. C'est, enfin, une heure sur RTL mardi matin pour *«convaincre d'abord les Français»* que ce projet de loi vise à instaurer *«plus de libertés»* pour les entreprises et *«plus de protections»* pour les salariés. *«J'irai jusqu'au bout»*, a prévenu Valls. A une partie de son camp qui souhaite notamment revenir sur les licenciements économiques et le plafonnement des indemnités prud'homales, il promet désormais qu'il y a de la place pour *«des amendements»*. *«Pourquoi préjuger de l'intelligence collective du Parlement ?»* a-t-il interrogé. Mais pour construire sa majorité, il semble moins prêt à se tourner vers la gauche que vers le centre et la droite, appelant depuis plusieurs jours à *«dépasser les clivages républicains»* sur l'emploi, comme il l'a fait sur la sécurité et la révision de la Constitution.

Pour tenter d'endiguer les réécritures du texte par des députés socialistes qui n'acceptent pas de mettre à mal les 35 heures, les hauts dirigeants de la majorité avaient d'ailleurs dans l'idée de mettre sur pied une commission spéciale, à l'image de ce qui a été fait sur la loi Macron. Objectif de la manœuvre: court-circuiter la commission des affaires sociales, jugée trop en défense du droit du travail actuel. *«On me dit que ce sont des "frondeurs", ce sont avant tout des députés très investis dans le monde social et qui connaissent le droit social!»* plaide Catherine Lemorton, la présidente PS de ladite commission, qui assure qu'il *«n'y aura pas de commission spéciale»*. Reste à régler la question sensible du rapporteur du texte. Le mieux placé serait l'un des secrétaires de cette commission, le député PS de Saône-et-Loire Christophe Sirugue. Mais ce dernier, selon plusieurs de ses collègues, *«hésite»*. *«Christophe n'est pas fou,* dit l'un d'eux. *Il demande des garanties: personne n'est prêt à se fracasser sur un texte libéral à un an des législatives. C'est une question de survie politique.»*

Des syndicats dans l'attente

En concédant quelques modifications, le gouvernement poursuit aussi un autre but: diviser les syndicats. Car si la quasi-totalité des centrales – qui se sont rencontrées mardi soir au siège de la CGT – se sont prononcées contre le texte, elles l'ont fait à des degrés très divers. Laissant ainsi assez de place à l'exécutif pour enfoncer un coin. Pour FO et la CGT, c'est l'ensemble du texte qu'il faut repousser, alors que la CFDT pourrait se contenter de quelques retouches. Notamment sur le périmètre d'appréciation du licenciement économique (que le projet de loi réduit à la seule échelle nationale), ou encore le plafonnement des indemnités prud'homales. La centrale réformiste devrait aussi demander la suppression *«de nombreuses dispositions qui, en plusieurs points du texte, permettent à l'employeur de décider de façon unilatérale en cas d'échec des négociations»*, explique la secrétaire générale adjointe, Véronique Descacq. Et de confirmer qu'*«il faut profiter de la période qui s'ouvre pour faire bouger le texte»*. Bref, le front syndical n'est pas aussi soudé qu'il y paraît et la centrale de Belleville ne voudra de toute façon pas prendre le risque de mettre à mal l'ensemble de la réforme, dont de nombreux points lui conviennent. Ce qui ne manque pas d'agacer les autres centrales. *«On retrouve le front commun Medef, CFDT, gouvernement»*, grince un responsable d'une confédération concurrente. *«Ce n'est un secret pour personne que la CFDT a travaillé en amont sur le texte»*, pointe un autre. Reste à savoir si la seule validation de la CFDT suffirait à faire passer la pilule auprès de l'opinion publique.

D'autant que la CFTC et la CGC, bien plus critiques (notamment sur la définition du licenciement économique), espèrent aussi peser sur les derniers arbitrages. Sans pour autant adopter la même stratégie. La CGC a décidé de participer à l'intersyndicale, *«non pas pour faire la grève générale ou demander le retrait total du projet de loi, mais dans le but d'identifier des sujets sur lesquels les syndicats peuvent se retrouver pour faire des contre-propositions. Ensuite, si le texte ne bouge pas, nous n'excluons rien»*, explique Carole Couvert, de la CGC. Côté CFTC, on a séché le rendez-vous de mardi soir. *«Notre sujet c'est le social et l'économie, pas le politique. De plus, cela nous semble difficile de faire une intersyndicale sur un texte qui n'est pas encore définitif»*, explique Joseph Thouvenel, son vice-président. Même si *«tout est envisageable par la suite»*, la centrale veut donc privilégier le dialogue avec le gouvernement pour *«essayer de convaincre et pousser des portes»*.

Même parmi les plus opposés, on semble vouloir se donner un peu de temps. Certes, la CGT réclame *«une réaction forte et unitaire du monde du travail»*, mais son numéro 1, Philippe Martinez, interviewé vendredi par *Libération*, refusait de se faire plus précis, évoquant seulement de *«nombreuses mobilisations dans les entreprises, [qu']il faut arriver à conjuguer sur les salaires, l'emploi, les services publics, et bien sûr contre ce texte»*. Un cadre de la CGT confiait même à l'AFP, lundi, qu'*«il ne [fallait] pas s'attendre à une grande décision dès mardi soir* [à l'issue de l'intersyndicale, ndlr]».

Une société civile très remontée

C'est finalement hors des directions confédérales que la contestation semble la plus ferme. Avec plus de 360 000 signataires (au rythme de 5000 signatures par heure), la pétition en ligne «Loi travail: non, merci!», lancée il y a trois jours, fait carton plein. *«C'est énorme d'avoir autant de signatures, et en même temps, ce n'est pas si étonnant quand on voit le projet de loi»*, pointe Caroline de Haas, militante féministe à l'origine de la pétition avec une dizaine d'autres militants associatifs et syndicalistes. Comment expliquer un tel succès? *«Après la déchéance de nationalité, ce projet de loi marque la deuxième fracture entre les citoyens et le gouvernement. Mais là, c'est plus profond, car cela remet en cause directement le quotidien des Français. Pire, cela touche quelque part à leur dignité»*, poursuit la militante.

Reste à savoir si cette colère, qui s'affiche pour l'heure sur Internet, pourrait se faire entendre dans la rue. Prudence du côté des pétitionnaires, soucieux de ne pas voler la vedette aux confédérations. D'autant que leur légitimité fait partie de leurs revendications. *«Nous sommes des lanceurs d'alerte,* précise de Haas. *Aux organisations syndicales, maintenant, de prendre le relais. Mais si elles appellent à la mobilisation, on relaiera bien sûr l'information, et je sens que beaucoup de signataires seraient alors prêts à agir»*, poursuit-elle. Autre vivier de mobilisation: la jeunesse. L'Unef (étudiants) est vent debout, *«[exigeant] le retrait du projet de loi El Khomri»*. Elle propose *«également aux jeunes de fêter les 10 ans du CPE à leur façon»*, en lançant *«dès la semaine prochaine une campagne»* dans les universités. Et d'appeler *«les jeunes à manifester à l'occasion de la prochaine journée de mobilisation qui sera fixée par l'intersyndicale»*. Sa petite sœur chez les lycéens, l'UNL, est sur une ligne similaire. *«Nous sommes opposés au projet de loi»*, explique sa présidente, Samia Mokhtar, à *Libération*. Et si l'organisation se cale pour l'instant sur les décisions de l'intersyndicale, elle pourrait envisager un mouvement indépendant. Plusieurs organisations de jeunesse (Unef, UNL, MJS, SUD Etudiants...) doivent d'ailleurs se réunir entre elles, jeudi ou vendredi. Les jeunes dans la rue? Le cauchemar de tout gouvernement.

Blog de Médiapart 22/02/2016

Les fausses solutions de la Réforme du Code du travail

Avec quelques explications, il n'est pas difficile de comprendre que derrière un projet de réforme prétendument "à droits constants", le Gouvernement modifie complètement la donne et cherche à inverser la finalité du Code du travail au détriment des salariés, soi-disant pour favoriser l'emploi.. Il est urgent de réagir.
Partage

Avant son élection, notre Président de la République s'est engagé à combattre le chômage. Pour cela, le candidat qui se réclamait adversaire de la finance annonçait notamment (35ème de ses 60 engagements pour la France) : *« Pour dissuader les licenciements boursiers, nous renchérirons le coût des licenciements collectifs pour les entreprises qui versent des dividendes ou rachètent leurs actions, et nous donnerons aux ouvriers et aux employés qui en sont victimes la possibilité de saisir le tribunal de grande instance dans les cas manifestement contraires à l'intérêt de l'entreprise ».*

La communication, c'est important. Faire exactement l'inverse de ce que l'on a promis, c'est grave.

Les lois qui se sont succédées en matière de droit du travail l'ont montré ; le Premier Ministre l'a récemment confirmé ; le rapport Badinter, puis le projet de loi El Khomri enfoncent le clou : le Gouvernement prétend sans cesse avancer à « droits constants » pour les salariés, soi-disant dans la ligne de l'histoire sociale du pays, mais ne fait que réduire leurs droits loi après loi, de manière de plus en plus violente.

- Le Gouvernement a proclamé que le Code du travail serait trop gros, trop complexe et donc qu'il nuirait à l'emploi.

Bien que cautionné par des personnes réputées pour leurs valeurs « de gauche » comme Monsieur Badinter, cette affirmation constitue bel et bien d'un mensonge.

Et ce mensonge est d'autant plus grave qu'il a une finalité politique bien précise : faire glisser l'opposition traditionnelle dérangeante entre salariés et employeurs vers une opposition entre salariés et chômeurs, afin de libérer les entreprises de toute contrainte.

Le Code du travail n'est pas plus gros ni plus complexe que tous les autres codes. Le droit du travail est une matière compliquée, tout comme le droit commercial, tout comme le droit fiscal, tout comme le droit pénal. Aller voir un expert-comptable ne choque personne. Aller voir un médecin spécialiste lorsque l'on est malade ne choque personne. Il est normal d'avoir besoin de personnes compétentes pour appliquer le droit. Et le droit du travail ne fait pas exception. Il ne faut pas confondre complexité du droit et moyens d'accès au droit (d'où les combats pour l'aide juridictionnelle, l'intérêt de protéger les défenseurs syndicaux etc.).

De plus, tous les praticiens savent que l'épaisseur du Code résulte d'une part des nombreuses précisions techniques qu'il contient par exemple en matière de sécurité des salariés

potentiellement soumis à des dangers spécifiques (la santé étant un droit de valeur constitutionnelle), d'autre part des décrets et de la jurisprudence qui y sont mentionnés, mais aussi, des nombreuses dérogations apportées pour assouplir les règles, à la demande des entreprises elles-mêmes (en particulier en matière de durée du travail et de contrats précaires).

Précisément, depuis une trentaine d'années, les réformes se sont succédées pour tenter d'assouplir le Code du travail, afin soi-disant de relancer l'emploi. Les chiffres sont là : ces réformes n'ont eu aucun impact économique positif sur l'emploi.

Simplifier les licenciements ne favorise pas les embauches : cela simplifie les licenciements.

Faciliter le dépassement de la durée légale du travail en permettant aux entreprises de négocier la « compensation » des heures supplémentaires (le rapport Badinter ne parle même plus de majoration) ne crée pas d'emploi, cela conduit les salariés qui ont un emploi à travailler plus, sans même nécessairement être payés plus.

· De même, dans la lettre de mission publiée le 24 novembre 2015 à l'attention de la Commission Badinter, Monsieur Manuel Valls déclarait : *« la double fonction assignée au droit du travail est de plus en plus mal remplie. Alors qu'il doit à la fois protéger les travailleurs et sécuriser les entreprises pour leur permettre de se développer, il ne parvient qu'imparfaitement à atteindre ces objectifs, sous l'effet conjugué des bouleversements du monde du travail et de la sédimentation de règles devenues en partie illisibles ».*

Affirmer que la sécurisation des entreprises est une des fonctions du droit du travail est un mensonge.

Le droit du travail est né progressivement, depuis le XIXème siècle, parce que le droit des contrats régi par le code civil ne pouvait pas suffire à réglementer la relation de travail, du fait de l'inégalité entre l'employeur et le salarié, liée à la subordination dans laquelle était placée le salarié. Si la subordination a évolué, elle existe toujours le plus souvent et lorsqu'elle n'est pas juridique, elle est au moins économique. La fonction du droit du travail, c'est exclusivement de protéger les salariés.

Mais cette déclaration du Premier Ministre est éclairante : avec la Loi de sécurisation de l'emploi (14 juin 2013), la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (6 août 2014, dite « Loi Macron »), la Loi relative au dialogue social et à l'emploi (17 août 2015, dite « Loi Rebsamen ») et leurs décrets d'application, (publiés ou encore en projets à ce jour), le Gouvernement n'a pas sécurisé l'emploi, n'a pas simplifié le Code du travail, n'a pas favorisé le dialogue social. Il a cherché à sécuriser les entreprises.

· Le Gouvernement déclare qu'il faut faire confiance aux « partenaires sociaux », qu'il faut favoriser l'information des représentants du personnel, qu'il faut favoriser la négociation. Mais il met en place des mesures qui vont dans le sens inverse.

L'exemple de l'information des représentants du personnel est flagrant. En France, il n'existe pas de co-gestion de l'entreprise. Les employeurs bénéficient de la protection d'un principe de valeur constitutionnelle : la liberté d'entreprendre. Les salariés sont quant à eux en droit de « participer à la gestion de l'entreprise par l'intermédiaire de leurs représentants », principe également reconnu de valeur constitutionnelle (article 8 du Préambule de la Constitution de 1946).

Ce second principe est assuré par la mise en place d'instances représentatives du personnel. Le non respect de ces instances est pénalement sanctionné. Mais le Gouvernement actuel a voulu sécuriser les entreprises pour « rassurer les investisseurs étrangers ». Si l'employeur n'organise pas la mise en place des instances, il est toujours passible de sanctions pénales, y compris des peines de prison (jamais prononcées mais qui existent). Mais depuis la Loi Macron, si une fois les instances en place, il ne respecte pas leurs droits, l'employeur ne risque plus qu'une peine d'amende (aujourd'hui de 7.500 euros maximum, quelle sanction…). Le message est clair : donnez l'apparence de respecter l'article 8 de la Constitution, mais ensuite, si vous ne le respectez pas réellement, ce n'est pas très grave… le principe de la Liberté d'entreprendre prime.

La Loi de sécurisation de l'emploi annonçait déjà cette démarche en limitant dans leur contenu les droits des instances représentatives du personnel.

Bien que le comité d'entreprise n'aie pas la possibilité d'empêcher une décision de l'employeur impactant la marche générale de l'entreprise, il est en droit, depuis 1946, d'en être informé, de manière précise et écrite, afin de pouvoir exprimer un avis éclairé et ainsi permettre à l'employeur de connaître le point de vue des salariés sur son projet préalablement à sa mise en oeuvre.

Au fil des ans, le contentieux autour de cette question s'est développé. Les entreprises prétendaient avoir parfaitement rempli leur obligation d'information, en montrant le nombre d'heures passées en réunion, le nombre de questions ayant obtenu une réponse, le volume des informations transmises et ils affirmaient que si les représentants du personnel disaient ne pas être en mesure d'exprimer leur avis, ce n'était pas par manque d'information, mais dans un but purement dilatoire pour empêcher la mise en œuvre du projet. Ils demandaient donc au juge de constater que « le refus d'avis valait avis négatif ». Les salariés à l'inverse affirmaient qu'il leur manquait des informations essentielles à leur compréhension de la situation, des enjeux, des causes réelles et des conséquences prévisibles de la décision envisagée et demandaient au juge de contraindre l'employeur à poursuivre la procédure et à suspendre la mise en œuvre de son projet tant qu'ils n'auraient pas pu exprimer un avis éclairé. Le juge, indépendant, étudiait le dossier et donnait raison à l'un ou à l'autre au cas par cas.

Qu'a fait le Gouvernement ? Il a offert le bénéfice du doute aux entreprises, en consacrant dans la loi leur position, à charge pour les représentants du personnel, avec une « fenêtre de tir » extrêmement réduite et difficile à manier, de tenter d'obtenir le respect de leurs droits : désormais, la procédure d'information et consultation est encadrée dans des délais courts ; à défaut d'avis exprimé dans ce délai le comité d'entreprise est « réputé avoir rendu un avis négatif » ; les représentants du personnel ne peuvent plus demander au juge que la prolongation du délai (avant la fin du délai donc) en cas de difficultés particulières pour obtenir les informations, cette saisine ne suspendant même pas les délais…

Ainsi, le Gouvernement affirme promouvoir le dialogue social alors qu'il instaure dans la loi même la possibilité pour les entreprises de ne pas respecter les instances représentatives du personnel.

C'est la même chose pour la négociation collective : le Gouvernement prétend vouloir confier la détermination de la plupart des règles à la négociation collective d'entreprise en assurant de

sa confiance aux organisations syndicales. Pourtant, lorsque des négociations échouent au niveau national, il passe en force par la loi (en invoquant parfois même le fameux 49-3). Et lorsqu'au niveau des entreprises, les négociations majoritaires échouent, il veut (c'est inscrit dans le projet de loi El Khomri) inciter les entreprises à contourner les organisations syndicales en passant par le référendum.

Lorsque l'on connaît l'état du rapport de force au sein des entreprises aujourd'hui, on comprend aisément que proposer de confier la réglementation du droit du travail à la négociation d'entreprise, c'est ouvrir la porte à tous les chantages et en particulier le chantage à l'emploi et le chantage à l'argent.

Ainsi, tout en prétendant encore le contraire, le Gouvernement cherche à limiter les droits collectifs des salariés.

· Mais limiter les droits collectifs des salariés permet aussi de limiter leurs droits individuels.

N'oublions pas qu'avec la Loi de sécurisation de l'emploi, a été instaurée la possibilité de négocier des accords d'entreprise permettant d'imposer aux salariés individuellement des baisses de salaire, au risque, s'ils refusent, d'être licenciés pour motif économique, sans bénéficier des mesures d'accompagnement d'un plan de sauvegarde de l'emploi. Cette mesure ne lui suffisant pas, le Gouvernement a ajouté dans la Loi Macron qu'un tel licenciement reposerait sur une « cause réelle et sérieuse », ce qui signifie que le salarié ne pourrait même plus contester son licenciement. Le chantage à l'emploi permettrait donc qu'un accord non seulement prime sur le contrat de travail, mais qu'il prive le salarié de tout recours, contrairement au droit de chaque citoyen à faire valoir ses droits en justice (article 16 de la Déclaration des Droits de l'homme).

Le projet de loi El Khomri va encore plus loin, trop loin, en prévoyant d'étendre cette mesure à des accords « en vue de la préservation ou du développement de l'emploi » et non plus uniquement en cas de « graves difficultés économiques conjoncturelles » !

On comprend mieux pourquoi parmi ses principes essentiels, le rapport Badinter mentionnait (article 57) : *« Les stipulations plus favorables du contrat de travail prévalent si la loi n'en dispose pas autrement »*. Il s'agit en réalité d'une grave remise en cause du principe de faveur - selon lequel lorsque deux textes sont applicables, on applique le plus favorable au salarié - reconnu par le Conseil d'Etat comme un principe général du droit du travail.

La simplification du licenciement pour motif économique entamée par la Loi de sécurisation de l'emploi, continuée par la Loi Macron et poussée à l'extrême dans le projet de loi El Khomri, en particulier pour les groupes internationaux, vise aussi à limiter les possibilités de recours des salariés.

Et comme si cela ne suffisait pas, l'un des chantiers actuels du Gouvernement (lancé avec le projet de Loi Macron, censuré par le Conseil constitutionnel et réintroduit en pire dans le projet de Loi El Khomri) est d'imposer un plafonnement des indemnités dues au salarié ayant subi un licenciement injustifié. Il s'agit cette fois de priver le salarié, lorsqu'il dispose encore d'un recours, d'un intérêt à exercer ce recours. Il s'agit aussi d'une atteinte au pouvoir du juge, lequel doit seul apprécier le préjudice du demandeur et en fixer la juste réparation.

· Tout ceci finalement constitue une mise en cause des libertés et droits fondamentaux des salariés.

Et pourtant, d'une manière qui se veut rassurante, Monsieur Badinter rappelle dans l'introduction du rapport de sa Commission que *« le cœur du droit du travail c'est la volonté d'assurer le respect des droits fondamentaux de la personne humaine »*.

Là encore, il ne s'agit que de communication.

Comme il le rappelle, faire figurer des principes fondamentaux du droit du travail dans un chapitre autonome placé en tête du code du travail ne donnera pas à ces principes une valeur juridique supérieure aux autres dispositions qui figureront dans le Code du travail.

Certains de ces principes ont déjà une force juridique supérieure à la loi parce qu'ils figurent dans des textes de valeur constitutionnelle ou dans des textes internationaux. Mais le rapport ne mentionne pas quels sont ceux qui ont une valeur supra légale et ceux qui n'en ont pas.

Est-ce innocent ? Bien-sûr que non : l'article 1er du rapport Badinter, repris tel quel dans le projet de loi El Khomri, est limpide à cet égard : *« des limitations ne peuvent être apportées aux libertés et droits fondamentaux que si elles sont justifiées par l'exercice d'autre libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché »*.

La boucle est bouclée : désormais, les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise permettent d'apporter des limitations aux libertés et droits fondamentaux des salariés, elles sont donc de même niveau !

Réveillons-nous. Ce projet de réforme du Code du travail a au moins un mérite : après le débat sur la déchéance de nationalité, il confirme à lui seul que le Gouvernement n'est plus de gauche.

Mais des alternatives sont possibles. Il est possible de défendre les droits de tous les citoyens, salariés ou chômeurs, jeunes ou retraités, français ou étrangers. Il est possible de respecter les êtres humains et ce, même au sein des entreprises.

Le respect des droits des salariés, droits collectifs comme droits individuels, est un choix de société. Penser toujours profit à court terme, priver les salariés de leurs droits, leur mentir, conduit à la défiance puis au conflit. Des exemples existent localement d'entreprises qui ne raisonnent pas ainsi et ont compris que respecter les droits des salariés, c'est créer un cercle vertueux efficace pour l'entreprise. Certaines associent même respect des personnes et respect de l'environnement.

Il est urgent de réagir.

Le discours fataliste du « principe de réalité » ne s'inscrit pas dans un projet viable. Il faut désormais mettre en avant les exemples de réussites concrètes et construire, de manière démocratique, un système durable économiquement ET socialement.

Judith Krivine

Liberation.fr du 23/02/2016

Valls sur le code du travail : «J'irai jusqu'au bout»

Depuis lundi, le Premier ministre s'est lancé dans la défense du projet de loi El Khomri. C'est le début d'une opération politique dont le chef du gouvernement, quoi qu'il arrive, saura tirer avantage.

Un Premier ministre en pleine bataille de communication. Depuis lundi, Manuel Valls est en première ligne pour défendre le projet de loi de réforme du Code du Travail qui doit être présenté le 9 mars en conseil des ministres. Après une sortie lundi, casque sur la tête, dans une usine Solvay de Mulhouse avec Myriam El Khomri (Travail) et Emmanuel Macron (Economie), le chef du gouvernement a choisi d'occuper le terrain numérique via une tribune sur Facebook et, ce mardi matin sur RTL, celui des ondes, pour près d'une heure d'antenne avec questions des auditeurs.

Des tentatives de contenir le feu d'une contestation qui couve contre ce projet de loi : une intersyndicale se réunit ce mardi à l'initiative de la CGT et une pétition en ligne demandant le retrait du texte a atteint, en trois jours, près de 300 000 signatures. Alors Valls déroule un argumentaire qu'il va répéter dans les semaines qui viennent: ce projet de loi c'est *«plus de libertés»* pour les entrepreneurs (dérogations aux 35 heures, accords d'entreprises au-dessus des accords de branches, possibilité de *«consultation»* des salariés en cas de refus d'une majorité des syndicats...) mais aussi *«plus de protections»* pour les salariés (droit à la déconnexion, compte personnel d'activité...).

Valls range sa menace du 49.3

Mais à écouter les questions des auditeurs ce mardi matin, ce sont les patrons qui ont le sourire et les salariés qui se disent inquiets. «*Je veux sortir, et ça je l'assume, d'une confrontation stérile entre les employeurs*

et les salariés, a martelé le chef du gouvernement sur RTL. *Je veux sortir d'une vision caricaturale de l'entreprise»*. Et puisqu'il fait tant l'éloge du *«dialogue»* entre chefs d'entreprises et salariés, il n'est plus question de vouloir passer en force à l'Assemblée nationale. Valls range sa menace de 49.3. «*Pourquoi préjuger de l'intelligence collective du Parlement ?*» a lancé Valls ce matin. Lundi, que ce soit à Mulhouse ou dans sa tribune Facebook, le Premier ministre a redit sa *«confiance»* dans «*le Parlement*». «*Une volonté forte du gouvernement ne veut pas dire absence de dialogue*, écrit-il. Cette loi est-elle d'un bloc ? A prendre ou à laisser ? Evidemment non ! Des améliorations pourront être apportées. «*Il y aura des amendements, il y aura des modifications*», a-t-il répété à la radio. Mais, sauf à reculer, une telle réforme ne peut obtenir de majorité à gauche. Outre les traditionnels «frondeurs», de nombreux parlementaires socialistes ne comptent pas entériner un texte qu'ils jugent trop déséquilibré.

Valls compte donc se tourner à nouveau vers le centre et une partie de la droite et soigner sa posture «*républicaine*». Après la révision constitutionnelle votée à l'Assemblée nationale par une partie des députés socialistes, LR et de l'UDI, le Premier ministre en appelle ainsi à «*dépasser les clivages républicains» dans «la bataille pour l'emploi»*. «*Je ne pense pas forcément uniquement à la gauche, même si j'en suis, mais je pense d'abord aux Français, à la France*», a souligné Valls sur RTL. Et si la majorité est introuvable? «*J'irai jusqu'au bout*», a-t-il promis à un chef d'entreprise ce mardi matin. S'il réussit, il tient là son trophée de *«réformateur»*. S'il n'y arrive pas, Valls pourra toujours dire qu'on l'en aura empêché : soit à cause d'une gauche qu'il juge *«passéiste»* ou d'une droite *«pas à la hauteur»* dans la lutte contre le chômage. Un revers dont il saurait tirer profit personnel : la preuve que lui, le *«progressiste»* et *«pragmatique»* reste *«libre»* dans sa bataille contre «*les conservatismes*». Un positionnement politique en soi. Pour le Premier ministre, l'opération code du Travail c'est donc, comme il le dit sur le contenu du projet de loi, *«gagnant-gagnant»*.

Lilian Alemagna

CODE DU TRAVAIL: HOLLANDE PREFERE EVITER LE 49-3

LATRIBUNE.FR

Le chef de l'État préférerait que la très contestée réforme du code travail, présentée le 9 mars en conseil des ministres, soit adoptée sans recours au 49-3. C'est à dire en trouvant une majorité au parlement. Des concessions au PS seront nécessaires, sur la sécurité offerte aux salariés

François Hollande a estimé dimanche que "le mieux" serait de "trouver une majorité" pour adopter la réforme du droit du travail, plutôt que de recourir au Parlement à l'article 49-3. Interrogé sur cet article, qui permet l'adoption sans vote d'un texte, par des journalistes dans l'avion qui le conduisait en Polynésie, le chef de l'Etat a répondu: le 49-3, "on l'a déjà utilisé mais le mieux est de trouver une majorité".

HOLLANDE ESTIME AVOIR ANNONCÉ SES INTENTIONS

Selon lui, "cette majorité sera à trouver dans la discussion, dans le débat mais il ne faut pas que le texte soit dénaturé et il faut qu'on reste sur la philosophie telle que je l'ai définie moi-même". "Lorsque je suis allé devant les partenaires sociaux le 18 janvier, tout est dans le discours", a ajouté le président de la République, rappelant les principes de ce texte: "souplesse pour les employeurs comme pour les salariés et sécurité pour les employeurs comme les salariés".

Le projet de loi de la ministre du Travail doit être présenté en Conseil des ministres le 9 mars. Myriam El Khomri a dit s'attendre à un débat parlementaire "très nourri" et a laissé entendre que le gouvernement pourrait utiliser l'article 49-3 de la Constitution permettant l'adoption d'un texte sans vote. Le gouvernement avait déjà eu recours au 49-3 en 2015 pour faire adopter la loi Macron. AFP

CODE DU TRAVAIL: SEGOLENE ROYAL VEUT PRESERVER LES ACQUIS SOCIAUX

LATRIBUNE.FR

Il faut trouver "le juste équilibre" entre flexibilité et sécurité de l'emploi, estime la ministre de l'Environnement. "Sans remettre en cause la sécurisation des travailleurs et les acquis sociaux"

La ministre de l'Environnement Ségolène Royal a estimé dimanche qu'il fallait "continuer à travailler" sur la réforme droit du travail préparée par Myriam El Khomri afin de "trouver le juste équilibre" entre flexibilité et sécurité de l'emploi.

"Il ne faut pas être sourd ni aveugle, on voit bien la montée des objections, on voit bien l'incompréhension derrière un certain nombre de dispositifs" prévus par le projet de loi, a reconnu Mme Royal lors du "grand rendez-vous" Europe 1/Le Monde/iTELE.

"Donc il faut continuer à travailler" afin de "trouver le juste équilibre entre quelles nouvelles flexibilités on peut apporter au marché du travail, sans remettre en cause la sécurisation des travailleurs et les acquis sociaux", a-t-elle ajouté.

CONTINUER À RÉFORMER

La ministre a toutefois jugé nécessaire "de continuer à réformer pour améliorer le marché du travail". "Les Français attendent de l'audace. Je comprends les inquiétudes, mais en même temps il faut bien aller de l'avant", a-t-elle assuré.

Le projet de loi, dont les grandes lignes ont été dévoilées cette semaine, suscite de vives réactions à gauche, mais aussi chez les syndicats, la CGT et FO laissant déjà entrevoir une mobilisation contre un texte jugé trop favorable au patronat. "Cet avant-projet est très déséquilibré entre la flexibilité et la sécurité", a également estimé Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, qui a pourtant accompagné les principales réformes sociales du quinquennat de François Hollande.

UN DOUBLE DIALOGUE

Le texte sera présenté en Conseil des ministres le 9 mars et discuté à l'Assemblée nationale en avril. Myriam El Khomri a déjà indiqué qu'elle s'attendait à "un débat nourri" et n'a pas exclu le recours au 49-3, permettant une adoption sans vote. "Il y a un double dialogue aujourd'hui. Il y a le dialogue avec les partenaires sociaux, qui est absolument indispensable, et il y a le dialogue parlementaire", a souligné Ségolène Royal.
"Il faut que les parlementaires discutent, ça ne sert à rien de caricaturer ou d'entrer dans des conflits", a poursuivi la ministre, pour qui "on ne réforme pas bien un pays avec des tensions".
AFP

Les Echos du 23/02/2016

Jean-Claude Mailly,: « Le projet de loi El Khomri est inamendable, nous demandons son rejet »

Le secrétaire général de FO s'en prend violemment au projet de loi de refonte du code du travail et fait des propositions pour redresser les comptes de l'Unédic.

Vous êtes vent debout contre le projet de loi El Khomri. Toucher au code du travail est-il un tabou pour FO?

Le problème n'est pas qu'il touche au code du travail : dans ce code, il y a pas mal de dispositions qui ont été introduites à la demande du patronat et pas des syndicats. Le problème est que le projet de loi vient totalement inverser la conception du droit du travail. Jusqu'à présent, il avait pour objet de sécuriser les salariés en garantissant à tous une égalité des droits. Demain, si ce texte est voté, il va sécuriser les patrons en fragilisant les salariés. Les exemples sont légions de cette inversion de logique. Prenons les accords dits de préservation ou développement de l'emploi. Si un salarié refuse, il ne sera pas licencié économique, comme on l'avait obtenu au Parlement sur les accords de maintien dans l'emploi, il sera licencié pour motif personnel, donc sans droit au reclassement. Sur le licenciement économique, le gouvernement prétend sécuriser la jurisprudence. C'est en partie faux. Le modèle maintenant, c'est l'Espagne ! Sur le temps de travail, les branches sont totalement court-circuitées. Et je ne parle pas de la rémunération des heures supplémentaires… Tout cela s'ajoute à la validation des accords par référendum, au plafonnement des dommages et intérêts en cas de licenciement abusif, au forfait jour dans les petites entreprises, ou encore à la réforme de la médecine du travail qui va faire qu'il n'y aura plus de visite médicale avant de travailler de nuit. Ce texte est inamendable.

Vous en demandez le retrait ?

Inamendable, ça veut dire qu'on est prêt à une bagarre et que nous demandons son rejet.

Tous les syndicats qui étaient réunis mardi soir ne partagent pas votre point de vue… Etes-vous prêt à composer ?

Force ouvrière ne participe pas systématiquement à des réunions intersyndicales, cela dépend du sujet, du contexte. Cette fois-ci, le sujet était assez grave et sérieux pour qu'on y aille. Je l'ai dit à Philippe Martinez la semaine demière, quand il est venu à FO en discuter avec nous. A Force ouvrière, on pense qu'un dossier aussi important que celui-ci mérite une grève. Maintenant, nous abordons les discussions avec les autres syndicats avec un esprit ouvert. Nous sommes prêts à discuter d'une date de mobilisation dans la rue. Quant à se mettre d'accord sur un texte commun, c'est autre chose. Nous ne nous engagerons pas sur un texte a minima et quoi qu'il arrive, FO gardera sa liberté de comportement et d'analyse.

Qu'attendez-vous de la négociation sur l'Unédic ?

Le déficit augmente car quand le chômage augmente, les recettes du régime baissent et ses dépenses augmentent. Il ne faut pas être sorti de Polytechnique pour le comprendre. Cela dit, nous avons des pistes pour réduire ce déficit : un système de bonus malus par rapport à l'utilisation des contrats précaires à l'image de celui qui existe sur les accidents du travail, l'introduction d'une cotisation de solidarité au-dessus de 12.300 euros de salaire par mois et que l'Etat prenne en charge et non l'Unédic le surcoût d'un milliard qui lui est imposé depuis la création de Pôle emploi. On peut aussi revoir les règles de compensation pour les frontaliers. Et puis, je rappelle qu'une augmentation de 0,1 point de la cotisation chômage rapporte 500 millions d'euros.

Et la dégressivité, de nouveau évoquée par Manuel Valls ?

Je conseille au Premier ministre de se faire faire une note sur les mauvais résultats en termes de retour à l'emploi de la dégressivité instaurée dans les années 1990. Et puis on a déjà une sacrée dégressivité, à l'épuisement des droits à indemnisation, avec les minima sociaux. Quant à repousser le passage de cette durée à 36 mois de 50 à 55 ans, c'est inenvisageable : un tiers des seniors vont au bout de leur durée d'indemnisation. Cela rapporterait 500 millions euros. Il vaut mieux augmenter la cotisation. On est dans la logique de trouver un accord mais pas à n'importe quel prix.

Qu'espérez-vous du rendez-vous salarial dans la fonction publique ?

Même si on n'a pas avalisé tout ce qu'a fait Marylise Lebranchu, c'est une ministre qui pratiquait le dialogue social et a fait dans le budget contraint qui lui était imposé. Je ne sais pas quelle marge de manœuvre va avoir Annick Girardin, mais je n'ai pas l'impression qu'elle soit très différente. Je lui ai déjà rappelé qu'il faut prendre conscience de l'ampleur du malaise qui existe aujourd'hui dans la fonction publique et la nécessité d'avoir un débat sur ses missions et moyens.

AFP du 23/02/2016

Loi El Khomri: les syndicats réclament le retrait du plafonnement des indemnités prud'homales

La loi El Khomri a permis mardi un consensus rare parmi les syndicats: neuf d'entre eux, dont la CFDT et la CGT, ont réclamé le retrait du plafonnement des indemnités prud'homales et décidé de se revoir le 3 mars pour discuter d'un projet à "risques" pour les salariés.

La CFDT, la CFE-CGC, la CGT, FSU, Solidaires-Sud, l'Unsa, l'Unef (étudiants) et les syndicats lycéens UNL et Fidl ont signé un communiqué commun dénonçant un "projet, élaboré sans réelle concertation".

Le projet de la ministre du Travail "va profondément changer la législation du travail et comporte des risques pour les salarié-e-s et les jeunes qui aspirent à accéder à un emploi", lit-on dans le communiqué, signé à l'issue de la première intersyndicale depuis 2013.

Salué par le patronat et la droite pour sa "flexibilité", le projet de loi est décrié par les syndicats et la majorité, car jugé trop favorable aux entreprises.

Il prévoit, entre autres, la création d'un compte personnel d'activité (CPA) et l'instauration du "droit à la déconnexion". Il ouvre aussi la voie au référendum en entreprise pour valider des accords minoritaires, précise les conditions du licenciement économique et prévoit la primauté des accords d'entreprise en matière de temps de travail.

Deux points cristallisent l'opposition à ce texte: le plafonnement des dommages et intérêts prud'homaux en cas de licenciement abusif, qui vont passer à 15 mois de salaire maximum soit moitié moins qu'aujourd'hui, et la clarification des licenciements économiques. Ces deux articles sont vus par les détracteurs comme un risque d'augmentation des licenciements abusifs.

Mardi, les organisations signataires se sont accordées pour réclamer "le retrait de la barémisation des indemnités prud'homales dues en cas de licenciement abusif", mais aussi le retrait "des mesures qui accroissent le pouvoir unilatéral des employeurs".

Parallèlement, elles "conviennent de travailler ensemble sur la construction de droits nouveaux, et sur les autres articles du projet, notamment sur les licenciements économiques, le forfait-jours, l'organisation du travail et la santé au travail, l'apprentissage".

"Ce projet de loi, c'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Il faut que le gouvernement écoute les salariés et un peu moins le Medef", a commenté sur RTL Philippe Martinez, numéro un de la CGT.

- Valls ira "jusqu'au bout" -

FO, dont le secrétaire général Jean-Claude Mailly avait estimé que cette loi valait "une grève", n'a pas signé le communiqué commun, mais sera présent le 3 mars à la prochaine intersyndicale qui se tiendra à l'Unsa. "La loi est inamendable, nous demandons son rejet", a-t-il insisté dans une interview aux Echos datés de mercredi. La CFTC, absente de la réunion mardi, sera conviée le 3 mars.

Manuel Valls a prévenu mardi qu'il irait "jusqu'au bout" de la réforme, insistant sur sa volonté de "convaincre" les Français et les parlementaires. Le gouvernement a assuré ne pas vouloir recourir au 49.3 (adoption sans vote) après avoir laissé penser qu'il l'envisageait.

Pour le gouvernement, ce texte est une réponse au chômage de masse, la France comptant 3,6 millions de demandeurs d'emploi sans activité, un argument relayé par le patronat, qui salue le projet.

"Il y a de vrais freins à l'emploi et cette loi a en son sein des articles qui rassurent ceux qui demain doivent embaucher", a insisté mardi François Asselin, président de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).

La CFTC, seule grande confédération représentative absente de l'intersyndicale, insiste sur les points positifs du texte: création du CPA, droit à la déconnexion, référendum, réécriture de la partie temps de travail du Code du travail, désormais "plus lisible et compréhensible".

La situation "ressemble un peu à l'épreuve de force qui avait marqué la fin du quinquennat de Nicolas Sarkozy avec le gouvernement qui se retrouve le dos au mur. En 2010, c'était le régime des retraites qui était menacé ; en 2016, c'est le chômage qui ne recule pas", analyse Dominique Andolfatto, professeur d'université, spécialiste des syndicats.

Médiapart du 24/02/2016

Loi sur le travail: naissance d'une très timide intersyndicale

L'intersyndicale, réunie mardi 23 février pour décider de la riposte à la future loi sur le travail, a accouché d'une simple déclaration commune, demandant la révision du texte. La mobilisation citoyenne prend de son côté une vraie ampleur, avec déjà plus de 400 000 signataires pour la pétition lancée en ligne contre le projet du gouvernement.

Fastidieuse intersyndicale, qui accouche d'un communiqué petit bras, après quatre heures de débat mardi 23 février au soir. *« Ensemble et à des degrés divers »*, les organisations syndicales *« constatent que ce projet, élaboré sans réelle concertation, va profondément changer la législation du travail et comporte des risques pour les salarié-e-s et les jeunes qui aspirent à accéder à un emploi »*. Dans le détail, les organisations signataires mardi soir (CFDT, CFE-CGC, CGT, FSU, Solidaires, Unsa, Unef, UNL, FIDL) n'ont réussi à se mettre d'accord explicitement que sur *« le retrait de la barémisation des indemnités prudhommales dues en cas de licenciement abusif et des mesures qui accroissent le pouvoir unilatéral des employeurs »*. Le reste du texte est aussi flou que son titre : *« Le droit collectif n'est pas l'ennemi de l'emploi. »* Enfin, deux absents, la CFTC, qui a refusé de se joindre au mouvement, et FO, présente mais non signataire. Le texte serait de toute façon, pour Jean-Claude Mailly, *« inamendable »*.

Pour les plus catastrophés par le projet de loi sur la réforme du code du travail, c'est donc *« un communiqué* a minima, *pour ne pas dire minimaliste »* : *« La loi ne plaît à personne mais tout le monde ne demande pas son retrait*, résume Denis Turbet-Delof, secrétaire national de Solidaires, au sortir de la réunion. *Du coup, nous sommes sur des objectifs à géométrie variable. »* Si Solidaires signe, c'est *« parce qu'il y a une vraie demande des salariés pour un mouvement commun »*. Luc Bérille, chef de file de l'Unsa, est lui plutôt satisfait, tant il ne donnait pas cher de la peau de pareille entreprise. La dernière syndicale remonte à 2013, portait sur la montée de l'extrême droite et les relations syndicales n'ont cessé depuis de se tendre, du moins au sommet, au fur et à mesure que le pouvoir socialiste déroulait son agenda social. *« Je crois qu'on attendait du syndicalisme, sur un sujet comme le code du travail, qu'il ait une réaction, donc heureusement que nous ne sommes pas ressortis bredouilles de cette réunion... Mais ça ne gomme pas les divergences, et le texte reflète ça en partie. »* Sur l'assouplissement du licenciement économique par exemple, il n'y a pas de condamnation affirmée, alors que depuis la fuite du projet de loi dans la presse, c'est l'hallali. *« Oui, mais au départ, la CFDT ne voulait parler que des indemnités prud'hommales, donc mesurez quand même le chemin parcouru »*, raconte un participant.

Fabrice Angei, qui a mené la réunion pour la CGT au siège de l'organisation à Montreuil, est moins pessimiste. *« On partage quand même le constat que la loi est mauvaise. Et on s'est mis d'accord pour travailler ensemble sur le texte, ce qui n'empêche pas chacun de mener les mobilisations qu'il entend. De ce point de vue, c'est assez inédit. »* La CFDT, par la voie de

Véronique Descaq, interrogée par France info, assure que son objectif est d'abord de *« peser sur le contenu du texte, avant de rentrer dans le rapport de force »*. Car un véritable clivage traverse cette intersyndicale : ceux qui sont plutôt favorables au renforcement de la négociation collective dans l'entreprise (la CFDT, la CFE-CGC et l'Unsa notamment) et les autres, qui y voient un renversement total et dangereux du principe de faveur, cher au droit du travail français.

Ce degré d'opposition va certainement guider le *modus operandi* de chacun. Pour l'instant, une prochaine intersyndicale est prévue le 3 mars prochain, au siège de l'Unsa, suivie d'une deuxième réunion le même jour avec vraisemblablement les partisans d'une journée de mobilisation dans la rue, à savoir pour le moment la CGT, FSU et Solidaires. Si l'on s'achemine de ce côté-ci de la table vers une mobilisation fin mars, le calendrier est encore loin d'être défini.

Il est clair en revanche que la pétition citoyenne, lancée dès le lendemain de la présentation fortuite de l'avant-projet de loi, et qui rassemble désormais plus de 400 000 signatures, a largement influencé la réaction rapide des syndicats. *« Ce projet de loi cristallise un mécontentement, cela se voit dans cette pétition,* rappelle Fabrice Angei à la CGT, *et c'est de notre responsabilité syndicale de porter des alternatives désormais. »* Certains ne cachent pas être dubitatifs sur l'engouement suscité par le site loitravail.lol, voire sceptiques, comme Luc Bérille à l'Unsa : *« Cette pétition, fameuse, dont l'origine est mal assumée par ailleurs, interpelle. Selon moi, il y a quand même eu un empressement. On est exposé à un texte de 130 pages, que l'on commence tout juste à pouvoir examiner dans le détail, et certains ont cru bon de se positionner 24 heures à peine après la publication. »*

Du citoyen au politique, la grogne monte aussi

Le mouvement syndical craint-il que la dynamique ne lui échappe ? La pétition « Loi Travail : non merci ! » a effectivement démarré très fort, pointant de manière concise et efficace quelques-uns des grands reculs que le gouvernement s'apprête selon elle à entériner. Quinze cubes en couleur qui synthétisent des articles éminemment techniques en une phrase : *« Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient cinq fois moins majorées », « les apprentis mineurs pourront travailler dix heures par jour et 40 heures par semaine », « une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques », « une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70 % des syndicats »*... Au départ, il y a eu quelques erreurs, assume Caroline de Haas, l'une des chevilles ouvrières de cette offensive citoyenne : *« Mais on les a très vite rectifiées et ce n'étaient pas de fausses informations, contrairement aux accusations du gouvernement. »*

© Capture d'écran du site Loitravail.lol

Mise en ligne dès le vendredi 19 février contre le projet de loi, la pétition voit son compteur s'affoler sur la plate-forme change.org. *« Cet immense succès populaire n'est pas une surprise vu le projet. C'est le signe d'un malaise très fort et du début d'une grande mobilisation »*, rappelle Caroline de Haas, mobilisée *« en tant que citoyenne, lanceuse d'alerte, pas en tant qu'initiatrice d'une primaire à gauche »*... C'est elle qui a monté en 24 heures, avec le webactiviste écolo Eliott Lepers, la syndicaliste CGT Sophie Binet, Rina Rajaonary (présidente de la Jeunesse ouvrière chrétienne), Samia Moktar (présidente de l'Union nationale des lycéens, l'UNL), des délégués syndicaux (CGT, Unac, Unsa transports), le socle de cette pétition : le site internet loitravail.lol. *« Lol, parce qu'on est ahuris. Ils font péter toutes les digues, toute la colonne vertébrale de la gauche. En 2012, on a voté François Hollande justement pour éviter ce genre de réformes. Sarkozy n'aurait de toute façon pas pu faire une telle réforme car il aurait eu le peuple dans les rues »*, dit Caroline de Haas.

Les commentaires qui accompagnent le site révèlent très nettement l'inquiétude et la colère en germe. *« Les imposteurs ont pris le pouvoir »*, poste un internaute. *« Il ne faut absolument pas que cela passe, ils nous prennent pour des ignares en disant qu'on a mal compris »*, écrit un autre. *« C'est inouï de voir qu'un gouvernement socialiste fait tout pour satisfaire les demandes du patronat, bien au-delà de ce qui avait été fait par les gouvernants de droite jusqu'ici... »*, lit-on plus loin. La fronde est si rondement menée et virale à l'ère d'Internet qu'elle donne des sueurs froides au sommet de l'État. Dès le samedi, l'exécutif engageait une guerre de communication et répliquait sur www.gouvernement.fr pour affirmer le bien-fondé de son projet, qui viserait bien *« à protéger les salariés »* en plus de *« favoriser l'embauche, et donner plus de marges de manœuvre à la négociation en entreprise »*. Il dégainait son contre-argumentaire, un vrai/faux à la manière des décodeurs du journal *Le Monde* mais en distillant aussi approximations et contrevérités comme le décrypte ici *Libération*. À l'image des 35 heures, cet *« acquis social majeur »*, *« atout de notre économie »*, que le gouvernement assure

ne pas détricoter mais qui seront bien modulables et ceci, même sans accord dans les entreprises de moins de 50 salariés.

Face à ces offensives citoyennes et syndicales, en marge de son déplacement lundi en Alsace pour défendre cette *« cette réforme indispensable »*, avec les ministres du travail et de l'économie, Manuel Valls a dénoncé les *« bêtises » « écrites ici ou là »* au sujet du projet de loi. Quand Cyril Thuet, secrétaire du syndicat CGT, élu au CE et au CHSCT, d'un des sites de l'usine chimique Solvay (1 000 salariés) lui a tendu la pétition alors signée par 200 000 personnes, le Premier ministre lui a conseillé de *« bien relire »* l'avant-projet. *« Il m'a dit que beaucoup de choses dans la pétition étaient fausses, que je ne maîtrisais pas le code du travail »*, raconte le syndicaliste. Dans son usine où le climat social est *« constructif »*, où *« le droit du travail et les accords sont respectés », « la pétition circule beaucoup, les salariés sont inquiets même si le droit du travail c'est compliqué à leur expliquer et même pour nous »*. Il attend aussi *« beaucoup »* de l'intersyndicale qui doit maintenant s'organiser et faire en sorte que la fronde sur Internet se traduise sur le terrain. *« Je ne suis pas pour la grève mais pour des manifestations, des rassemblements*, dit Cyril Thuet. *La grève, c'est quand on est au pied du mur. »*

Manuel Valls n'entend rien lâcher d'ici la présentation du projet en conseil des ministres le 9 mars, *« convaincre les Français et bien sûr, avec Myriam El Khomri, une majorité de députés pour adopter cette loi »*. Invité ce mardi sur RTL, il s'est ému que *« tout le monde refuse le chômage, tout le monde refuse la précarité, tout le monde refuse mais, quand on propose, alors à ce moment-là on se lève pour dire : "Il ne faut pas le faire" »*. Si la semaine dernière, il menaçait du recours au 49-3 avec Myriam El Khomry, il rétropédale. La ministre du travail aussi. Lundi, lors de leur visite dans le Haut-Rhin, elle n'a estimé *« ni souhaitable, ni nécessaire »* le recours au 49-3. Plusieurs ministres, Ségolène Royal, Marisol Touraine ou Jean-Marc Ayrault, avaient émis des réserves dimanche sur un éventuel recours au 49.3. Sur le fond, des membres du gouvernement ont fait savoir qu'il fallait convaincre au moins la CFDT, quitte à renoncer aux deux points litigieux que sont le plafonnement des indemnités prud'homales et la refonte du licenciement économique. François Hollande, depuis Papeete, a appelé à *« trouver une majorité »*. Objectif : calmer les troupes, éteindre les feux, dire qu'on est *« dans le dialogue »*.

Si le texte libéral va *« dans la bonne direction »* – à condition qu'il ne soit pas récrit – pour le patron du Medef Pierre Gattaz et pour la droite, chez les socialistes, rien n'est gagné non plus. L'exécutif pourrait également se heurter à une bronca parlementaire majeure qui va bien au-delà des "frondeurs" traditionnels. *« Si ce texte est voté, le PS est mort »*, prévient le député PS du Cher Yann Galut dans une interview au *Parisien*. *« Ce n'est pas comme la déchéance de nationalité (...), sur la question du code du travail, je sens vraiment la différence. Une militante a même pleuré pour me dire on ne peut pas faire ça »*, poursuit-il, exigeant le retrait du texte. Du premier secrétaire du PS Jean-Christophe Cambadélis à Benoît Hamon, les réactions sont vives. Et le gouvernement a du mal à convaincre celui qui était pressenti pour être le rapporteur de la refonte du code du travail depuis des mois, Christophe Sirugue, le député PS de Saône-et-Loire, secrétaire de la commission des affaires sociales. Depuis qu'il en connaît les grandes lignes et leur explosivité, il ne veut plus le porter tant le texte est déséquilibré et en défaveur des salariés. Il est reçu ce mercredi à Matignon. Une de ses exigences, raconte-t-il au journal local de sa région, ici : que le 49-3 ne soit pas utilisé.

Rachida El Azzouzi et Mathilde Goanec

24/02/2016

La Mare aux

Le gouvernement victime de souffrance au Travail

Bisbille Elysée-Matignon sur le recours au 49-3, déclarations fielleuses de ministres, démission chez Myriam El Khomri, front syndical en formation, un vrai calvaire.

« *On est vraiment des champions. C'est difficile de se prendre, en aussi peu de temps, aussi brillamment les pieds dans le tapis.* » Ainsi s'exprime en privé un ministre, et non des moindres, à propos du projet gouvernemental de réforme du Code du travail.

Les fausses manœuvres ont débuté la semaine dernière. Le 17 février, la ministre du Travail, Myriam El Khomri, décide de « vendre » son projet en accordant un entretien aux « Echos ». Comme le veut l'usage, son texte est soumis à Matignon et à l'Elysée. Le cabinet de Valls est le premier à relire la copie et à imposer des corrections.

Première surprise : toutes les références aux propos du président de la République ont disparu. Seconde surprise : dans la réponse à la dernière question portant sur l'usage éventuel du 49-3, une petite phrase a été ajoutée par l'équipe du Premier ministre : « *Nous prendrons nos responsabilités.* » Pas besoin d'être très malin pour comprendre que le gouvernement n'exclut pas de contraindre sa majorité à voter le texte. Comme il l'avait fait pour la loi Macron.

Colère présidentielle

La version corrigée par un collaborateur de Hollande revient avec des modifications de forme. Mais le chef de l'Etat lui-même va y jeter un œil et le cabinet d'El Khomri demande à la direction des « Echos » d'attendre encore un moment. Les corrections de Hollande tardent à arriver, et l'heure du bouclage approche. Matignon profite de ce retard présidentiel pour imposer sa version, avec la fameuse phrase de menace.

Le lendemain, Hollande découvre ce chantage maladroit au 49-3 en lisant le quotidien économique. Cette bourde le rend furieux, mais il décide de garder le silence, en raison du sommet européen, jusqu'au 20 février. En partance pour son périple océanien, il lâche enfin, dans l'avion : « *Le mieux serait de trouver une majorité. Cette majorité sera à trouver dans la discussion, dans le débat...* »

Les ministres les plus proches de Hollande assurent le service après-vente de la parole présidentielle. La première – comme souvent –, Ségolène Royal réagit, sur Europe 1 : « *On ne réforme pas bien un pays avec des tensions.* » Puis c'est au tour de Jean-Marc Ayrault, sur France 3, d'encourager le « *dialogue (...) avec les organisations sociales et patronales, mais aussi avec le Parlement et la majorité parlementaire* ». Enfin, c'est Marisol Touraine qui, sur RTL, assène : « *Cette loi Khomri doit rassembler une majorité. Le débat parlementaire doit jouer son rôle.* »

Il ne reste plus à Valls qu'à manger un bon morceau de son chapeau au micro de RTL, le 23 février : « *Il n'est pas sûr que la question du 49-3 soit essentielle.* »

Imprudence matignonesque

Une autre jolie fausse manœuvre est encore à mettre au crédit de Matignon. La semaine dernière, le cabinet du Premier ministre a annoncé, sans trop de ménagement, à la présidente de la commission des Affaires sociales de l'Assemblée, Catherine Lemorton, que l'examen du projet de loi ne serait pas confié à sa commission, dont c'est, en principe, le rôle, mais à « *une commission spéciale* ». Une procédure, déjà utilisée lors de la discussion du projet de loi Macron, qui permet de court-circuiter les députés frondeurs. Catherine Lemorton ne s'est pas laissé faire et est allée se plaindre à l'Elysée, où sa requête a été bien accueillie. Il lui a été précisé que l'arbitrage présidentiel n'était pas encore rendu et qu'il faudrait attendre le Conseil des ministres du 9 mars, qui adoptera le projet de loi de Myriam El Khomri, pour que la décision soit prise.

Cet activisme de l'équipe Valls, qui, bien sûr, exaspère les députés PS (frondeurs ou pas), a déjà eu un autre effet. Un des principaux conseillers de Myriam El Khomri, Pierre Jacquemain, a démissionné en secret de son cabinet, vendredi 9 février. Une démission due à un profond désaccord sur le fond de la réforme du Code du travail. Comme le confie un autre conseiller du ministère, « *la réforme est arrivée tout écrite sur le bureau de la ministre. Sa marge de manœuvre a été réduite à néant. C'est le directeur de cabinet de la ministre, Pierre-André Imbert – imposé par l'équipe Valls –, qui a tout géré* ».

D'après les mauvaises langues du PS, ce même Pierre-André Imbert est parvenu à réaliser une ébauche d'unité syndicale contre le projet de loi de sa ministre. Lors de discussions informelles avec les dirigeants de la CFDT, il n'avait pas fait état de la réécriture de l'article du Code du travail sur le licenciement économique, qui figure pourtant bel et bien dans la version définitive du projet de loi.

Profitant du long déplacement de Hollande, Manuel Valls, qui n'a toujours pas digéré le remaniement, ne cesse d'intervenir publiquement pour défendre devant tous les micros disponibles cette réforme « *gagnant-gagnant* ».

Pour son gouvernement aussi ?

Jérôme Canard

Les Echos - jeudi 25 février 2016

El Khomri cherche une brèche dans le front syndical

Tous les syndicats ont émis un avis défavorable sur la réforme du Code du travail lors de la réunion de la Commission nationale de la négociation collective.

Leïla de Comarmond
lcomarmond@lesechos.fr

Aux critiques formulées par Martine Aubry, Myriam El Khomri a répondu que son projet de loi « n'est pas un chèque en blanc aux entreprises ». *Photo Hamilton/REA*

CGT, CFDT, FO, CFTC et CGC à l'unisson contre un projet de loi : cela ne s'était pas vu depuis des années. Mercredi, lors de la réunion de la Commission nationale de la négociation collective, les cinq syndicats français ont donné un avis défavorable au texte présenté par la ministre du Travail. Cela donne la mesure du rejet qu'il suscite. Mais cela n'empêchera peut-être pas le gouvernement d'ouvrir une brèche dans ce front syndical.

Myriam El Khomri s'y emploie en tout cas. Elle a repris contact avec un certain nombre de leaders syndicaux pour évoquer des évolutions possibles sur son texte. Le dialogue n'est en particulier pas rompu avec la CFDT ou la CGC, dont elle rencontre des représentants ce jeudi. Alors que la CGT, FO et la FSU veulent, comme Solidaires, manifester. Cela explique que, si le projet de loi a suscité une levée de boucliers de tous les syndicats, la réunion intersyndicale qui s'est tenue mardi soir n'a pas accouché d'une journée d'action unitaire.

Elle a toutefois débouché sur une déclaration commune, signée à la fois par la centrale de Philippe Martinez et celle de Laurent Berger, ainsi que par l'Unsa, la FSU, Solidaires et les trois organisations de jeunesse Unef, FIDL et UNL. C'est en soi un événement. Ne manquent à l'appel que la CFTC, qui n'est pas venue, et FO, qui, comme c'est souvent le cas, a refusé de parapher la déclaration, la jugeant « *trop molle* ». Mais si le syndicat de Jean-Claude Mailly juge le texte du gouvernement « *inamendable* », selon les termes de son numéro un, il viendra malgré tout à une nouvelle réunion intersyndicale le 3 mars.

Pour l'heure, seules deux mesures font explicitement l'objet d'une demande de retrait dans la déclaration : « *la barémisation des indemnités prud'homales dues en cas de licenciement abusif et des mesures qui accroissent le pouvoir unilatéral des employeurs* ». La déclaration, titrée « *Le droit collectif n'est pas l'ennemi de l'emploi* », renvoie les sujets moins consensuels à la rencontre de la semaine prochaine, notamment les licenciements économiques, le forfait jours, l'organisation du travail...

Pétition en ligne

Alors que les critiques continuent à monter contre son projet de loi, Myriam El Khomri a répondu à Martine Aubry que son texte « *n'est pas un chèque en blanc aux entreprises* », précisant que « *ces souplesses ne seront possibles que par des accords signés par des représentants légitimes des salariés* ». La ministre doit aussi compter avec la pétition en ligne contre son projet de loi qui était en passe, mercredi, de franchir la barre des 500.000 signataires.

Reste que le front syndical est fragile. Craignant que sa coopération avec la CFDT ne fasse grincer des dents, le leader de la CGT, Philippe Martinez, concentré sur son prochain congrès, a diffusé mercredi en interne une note précisant que le 3 mars après-midi se tiendra une « *seconde réunion visant à définir les modalités d'organisation* [d'une mobilisation] *le 31 mars avec les organisations qui partagent* [l'] *avis* » de la CGT. FO, la FSU et les organisations de jeunesse vont y participer. L'initiative pourrait bien fédérer les mécontentements bien au-delà. ■

social-gouvernement-syndicats-patronat-entreprises
Des syndicats réfléchissent à une "mobilisation" fin mars

Paris, 24 fév 2016 (AFP) - Des syndicats, dont FO, la CGT, l'Unsa et la CFE-CGC, pourraient décider le 3 mars de lancer une "mobilisation", éventuellement à la fin du mois, si le gouvernement ne recule pas sur la loi El Khomri, ont indiqué mercredi à l'AFP des représentants syndicaux.

Deux intersyndicales sont prévues le 3 mars. Les deux devraient porter sur le projet de réforme du droit du travail.

La première, réunissant la CFDT, FO, la CFE-CGC, la CGT, FSU, Solidaires-SUD, l'Unsa, l'Unef (étudiants) et les syndicats lycéens UNL et Fidl aura lieu dans la matinée, au siège de l'Unsa. Y seront discutées d'éventuelles contre-propositions à la loi El Khomri, décriée par la gauche et les syndicats mais approuvée par le Medef et la droite.

Dans l'après-midi aura lieu une seconde intersyndicale, au siège de la CGT. C'est lors de cette intersyndicale que sera évoquée la question d'une éventuelle mobilisation.

"Une date commence à tourner pour la mobilisation: c'est celle du 31 mars. Mais elle n'est pas arrêtée", a indiqué à l'AFP Jean-Claude Mailly, secrétaire général de FO.

FO, CGT, Solidaires et l'Unef sont d'accord sur le principe d'une mobilisation (grève et/ou manifestation).

Leurs troupes pourraient être gonflées par la FSU, mais aussi l'Unsa et la CFE-CGC.

"Pour l'instant on n'a pas encore décidé si on va ou non à la réunion de la CGT. On veut voir si le gouvernement recule, nous donne des signes forts avant la tenue de cette intersyndicale", explique Florence Dodin (Unsa), qui confirme la date du 31 mars.

"On reste ouvert à une mobilisation, nous ne nous interdisons rien. La décision sera prise la semaine prochaine", dit de son côté Franck Mikula, secrétaire national de la CFE-CGC.

Mardi, la CFDT, la CFE-CGC, la CGT, FSU, Solidaires-Sud, l'Unsa, l'Unef (étudiants) et les syndicats lycéens UNL et Fidl ont signé un communiqué commun dénonçant un "projet, élaboré sans réelle concertation".

La loi El Khomri prévoit, entre autres, la création d'un compte personnel d'activité (CPA), ouvre la voie au référendum en entreprise pour valider des accords minoritaires, précise les conditions du licenciement économique et prévoit la primauté des accords d'entreprise en matière de temps de travail.

Un consensus syndical s'est formé mardi pour réclamer le retrait d'un article prévoyant le plafonnement des dommages et intérêts prud'homaux en cas de licenciement abusif.

FO n'a pas signé un texte, jugé "a minima". La CFTC a refusé de se rendre à l'intersyndicale.

bow/db/gf

2016/02/24 13:10:26 GMT+01:00
#489587 DVBP 1107 MAW85 (4) AFP (398 words)

social-syndicats-travail-gouvernement

Droit du travail: le gouvernement ne discute qu'avec la CFDT, accuse Mailly (FO)

Paris, 25 fév 2016 (AFP) - Le numéro un de Force ouvrière, Jean-Claude Mailly, a accusé jeudi le gouvernement de ne discuter qu'avec la CFDT, qui est prête, selon lui, à "avaler" le projet de réforme du droit du travail en échange de quelques concessions.

Le gouvernement "discute avec une organisation syndicale, il discute avec la CFDT", a déclaré M. Mailly sur Radio Classique.

"Il suffisait de lire ce qu'a écrit Laurent Berger (CFDT) dans Le Monde il y a quelques jours, en disant : +Nous, nos trois points contestés sont ceux-là, alors bougez là-dessus puis le reste, on l'avale+", a-t-il poursuivi.

Le secrétaire général de la CFDT avait déclaré la semaine dernière dans Le Monde que le projet était "très déséquilibré" et accusé le gouvernement de "céder aux idées de libéralisation les plus farfelues du patronat". Il a ensuite appelé les autres syndicats à travailler avec lui à des "contre-propositions".

"En gros, ils sont en train de discuter la longueur de la corde", a lancé Jean-Claude Mailly.

Le leader de FO a opposé les syndicats "tels que la CFDT, qui ne savent plus ce que c'est que manifester", et ceux, comme la CGT, la CFE-CGC et FO, "qui veulent mobiliser". Ces derniers envisagent une action le 31 mars.

"Il y a une organisation principale qui, aujourd'hui, accompagne le gouvernement. Elle fait partie de la majorité", a conclu Jean-Claude Mailly.

La CFDT a signé mardi - avec la CGT, la CFE-CGC, la FSU, Solidaires, l'Unsa, l'Unef, l'UNL et la Fidl - un communiqué commun dénonçant un "projet élaboré sans réelle concertation" et réclamant le retrait du plafonnement des dommages et intérêts prud'homaux en cas de licenciement abusif.

FO, de son côté, n'a pas signé un texte qu'elle a jugé "a minima".

Le projet de loi El Khomri prévoit, entre autres, des référendums d'entreprise pour valider des accords minoritaires, une clarification des critères de licenciement économique, un plafonnement des indemnités prud'homales et la primauté des accords d'entreprise en matière de temps de travail.

jah/db/jag

2016/02/25 11:12:55 GMT+01:00
#492377 DVBP 0853 MCZ75 (4) AFP (326 words)

27.900 CHOMEURS DE MOINS EN JANVIER (-0,8%)

JEAN-CHRISTOPHE CHANUT

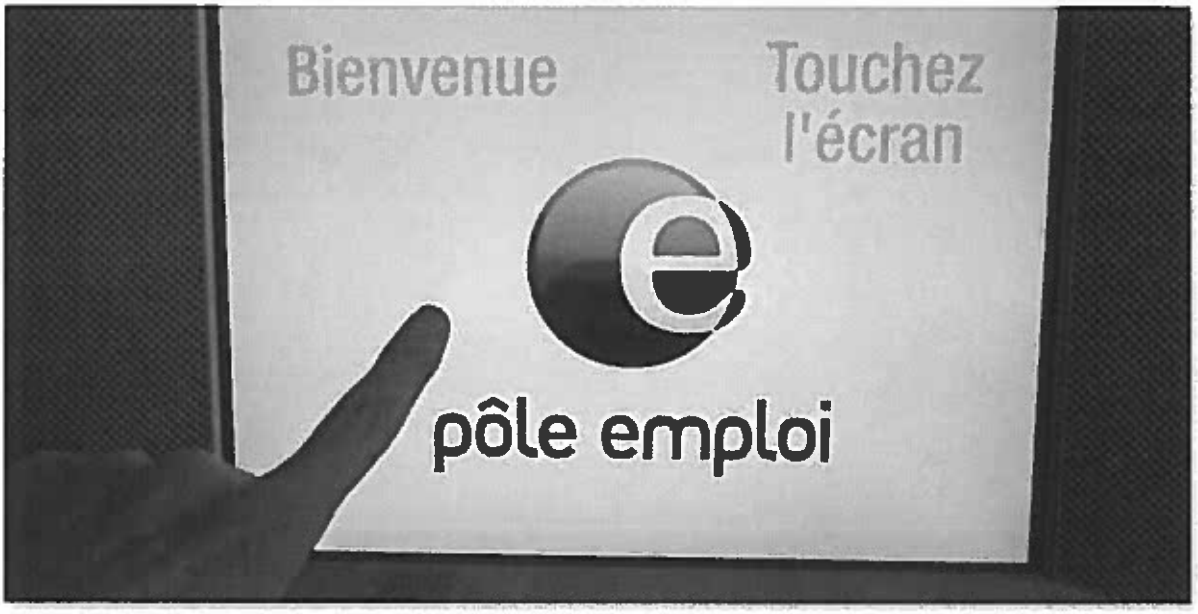

Le nombre des demandeurs d'emploi a diminué de 0,8% en janvier (27.900 chômeurs de moins) en catégorie "A". Mais il est bien trop tôt pour parler d'inversion - enfin - de la courbe du chômage.

L'année commence pas trop mal sur le front du chômage, même si, bien sûr, la prudence s'impose. En janvier, en catégorie "A", le nombre des demandeurs d'emploi a baissé de 0,8% (-27.900. Sur trois mois, en moyenne, la baisse atteint également 0,8%. Il y a très exactement 3.3552.600 demandeurs d'emploi en France métropolitaine (3.813.500 en incluant les DOM), contre 3.580.500 fin décembre. Ainsi donc, le chômage continue de faire du "yo-yo", après la hausse de 0,4% en décembre et la baisse de 0,4% en novembre.

LE NOMBRE DES CONTRATS COURTS REND LA MARCHÉ DU TRAVAIL TRÈS VOLATILE

Une situation due à la structure du marché du travail qui se caractérise par une "sur consommation" par les entreprises du nombre de contrats courts qui rendent les données mensuelles du chômage extrêmement volatiles d'un mois sur l'autre: il suffit que le nombre de contrats rompus soit inférieur au nombre de contrats conclus pour que le chômage baisse... un peu. Et, le mois suivant, ce peut être exactement l'inverse. Une situation qui va perdurer tant que la reprise ne sera pas suffisante pour "pousser" les entreprises à conclure des contrats de travail plus longs. Il suffit de savoir que, en janvier, les fins de contrats à durée déterminée représentaient... 22,4% des motifs d'entrées en catégorie "A, B, C"...

LE "PLAN HOLLANDE" ENCORE SANS EFFET

A noter également que cette baisse encourageante mais pas déterminante intervient avant même que les mesures "500.000 chômeurs formés", annoncées par le président de la République le 18 janvier, entrent en vigueur. Pour preuve, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie "D", celle qui accueille les chômeurs en formation, est en baisse de 0,3% sur un mois, alors quelle devrait prochainement augmenter du fait de l'afflux de chômeurs en formation que la mesure Hollande va provoquer.

Si, cette fois, on se concentre sur les demandeurs d'emploi inscrits dans les trois catégories "A, B, C", c'est-à-dire en incluant les chômeurs qui ont exercé une activité durant le mois, la baisse est de 0,3% sur un mois, soit 18.300 demandeurs d'emplois de moins. Ils sont 5.459.700 en France métropolitaine et 5.764.300 en incluant les DOM.

Par tranche d'âge, comme c'est globalement maintenant le cas depuis plus d'un an, le nombres des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans baisse de 1,5% sur un mois, celui des 25-49 ans diminue aussi (-0,9%) , alors que celui des plus de 50 ans ne bouge pas.

L'INTÉRIM CONTINUE DE CROÎTRE

Autre signe encourageant, les sorties de Pôle emploi pour "reprise d'emploi déclarée" sont en hausse de 5,1% sur trois mois.

D'ailleurs, à cet égard, on notera une relative bonne tenue de l'intérim en janvier, considéré comme un indicateur avancé de la situation de l'emploi. Selon le baromètre mensuel de Prism'emploi - la fédération professionnelles des entreprises de l'intérim - après avoir progressé de 9,7% en décembre 2015, la croissance continue en janvier mais moins fortement (5,6%). Les signaux de reprise sont donc encore à considérer avec prudence. Et, répétons le, la volatilité actuelle du marché du travail, ne permet absolument pas de conclure que l'inversion de la courbe du chômage est enfin une réalité. Il faudra attendre trois mois pour discerner une vraie tendance.

Le Parisien
Jeudi 25 février 2016

Une baisse en trompe-l'œil ?

EMPLOI. Le chômage a reculé de 0,8 % en janvier. Mais le nombre de demandeurs d'emploi sortis des statistiques parce qu'ils n'ont pas actualisé leur dossier connaît « une hausse inhabituellement forte », selon la Dares.

Pôle emploi, Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis), hier. Une nuée de micros et de caméras entoure Myriam El Khomri qui annonce la baisse du nombre de chômeurs.

DES AGENTS tirés à quatre épingles. Une ministre au sourire figé, qui assure le service après-vente du nouveau plan pour l'emploi et la formation lancé par le gouvernement. Myriam El Khomri a choisi l'agence Pôle emploi de Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) pour annoncer hier que le nombre de demandeurs d'emploi sans aucune activité (catégorie A) a reculé de 0,8 % en janvier. Une visite sur mesure, organisée sur les terres de Bruno Le Roux. Ce choix ne doit rien au hasard. Alors que son projet de réforme du Code du travail est attaqué au bazooka par la gauche du PS, Martine Aubry en tête *(lire pages 4 et 5)*, le président du groupe PS à l'Assemblée et député de la première circonscription de la Seine-Saint-Denis est là « pour lui dire qu'on est totalement avec elle sur son texte ». Une pause dans la tourmente. Face à une nuée de micros et de caméras, la ministre du Travail annonce que le nombre de chômeurs de catégorie A s'établit désormais à 3 552 600. Moins 27 900 demandeurs d'emploi en un mois.

« Il faut remonter à longtemps pour voir une telle baisse », se félicite son équipe. Une bonne nouvelle en trompe-l'œil ? Le nombre de chômeurs n'ayant pas actualisé leur dossier en janvier connaît une « hausse inhabituellement forte », relève la Dares, organisme chargé des statistiques de l'emploi. Or, s'ils ne déclarent pas leur situation, les demandeurs d'emploi sortent des chiffres du chômage. « Cette évolution mensuelle inexpliquée affecte à la baisse le nombre de demandeurs d'emploi », relève donc la Dares. « Les chiffres sont honnêtes et corrects, il n'y a aucun bug », se défend Myriam El Khomri. « C'est normal qu'il y ait un défaut d'actualisation si des gens ont retrouvé un emploi », ajoute-t-elle. Sauf qu'il est aussi fort probable que bon nombre d'étourdis frappent à nouveau à la porte de Pôle emploi en février, ce qui ferait à nouveau grimper les statistiques.

Hausse globale sur un an

Dans le détail, le chômage des jeunes sans activité marque le pas. Les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sont moins nombreux en janvier qu'en décembre (- 1,5 %), et surtout sur un an : - 5 %. Une nouvelle fois, les plus âgés trinquent. Si le chômage des plus de 50 ans est stable en janvier, sur un an il s'envole de 7,8 %. Autre ombre au tableau : si, globalement, sur trois mois, la baisse est aussi de 0,8 %, sur un an le nombre de demandeurs d'emploi est encore en hausse de 1,8 %. Un caillou dans la chaussure de François Hollande, qui a fait de la baisse du chômage la condition de sa candidature à la présidentielle de 2017.

DANIEL ROSENWEG
ET PAULINE THÉVENIAUD

L'ÉVOLUTION DEPUIS FIN 2014

LP/Infographie

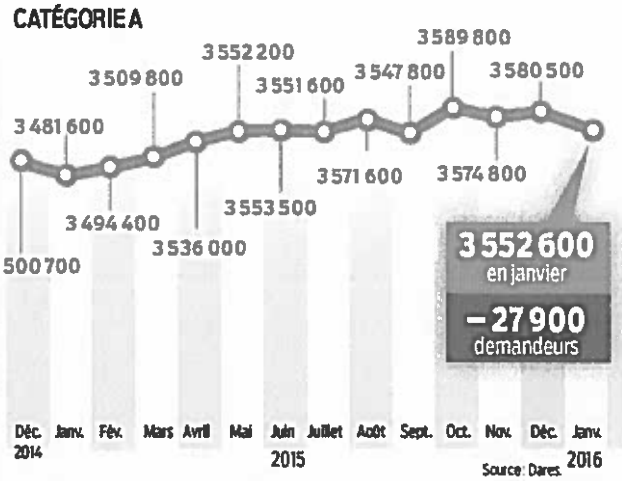

Source : Dares.

« L'assurance chômage n'est pas en déficit »

Bruno Coquet, expert associé à l'Institut de l'entreprise

Expert associé au groupe de réflexion Institut de l'entreprise, Bruno Coquet a achevé en décembre une étude sur l'Unédic. Décoiffante, elle remet en cause des idées, comme la nécessité de réduire l'indemnisation des chômeurs. Détails.

Alors qu'elle prévoit un déficit de 4,2 Mds€ en 2016, pourquoi selon vous l'Unédic est-elle excédentaire ?

BRUNO COQUET. Les prévisions pour 2016 présentées mardi par l'Unédic montrent de nouveau un quasi-équilibre de ses comptes sur ses missions de base : 34,9 Mds€ de recettes de cotisations pour 35,3 milliards de dépenses d'allocations. Ça n'est pas un déséquilibre et cela devrait clore le débat sur « les droits sont-ils trop généreux ». En réalité, le régime est excédentaire de près de 2 Mds€.

D'où vient le déficit ?

En partie de la contribution à Pôle emploi : 3,3 Mds€ cette année. Nulle part ailleurs qu'en France on prend à ce point sur les cotisations chômage pour financer — aux deux tiers — le service public de l'emploi. Ce service public doit être financé par l'impôt.

Vous dénoncez deux régimes spéciaux. Lesquels ?

Le régime des intermittents du spectacle vient en plus du régime de droit commun. Comme il est plus favorable, les intermittents le préfèrent. 120 000 personnes bénéficient chaque année de ce régime avantageux, ce qui coûte 1 Md€ à l'Unédic. Cet avantage relevant de la politique culturelle de la France, il devrait être financé par l'impôt, pas par les cotisations chômage, payées par le seul secteur privé. A côté, un avantage accordé en 2013 dispense les entreprises d'intérim de payer des cotisations sur les contrats les plus précaires. Au-delà de l'effet pervers qu'il favorise, cet avantage, ajouté à des allocations un peu plus généreuses, coûte aussi près de 1 Md€ à l'Unédic.

Les droits sont-ils trop généreux ?

Non, j'ai dit pourquoi. Cependant, 20 à 50 % des chômeurs — ceux qui sortent d'un emploi précaire — sont indemnisés sur la base d'un calcul datant des années 1960 qui prend en compte non pas le salaire moyen mensuel mais le revenu moyen par jour travaillé, ce qui génère des indemnités parfois supérieures à 100 % du dernier salaire. Le surcoût se chiffre en milliards d'euros. L'Unédic n'a pas vocation à financer la lutte contre la pauvreté, c'est une fonction de l'Etat.

Que proposez-vous ?

Seuls 70 % des salariés cotisent à l'Unédic. Comme en Allemagne, tout le monde devrait cotiser au chômage : employeurs et salariés publics, régimes spéciaux... Les cotisations pourraient alors baisser de deux points. Et le régime être à l'équilibre.

Propos recueillis par D.R.

Médiapart du 22/02/2016

La négociation sur l'assurance chômage s'ouvre sur des charbons ardents

En mettant sur la table la dégressivité des allocations avant l'ouverture de la discussion paritaire sur l'assurance chômage, le gouvernement a joué l'ingérence sur un sujet jusqu'ici tabou à gauche. Les syndicats préfèrent taxer davantage les contrats courts.

Le premier ministre Manuel Valls, la ministre du travail Myriam El Khomri, ou encore Jean-Marie Le Guen, secrétaire d'État aux relations avec le parlement, l'ont fait savoir, chacun dans leur registre, plus ou moins cajoleur. Ils souhaitent voir syndicats de salariés et patronat, réunis comme tous les deux ans pour sceller l'avenir de l'assurance chômage, s'entendre pour diminuer le montant mensuel des allocations dans le temps. Une manière d'inciter les chômeurs à se remettre au plus vite sur le marché de l'emploi. Avant eux, François Hollande avait lancé un premier ballon d'essai lors de ses vœux au monde économique et social, appelant les négociateurs pour l'Unédic *« à revoir un certain nombre de règles »*, pour la survie du régime.

Pour asseoir le tout, la Cour des comptes a sorti la calculette, et un rapport le 18 janvier dernier. *« Le niveau de la dette de l'Unédic, qui devrait atteindre 35 milliards en 2018, est devenu préoccupant et soulève la question de la soutenabilité du régime d'assurance chômage. »* Rien que pour 2015, le déficit s'est creusé de plus de 4 milliards d'euros, en raison notamment de la hausse continue du nombre de demandeurs d'emploi (300 000 chômeurs de plus l'an dernier, dont 90 000 en catégorie A). En s'appuyant sur ce rapport, le message de l'exécutif est clair : faites quelque chose, et vite, car il y a le feu.

Sauf que la dégressivité des allocations chômage est un serpent de mer, qui n'a jamais vraiment fait ses preuves. Actuellement, un demandeur d'emploi touche tous les mois une somme fixe, environ 60 % de son ancien salaire, pendant une période correspondant à la durée de son dernier poste. Entre 1986 et 2001, cette somme était dégressive, sans que les économistes aient noté d'effets significatifs sur le chômage. Mais le gouvernement a promis en octobre dernier, par la voix du secrétaire d'État au budget Christian Eckert, 800 millions d'euros d'économie à Bruxelles, et cherche à tout prix la bonne martingale. Et tant pis si la dégressivité est une mesure habituellement portée par la droite.

Pour le Medef, ainsi que la CGP-PME et l'UPA, organisations patronales présentes autour de la table, la mesure est tout à fait envisageable. Le Medef y voit une piste *« parmi d'autres »*, par exemple le renforcement des contrôles sur la recherche d'emploi (des équipes dédiées ont déjà été déployées depuis septembre 2015 par Pôle emploi), ou le raccourcissement de la durée d'indemnisation. L'Afep, qui regroupe les grandes entreprises, veut carrément une dégressivité de 25 % dès la première moitié des droits consommés.

Du côté des syndicats de salariés, la position est pour le moment unanime. *« Nous sommes habitués aux pressions des pouvoirs publics sur la négo*, constate Éric Aubin, négociateur pour la CGT. *Mais ce n'est pas en période de crise qu'il faut baisser les indemnités chômage, ce serait une folie. »* Les syndicats dit « réformistes » semblent sur la même longueur d'onde. *« Pour nous c'est clair, ce n'est pas aux demandeurs d'emploi de payer les déficits »*, estime

Philippe Louis, président confédéral de la CFTC, alors que la CFDT rappelle le rôle indispensable *« d'amortisseur »* social que joue l'assurance chômage. Tous sont cependant conscients qu'il devient urgent de trouver, vu la masse que constituent les trois millions de chômeurs indemnisés, des rentrées d'argent pour sauver l'Unédic. Recul de la borne d'âge pour la CFTC (qui allonge la durée de l'indemnisation au-delà de 50 ans), ou élargissement de l'assiette de cotisations pour Force ouvrière ou la CGT, qui proposent de faire davantage contribuer les gros salaires, chacun fait ses comptes.

Mathilde Goanec

Le Monde
23 février 2016

article suivant ▸
Le dossier des intermittents demeure...

Assurance chômage : négociations sous pression

Patronat et syndicats doivent fixer de nouvelles règles pour le régime d'indemnisation, miné par sa dette

La discussion s'annonce ardue et son issue très incertaine. Lundi 22 février, le patronat et les syndicats ouvrent un cycle de négociations pour fixer de nouvelles règles sur l'indemnisation des demandeurs d'emploi – celles prévues dans la convention Unedic actuellement en vigueur expirent le 30 juin. Avant même de confronter leurs vues sur le sujet, les parties en présence ont été mises sous pression par les petites phrases de François Hollande et de plusieurs membres du gouvernement.

Le message adressé aux partenaires sociaux est limpide : il faut redresser les comptes de l'assurance chômage et modifier son fonctionnement pour que les personnes indemnisées reprennent pied dans le monde du travail.

Alors qu'elle avait dégagé un excédent il y a huit ans, l'Unedic a replongé dans le rouge, sous l'effet de la crise qui a détruit 586 000 emplois dans le secteur privé, entre le premier trimestre 2008 et le troisième trimestre 2015, selon un récent rapport gouvernemental " *sur la situation financière de l'assurance chômage* ", transmis au Parlement.

Le déficit, pour 2015, devrait atteindre près de 4,5 milliards d'euros (contre 3,7 milliards en 2014). Et la dette, elle, va s'amplifier : de 21,3 milliards d'euros en 2014, elle pourrait passer à 35,1 milliards d'euros en 2018, soit l'équivalent de la quasi-totalité des ressources annuelles du régime. Du coup, la Cour des comptes s'est interrogée, dans un rapport remis à la mi-janvier, sur " *la soutenabilité* " du dispositif. " *Il n'est pas possible d'attendre de la seule reprise de la croissance la résorption de la dette* ", a-t-elle mis en garde.

Sur le papier, ce sont les syndicats et le patronat qui gèrent l'Unedic depuis sa création à la fin des années 1950. Mais rien ne peut se faire sans l'aval de l'Etat : son agrément est requis pour permettre l'entrée en application des conventions ficelées par les partenaires sociaux. Et il scrute à la loupe les comptes du régime car ceux-ci sont pris en considération dans le calcul de la dette de la France, au sens du traité de Maastricht. Le gouvernement de Manuel Valls s'est d'ailleurs engagé, vis-à-vis de Bruxelles, sur un montant d'économies de 1,6 milliard d'euros, en 2016 et en 2017, au niveau de l'assurance chômage.

C'est dans ce contexte que le président de la République a invité, le 18 janvier, les organisations d'employeurs et de salariés à mettre au point " *une nouvelle convention* ", en rappelant qu'" *en France, la durée d'indemnisation est la plus longue d'Europe* " alors que " *la durée de formation des chômeurs est la plus courte* ". " *C'est ce qu'il faut changer* ", a-t-il ajouté, en insistant pour tout soit mis en œuvre afin " *que le retour vers l'emploi soit encouragé* ".

Quelques jours après, la ministre du travail, Myriam El Khomri, et le ministre des finances, Michel Sapin, ont indiqué que l'idée de verser une allocation dégressive aux personnes privées d'emploi figurait parmi les hypothèses à étudier. Autant d'interventions qui posent question " *sur le libre arbitre laissé aux gestionnaires de l'assurance chômage* ", juge Antoine Math, chercheur à l'Institut de recherches économiques et sociales.

Le Medef est resté très discret

A ce stade, difficile d'identifier les solutions qui vont émerger. Le Medef est resté très discret sur les propositions qu'il compte défendre – pour en réserver la primeur, assure-t-il, aux syndicats. L'un des négociateurs patronaux, Alexandre Saubot, par ailleurs président de l'Unedic et de l'Union des industries et des métiers de la métallurgie, se borne, pour l'heure, à livrer des généralités. " *Nous souhaitons que cette négociation débouche sur une réforme structurelle ambitieuse qui permette de faire passer l'assurance chômage dans une logique d'accompagnement et de retour à l'emploi* ", dit-il.

Pour le patronat, la dégressivité des allocations constitue l'une des options à examiner, parmi beaucoup d'autres. Mais on voit mal comment elle pourrait être retenue, car la CFDT y est hostile, la trouvant contre-productive en matière de retour à l'emploi. Un avis étayé par une étude de l'Insee diffusée en 2001.

En revanche, la centrale cédétiste n'est pas fermée au relèvement de l'âge à partir duquel les chômeurs peuvent toucher jusqu'à 36 mois d'indemnisation (50 ans, aujourd'hui), contre 24 mois maximum, pour ceux qui ont moins de 50 ans. Mais si une telle mesure était prise, il faudrait envisager une taxation " *pour dissuader les entreprises d'utiliser l'assurance chômage comme un système de préretraite* ", souligne la CFDT.

Une orientation semble faire l'unanimité parmi les syndicats : celle consistant à majorer les cotisations sur les entreprises qui recourent aux contrats courts. Elle reviendrait à s'inspirer du principe " *pollueur-payeur* ", selon la formule de Franck Mikula (CFE-CGC).

Le dispositif pourrait prendre la forme d'un système de " *bonus-malus* ", enchaîne Stéphane Lardy (FO), qui récompenserait les employeurs vertueux (par des prélèvements moindres) et soumettrait à une ponction accrue ceux qui ne le sont pas. La foire aux idées ne fait que commencer.

Bertrand Bissuel

© Le Monde

◂ article précédent
Bruno Le Maire : à droite, du renouveau...

article suivant ▸
Le dossier des intermittents demeure...

Les Echos - lundi 22 février 2016

LE POINT DE VUE

d'Eric Aubry

La fin du monopole syndical ? Une tentation risquée

De nombreuses voix s'élèvent pour demander la fin du monopole syndical de présentation des candidatures au 1er tour des élections pour les délégués du personnel et les comités d'entreprise. L'argument mis en avant est qu'il constitue un obstacle à une véritable démocratie dans l'entreprise car il interdit les candidatures libres qui pourraient émerger parmi les salariés non syndiqués.

On ne peut, en cette période de crise de la représentation, balayer d'un revers de main cette argumentation. Un récent sondage TNS Sofres pour l'association Dialogues montre ainsi une baisse significative de la confiance dans l'action des syndicats pour la défense des intérêts des salariés.

Mais on voit bien le risque de fragmentation de la représentation syndicale avec l'apparition de « syndicats » d'entreprise et le développement d'une représentation purement catégorielle qui est induit par la disparition du monopole. Fragmentation conduisant, de facto, à l'absence de véritables interlocuteurs et, par conséquent, non seulement à un dialogue social plus difficile mais aussi à un risque majeur d'absence d'interlocuteurs en cas de crise et à la multiplication de « coordinations », n'ayant nulle autre représentativité réelle qu'un état de fait ponctuel et provisoire.

Aussi, pour répondre au défi de la faible représentativité que nul ne peut contester des organisations syndicales dans un pays où le taux de syndicalisation dans le secteur privé est de l'ordre de 5 % ainsi qu'au danger, maintes fois relevé par des observateurs neutres, d'institutionnalisation et de coupure de la base d'un syndicalisme protégé, il est préférable d'examiner d'autres pistes de modernisation et d'adaptation.

Tout d'abord, comme cela a été préconisé dans le rapport de l'Institut Montaigne de septembre dernier « Sauver le dialogue social », la durée des mandats pourrait être limitée dans le temps afin d'éviter une coupure entre les représentants du personnel ou les délégués syndicaux et la base. De même, la limitation du ou des mandats à un certain pourcentage du temps de travail permettrait de maintenir un lien direct avec la réalité de l'entreprise. Il s'agit ainsi d'éviter une « marginalisation » des représentants du personnel et, parallèlement, de leur garantir un déroulé de carrière dans l'entreprise.

> Le risque est l'apparition d'une représentation purement catégorielle.

> Il serait plus judicieux de limiter dans le temps les mandats syndicaux dans les entreprises.

Le recours au référendum est ensuite un élément de solution. Cessons de diaboliser le référendum, ou, à l'inverse, d'en faire la solution miracle ou de croire comme certains qu'il permettra de supprimer toute représentation syndicale. Aucune entreprise n'a intérêt à la banalisation du référendum. Elle ne tarderait pas à découvrir que, comme dans le monde politique, on peut avoir tendance à ne pas répondre à la question posée mais à l'utiliser comme une motion de défiance ! Aucune entreprise ne peut fonctionner sans un dialogue avec ses salariés, et ce dialogue passe forcément, aussi, par une médiation, par une représentation des salariés.

Le recours au référendum au moment de la négociation d'un accord collectif est le moyen de s'assurer de la participation de l'ensemble des salariés. Ce n'est pas une arme antisyndicale : c'est le moyen pour le chef d'entreprise et pour les organisations syndicales de s'assurer du consentement des salariés. C'est un mécanisme qui existe déjà en matière d'intéressement-participation ou de prévoyance ; la loi de janvier 2000 sur la réduction du temps de travail l'avait d'ailleurs prévu lorsqu'un accord de réduction du temps de travail n'était pas signé par des organisations majoritaires.

Est-il, pour autant, judicieux de le limiter à la seule initiative des syndicats ayant obtenu plus de 30 % des voix comme cela semble être l'intention du gouvernement ? Il serait, sans doute, plus approprié d'en faire une initiative conjointe du chef d'entreprise et des syndicats signataires ou susceptibles d'être signataires.

Eric Aubry est ancien conseiller social du Premier ministre François Fillon.

Mardi 23 février 2016 - 72e année - N°22116 - 2,40 € - France métropolitaine - www.lemonde.fr — Fondateur : Hubert Beuv

Unedic et droit du travail, les deux défis de François Hollande

▸ Le patronat et les syndicats ont entamé, lundi 22 février, des négociations sur une nouvelle convention d'indemnisation des demandeurs d'emploi

▸ La dégressivité des allocations perçues par les chômeurs ou une majoration des cotisations des entreprises qui abusent des CDD sont envisagées

▸ Au même moment, le projet de réforme du code du travail suscite des interrogations au sein du gouvernement et des tensions au Parti socialiste

▸ Trois ministres, Jean-Marc Ayrault, Ségolène Royal et Marisol Touraine, s'opposent à l'utilisation du 49.3 pour ce texte

→LIRE PAGES 8, 9 ET DÉBATS PAGE 12

Le Monde 23/02/2016

Assurance chômage : négociations sous pression

Patronat et syndicats doivent fixer de nouvelles règles pour le régime d'indemnisation, miné par sa dette

La discussion s'annonce ardue et son issue très incertaine. Lundi 22 février, le patronat et les syndicats ouvrent un cycle de négociations pour fixer de nouvelles règles sur l'indemnisation des demandeurs d'emploi – celles prévues dans la convention Unedic actuellement en vigueur expirent le 30 juin. Avant même de confronter leurs vues sur le sujet, les parties en présence ont été mises sous pression par les petites phrases de François Hollande et de plusieurs membres du gouvernement.

Le message adressé aux partenaires sociaux est limpide : il faut redresser les comptes de l'assurance chômage et modifier son fonctionnement pour que les personnes indemnisées reprennent pied dans le monde du travail.

Alors qu'elle avait dégagé un excédent il y a huit ans, l'Unedic a replongé dans le rouge, sous l'effet de la crise qui a détruit 586 000 emplois dans le secteur privé, entre le premier trimestre 2008 et le troisième trimestre 2015, selon un récent rapport gouvernemental *« sur la situation financière de l'assurance chômage »*, transmis au Parlement.

Le déficit, pour 2015, devrait atteindre près de 4,5 milliards d'euros (contre 3,7 milliards en 2014). Et la dette, elle, va s'amplifier : de 21,3 milliards d'euros en 2014, elle pourrait passer à 35,1 milliards d'euros en 2018, soit l'équivalent de la quasi-totalité des ressources annuelles du régime. Du coup, la Cour des comptes s'est interrogée, dans un rapport remis à la mi-janvier, sur *« la soutenabilité »* du dispositif. *« Il n'est pas possible d'attendre de la seule reprise de la croissance la résorption de la dette »*, a-t-elle mis en garde.

Sur le papier, ce sont les syndicats et le patronat qui gèrent l'Unedic depuis sa création à la fin des années 1950. Mais rien ne peut se faire sans l'aval de l'Etat : son agrément est requis pour permettre l'entrée en application des conventions ficelées par les partenaires sociaux. Et il scrute à la loupe les comptes du régime car ceux-ci sont pris en considération dans le calcul de la dette de la France, au sens du traité de Maastricht. Le gouvernement de Manuel Valls s'est d'ailleurs engagé, vis-à-vis de Bruxelles, sur un montant d'économies de 1,6 milliard d'euros, en 2016 et en 2017, au niveau de l'assurance chômage.

C'est dans ce contexte que le président de la République a invité, le 18 janvier, les organisations d'employeurs et de salariés à mettre au point *« une nouvelle convention »*, en rappelant qu'*« en France, la durée d'indemnisation est la plus longue d'Europe »* alors que *« la durée de formation des chômeurs est la plus courte »*. *« C'est ce qu'il faut*

Le dossier des intermittents demeure inflammable

À PREMIÈRE VUE, et deux ans après la crise de 2014, l'assurance chômage des artistes et des techniciens du spectacle semble préservée. D'une part, les annexes 8 (techniciens) et 10 (artistes) ont été inscrites dans la loi Rebsamen du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ; d'autre part, ces annexes vont faire l'objet d'une négociation spécifique entre les partenaires sociaux du secteur culturel, laquelle s'ouvrira jeudi 25 février au Conseil économique, social et environnemental, à Paris. Troisièmement, pour éclairer leurs choix, les négociateurs pourront demander des chiffrages à un comité d'experts indépendant, piloté par Jean-Paul Guillot. Celui-ci fait autorité : il avait déjà été appelé à la rescousse en 2004, pour déminer le mouvement des intermittents de juin 2003.

Ces trois nouvelles données sont issues de la mission de concertation menée par « trois sages » au lendemain de l'accord contesté du 22 mars 2014 sur l'assurance-chômage. Le député socialiste Jean-Patrick Gille, l'ancienne codirectrice du Festival d'Avignon, Hortense Archambault, et l'ancien directeur général du travail, Jean-Denis Combrexelle, avaient été chargés par Manuel Valls de trouver des pistes pour réformer ce régime spécifique, jugé excessif par le patronat et inadapté par les intermittents – les artistes doivent réaliser 507 heures en dix mois et demi, et les techniciens 507 heures en dix mois, pour être éligibles à une indemnisation. Début janvier 2015, le premier ministre donnait son feu vert aux propositions des « trois sages ».

En même temps, M. Valls a fixé les règles du jeu. Cette négociation spécifique doit être compatible avec le « cadrage financier » global – soit le montant des économies à réaliser. En cas d'échec des négociations, l'échelon interprofessionnel reprendra la main sur les annexes 8 et 10. A plusieurs reprises, comme le 19 juillet 2015, à Avignon, M. Valls a précisé que *« les intermittents ne peuvent pas être la variable d'ajustement »*.

« Recadrer les prétentions du Medef »

Aujourd'hui, le chiffre de 200 millions d'euros de coupes sur les annexes 8 et 10 circule, soit un quart des 800 millions d'euros d'économies voulues par le patronat. *« C'est une façon de torpiller autrement le régime des intermittents »*, dénonce Denis Gravouil, secrétaire général de la CGT-spectacle. *« Tout dépendra de la capacité de Manuel Valls à recadrer les prétentions du Medef »*, note un bon connaisseur du dossier.

Samuel Churin, de la Coordination des intermittents et précaires, rappelle que les 100 000 intermittents représentent 3,5 % des allocataires de l'Unedic, et moins de 4 % des dépenses de l'assurance-chômage. Certes, la différence entre les cotisations versées et les allocations perçues par les intermittents représente 1 milliard d'euros, mais on ne peut parler d'un déficit.

« Chercher à identifier un déficit qui serait propre à une catégorie d'actifs ne fait pas sens », disait l'ancien ministre du travail Michel Sapin, lors de son audition devant les députés qui planchaient sur le dossier des intermittents, le 26 février 2013. Il ajoutait : *« Il est logique que ceux qui connaissent le plus de risques – les intermittents, mais aussi les salariés en CDD ou en intérim – bénéficient de l'appui de ceux qui ne connaîtront pas ou peu le chômage. (...) Je n'ai vu personne calculer le déficit de l'Assurance-maladie en le limitant aux seuls patients. »* A cet instant-là, les intermittents étaient devenus optimistes. ●

CLARISSE FABRE

ASSURANCE CHOMAGE: CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT L'OUVERTURE DE LA NEGOCIATION

JEAN-CHRISTOPHE CHANUT

Ce lundi 22 février, organisations patronales et syndicales vont débuter la négociation marathon pour renouveler la convention d'assurance chômage qui fixe les règles d'indemnisation des chômeurs. Voici les données en débat à connaître.

Assurance chômage, c'est reparti pour le traditionnel marathon ! Comme tous les deux ou trois ans, les organisations syndicales et patronales vont se retrouver à compter de ce lundi 22 février pour entamer la négociation sur le renouvellement de la convention d'assurance chômage qui fixe les droits des demandeurs d'emploi à une indemnisation. Les partenaires sociaux ont cinq mois devant eux pour boucler ce nouveau texte car l'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin prochain. Une négociation qui va être menée sous une grosse pression politique car l'exécutif a déjà fait savoir à maintes reprises et par diverses voix, y compris celle du président de la République, qu'il fallait absolument que l'Unedic, l'organisme paritaire gestionnaire de l'assurance chômage, parvienne à réaliser des économies substantielles, et ce en plein période de chômage de masse. Et nombreux sont ceux qui ont déjà avancé leurs recettes miracles...Tour d'horizon des données à connaitre à la veille de cette négociation capitale pour les chômeurs... les premiers concernés.

UNE SITUATION FINANCIÈRE DÉGRADÉE

Les finances de l'assurance chômage sont victimes d'un redoutable "effet ciseaux". En période de fort chômage, les recettes liées aux cotisations diminuent, alors que les dépenses d'allocation augmentent. Grosso modo, chaque année depuis 2009, l'Unedic enregistre un trou compris entre 3 et 4 milliards d'euros. Ainsi, l'Unedic s'attend à un déficit de 4,4 milliards d'euros en 2015 puis de 3,6 milliards d'euros en 2016. Et la dette cumulée s'établirait à 25,8 milliards d'euros fin 2015 et dépasserait les 29 milliards en 2016, soit un niveau pas trés éloigné du montant total des recettes de cotisations (environ 34 milliards d'euros).
Ceci dit, comme le soulignent les responsables de l'Unedic, le déficit du régime pourrait rapidement diminuer si l'emploi repartait durablement et si le chômage diminuait.
Oui mais... Le temps presse car la France s'est engagée auprès de la Commission européenne à ramener en 2017 son déficit public sous la barre des 3% du PIB, comme le prévoient les critéres de Maastricht. Or, le déficit de l'Unedic fait partie intégrante des déficits publics pris en compte pour le respect de ce critére des 3%... D'où la grande vigilance du Président de la République et du Premier ministre.

Dans un rapport remis par le gouvernement à la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale, l'exécutif mentionne quelques pistes d'économies possibles prenant en compte le taux de contribution des salariés et des employeurs, la durée d'indemnisation et le niveau des allocations.
Par exemple, diminuer de 100 jours la durée maximale d'indemnisation pour tous les allocataires permettrait d'économiser 1,1 milliard d'euros. L'effort pèserait sur 406.000 allocataires, qui perdraient chacun 2.600 euros par an.

Autre exemple, passer à un ratio de 0,9 jour indemnisé pour un jour cotisé, au lieu de un jour cotisé pour un jour indemnisé, ferait économiser 900 millions d'euros, répartis entre 947.000 allocataires (900 euros/personne).
Concernant le niveau de l'allocation, abaisser le plancher d'indemnisation de 57% à 49% de l'ancien salaire brut rapporterait un milliard d'euros au régime, en affectant 1,28 million d'allocataires (800 euros/personne).

QUI EST INDEMNISÉ ET COMBIEN ?

Les fantasmes sont nombreux sur l'indemnisation des demandeurs d'emploi. Il convient tout de suite de rappeler que seule une minorité de chômeurs perçoit une allocation de l'Unedic. En octobre 2015, dernières données connues, sur un total de 6.127.200 demandeurs d'emplois inscrits à Pôle emploi, toutes catégories confondues, seulement 2.642.400 étaient indemnisés au titre de l'assurance chômage, soit...43%.
Quant au montant moyen de l'allocation perçue, il atteint 1.057 euros net par mois à la fin 2014 (dernières données connues). Dans le détail, 99% des demandeurs d'emploi indemnisés perçoivent moins de 3.872 euros brut par mois, 95% moins de 2.079 euros et 50% moins de 1.031 euros.
Quant à la fameuse allocation maximale de 7.183 euros brut par mois, elle est perçue par... 1.440 allocataires, soit 0,04% des bénéficiaires. Les allocataires concernés sont des personnes qui percevaient un salaire d'au moins 12.516 euros bruts par mois en 2014. Et ils ont droit à une allocation égale à 57% de leur ancien salaire (dans la limite de ces 12.516 euros).

LE PROBLÈME DE LA DURÉE DE L'INDEMNISATION

En France, l'accès à l'indemnisation est ouvert aux salariés dès 4 mois de travail, contre 6 mois au Luxembourg et aux Pays-Bas et au moins 12 mois dans les autres Etats. Quant à la durée d''indemnisation, la plus longue est observée aux Pays-Bas (38 mois) et en Belgique où elle n'est pas véritablement prédéterminée (elle dépend de l'âge, du sexe et de la région où réside le chômeur). Au Danemark, le pays de la " flexisécurité ", une loi de 2010 a ramené de 48 mois à 24 mois la durée d'indemnisation. En France, cette durée ne peut pas dépasser 24 mois pour les moins de 50 ans et 36 mois pour les plus âgés. La Cour des comptes et l'Association française des entreprises privées (Afep) - qui regroupe les plus grandes entreprises françaises - préconisent d'ailleurs de remonter de 50 à 55 ans, l'âge donnant droit à une indemnité durant 36 mois, ce qui économiserait 450 millions d'euros.

Mais depuis la dernière convention d'assurance chômage de 2014 et l'introduction du principe des « droits rechargeables », la notion de durée d'indemnisation a quelque peu évolué. En effet, il est possible de percevoir... quasi indéfiniment une allocation en acceptant de reprendre provisoirement un métier, même moins rémunéré, qui ouvre de nouveaux droits à l'assurance chômage pendant X temps, puis de reprendre un nouvel emploi... Et ainsi de suite. Ce qui pousse les entreprises à multiplier les contrats courts.

LA QUESTION DE LA TAXATION DES CONTRATS COURTS ET DU BONUS/MALUS

Et la majorité de ces contrats courts sont en réalité des réembauches. Ainsi,selon une note du Conseil d'analyse économique, 70% des embauches en contrat court... sont des réembauches chez un ancien employeur. Et cela coûte très cher à l'Unedic. De fait, le constat est sans appel. Entre 2000 et 2014, le nombre des contrats à durée déterminée (CDD) de moins d'un mois ont progressé de...146%. Autres données très parlantes : la durée moyenne d'une mission d'intérim est passée d'un peu plus d'un mois dans les années 1980 à... un peu moins de de deux semaines en 2011 quand celle des CDD a été divisée par trois pour s'établir à environ cinq semaines.

Certes, depuis la loi du 14 juin 2013, le taux de contribution patronale d'assurance chômage (4%) est modulé en fonction du type de contrat de travail et de sa durée. La contribution est ainsi majorée pour les CDD courts de moins de trois mois. La majoration varie entre 0,5 et 3 points selon le type de contrat. Mais des pans entiers des contrats courts sont exonérés de cette majoration, tels les emplois saisonniers et les contrats d'intérim. Résultat, l'Unedic récupère moins de 100 millions d'euros sur un budget annuel de... 35 milliards d'euros. Cette question de la sur taxation de l'ensemble des contrats courts sera l'un des éléments clés de la négociation. Une question notamment portée par le syndicat Force Ouvrière.

A noter que l'Afep, propose une piste proche. Elle ne serait pas contre une modulation des cotisation des entreprises mais non pas en fonction du type de contrat de travail mais plutôt en fonction *« du coût effectivement transféré à l'Unedic »*. Il s'agit en fait de la reprise d'une idée théorisée par les économistes Pierre Cahuc et Corinne Prost. Pour ses deux auteurs - qui ont exposé leur théorie dans la note du CAE précitée -, chaque entreprise devrait disposer d'un compte qui enregistre ses cotisations et les sommes versées aux demandeurs d'emploi provenant de cette entreprise. Le taux de cotisation est alors modulé selon le solde du compte : il croît lorsque le rapport entre les cotisations et les sommes versées diminue, et inversement.

Ce dispositif de bonus/ malus est un vrai serpent de mer lors de chaque renégociation de l'assurance chômage. Mais le patronat est très divisé sur ce point. Si la métallurgie qui emploi principalement des CDI relativement stables y est assez favorable. D'autres secteurs, comme certains services et la grande distribution, grands consommateurs de contrats précaires, s'y opposent formellement ... Sans parler des entreprises d'intérim.

LE CHIFFON ROUGE DE LA DÉGRESSIVITÉ DES ALLOCATIONS

Plusieurs pays européens ont institué une dégressivité des allocations. Ainsi, en Espagne, une réduction du montant de l'allocation de 10 points (de 60% à 50%) du salaire de référence a été instituée à partir du 7e mois. La Belgique sert une allocation dégressive par paliers correspondant aux périodes d'indemnisation. Et le Portugal sert une allocation réduite de 10% à partir du 181e jour d'indemnisation depuis le 1er avril 2012. En France, la question de l'instauration de la dégressivité des allocations est également mise régulièrement sur la table. Plusieurs personnalités politiques de gauche comme de droite ont dernièrement remis cette question sur la table.

Là aussi, quelques données statistiques s'imposent. En 2014, la durée moyenne d'indemnisation était de onze mois. Et seuls 44% des allocataires sortant de l'indemnisation sont arrivés à la fin de leur droit. En outre, 69% des allocataires ont été indemnisés moins d'un an. Dès lors, on peut s'interroger sur l'utilité de la dégressivité des allocations ? A quel moment devra-t-elle intervenir? Sera-t-elle vraiment incitative à la reprise d'un travail ?... Surtout en période de chômage de masse. A l'époque où la dégressivité existait (dans la dernière décennie du XX siècle), une étude de l'Insee avait démontré que l'expérience n'avait pas été probante.
Pour sa part l'Afep, encore elle, préconise une baisse de 25 % à la moitié des droits, avec un minimum de six mois à taux plein, ce qui générerait plus de 2 milliards d'euros d'économies d'après ses calculs...
Reste, évidemment, l'épineuse question des intermittents du spectacle qui mériterait un long développement pour elle toute seule !

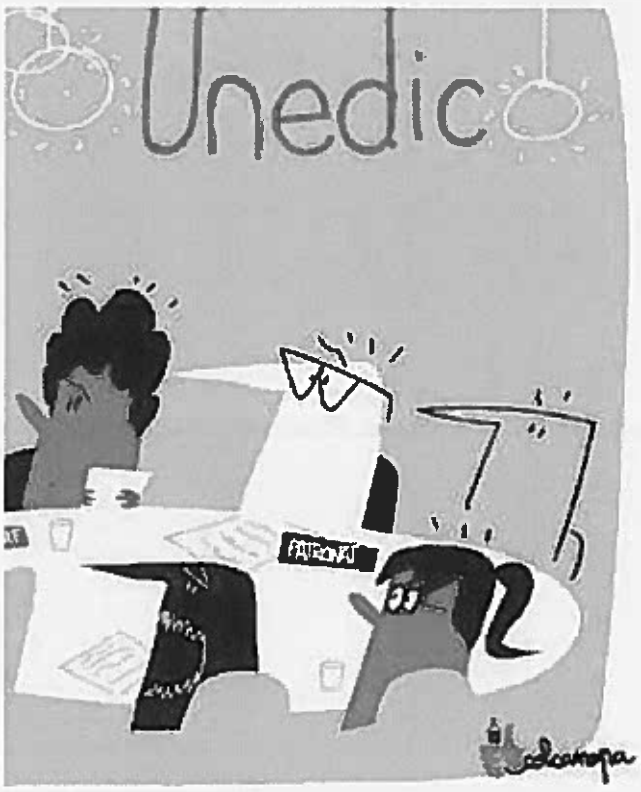

"Assurance chômage ..."

changer», a-t-il ajouté, en insistant pour tout soit mis en œuvre afin «*que le retour vers l'emploi soit encouragé*».

Quelques jours après, la ministre du travail, Myriam El Khomri, et le ministre des finances, Michel Sapin, ont indiqué que l'idée de verser une allocation dégressive aux personnes privées d'emploi figurait parmi les hypothèses à étudier. Autant d'interventions qui posent question «*sur le libre arbitre laissé aux gestionnaires de l'assurance chômage*», juge Antoine Math, chercheur à l'Institut de recherches économiques et sociales.

Le Medef est resté très discret

A ce stade, difficile d'identifier les solutions qui vont émerger. Le Medef est resté très discret sur les propositions qu'il compte défendre – pour en réserver la primeur, assure-t-il, aux syndicats. L'un des négociateurs patronaux, Alexandre Saubot, par ailleurs président de l'Unedic et de l'Union des industries et des métiers de la métallurgie, se borne, pour l'heure, à livrer des généralités. «*Nous souhaitons que cette négociation débouche sur une réforme structurelle ambitieuse qui permette de faire passer l'assurance chômage dans une logique d'accompagnement et de retour à l'emploi*», dit-il.

Pour le patronat, la dégressivité des allocations constitue l'une des options à examiner, parmi beaucoup d'autres. Mais on voit mal comment elle pourrait être retenue, car la CFDT y est hostile, la trouvant contre-productive en matière de retour à l'emploi. Un

Pour le patronat, la dégressivité des allocations constitue l'une des options à examiner

avis étayé par une étude de l'Insee diffusée en 2001.

En revanche, la centrale cédétiste n'est pas fermée au relèvement de l'âge à partir duquel les chômeurs peuvent toucher jusqu'à 36 mois d'indemnisation (50 ans, aujourd'hui), contre 24 mois maximum, pour ceux qui ont moins de 50 ans. Mais si une telle mesure était prise, il faudrait envisager une taxation «*pour dissuader les entreprises d'utiliser l'assurance chômage comme un système de préretraite*», souligne la CFDT.

Une orientation semble faire l'unanimité parmi les syndicats : celle consistant à majorer les cotisations sur les entreprises qui recourent aux contrats courts. Elle reviendrait à s'inspirer du principe «*pollueur-payeur*», selon la formule de Franck Mikula (CFE-CGC).

Le dispositif pourrait prendre la forme d'un système de «*bonus-malus*», enchaîne Stéphane Lardy (FO), qui récompenserait les employeurs vertueux (par des prélèvements moindres) et soumettrait à une ponction accrue ceux qui ne le sont pas. La foire aux idées ne fait que commencer. ■

BERTRAND BISSUEL

Le Monde 23/02/2016

L'Unédic ne croit pas à une vraie baisse du chômage

- Elle table sur à peine 25.000 chômeurs en moins cette année.
- Cette petite baisse serait essentiellement liée à des départs en formation.
- La dette de l'assurance-chômage atteindrait 33,6 milliards d'euros fin 2017.

Les prévisions de l'Unédic
Variation du nombre d'emplois affiliés à l'assurance-chômage, en milliers *

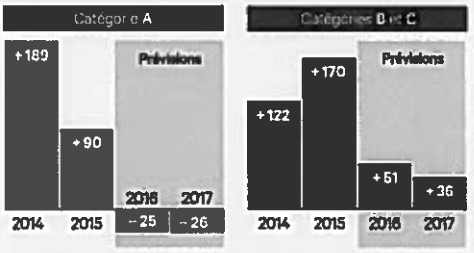

Le déficit de l'assurance-chômage
En milliards d'euros, au 31 décembre

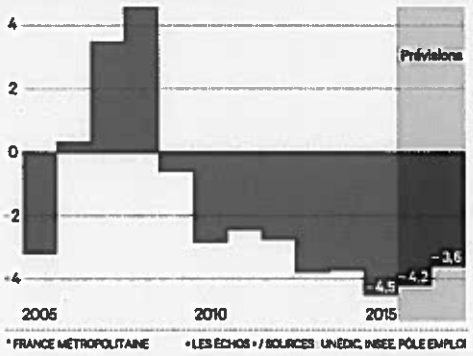

* FRANCE MÉTROPOLITAINE • LES ECHOS • / SOURCES : UNEDIC, INSEE, PÔLE EMPLOI

SOCIAL

Frédéric Schaeffer
fschaeffer@lesechos.fr

Voilà qui va nourrir les discussions en cours entre les partenaires sociaux sur l'avenir du régime de l'assurance-chômage. Et entretenir les spéculations sur la présence de François Hollande à la présidentielle de 2017, lui qui a encore assorti vendredi sa candidature à une inversion de la courbe du chômage. Dans ses nouvelles prévisions publiées mardi, l'Unédic ne voit plus le chômage franchement baisser cette année. L'organisme n'anticipe qu'une diminution de 25.000 du nombre de chômeurs de catégorie A en 2016, là où il tablait encore sur un recul deux fois plus fort dans ses prévisions d'automne. Quant au nombre de demandeurs d'emplois ayant exercé une activité courte ou à faible intensité horaire (catégorie B et C), il continuerait encore à progresser (+51.000).

En dépit d'une légère accélération de la croissance économique à +1,4 % cette année, « *l'emploi total progresserait au même rythme que la population active* », estime l'Unédic. Et ce, parce que l'accélération des créations d'emplois marchands (+170.000 dans les entreprises affiliées) serait compensée par la baisse de régime des contrats aidés.

Du coup, le léger mieux sur le front du chômage viendrait uniquement de la mise en place du plan de 500.000 formations supplémentaires annoncé par le chef de l'Etat mi-janvier. L'entrée en formation de chômeurs prévue par le plan d'urgence fera, en effet, baisser le nombre d'inscrits en catégorie A cette année. L'effet est mécanique puisque l'entrée en formation fait basculer les inscrits dans la catégorie D de Pôle emploi, des chiffres nettement moins commentés que la catégorie A. De quoi permettre au taux de chômage de s'afficher « *en légère baisse* » à 10,1 % fin 2016, contre 10,2 % fin 2015.

Pas de franche amélioration attendue en 2017

Fait peut-être encore plus inquiétant, l'Unédic ne s'attend pas à une franche amélioration en 2017. Le chômage ne baisserait encore que très modérément, avec 26.000 demandeurs d'emplois de catégorie A en moins seulement, contrecoup du retour dans la catégorie des chômeurs partis en formation en 2016. Le taux de chômage refluerait, lui, à 9,9 % fin 2017.

Avec ces révisions et celle de la masse salariale (+2 % en 2016), le régime de l'assurance-chômage anticipe un déficit encore considérable cette année, à 4,2 milliards d'euros (contre 3,6 milliards prévus précédemment), mais tout de même en légère baisse par rapport à celui de 2015 (4,5 milliards) grâce aux effets de la réforme de l'indemnisation précédente. Faute de mesures nouvelles, le déficit atteindrait encore 3,6 milliards en 2017.

La dette de l'Unédic s'élèverait dès lors, à 30 milliards fin 2016 puis 33,6 milliards fin 2017. Des niveaux sans précédent, qui vont accroître la pression sur les négociateurs de la prochaine convention, alors que les syndicats réfutent toute approche financière. ■

IDÉES/

Eloi Laurent «L'économie est devenue la grammaire de la politique»

DR

Contre les mythologies économiques qui sont autant d'injonctions au changement, l'économiste considère que le modèle social français est un atout face à la mondialisation.

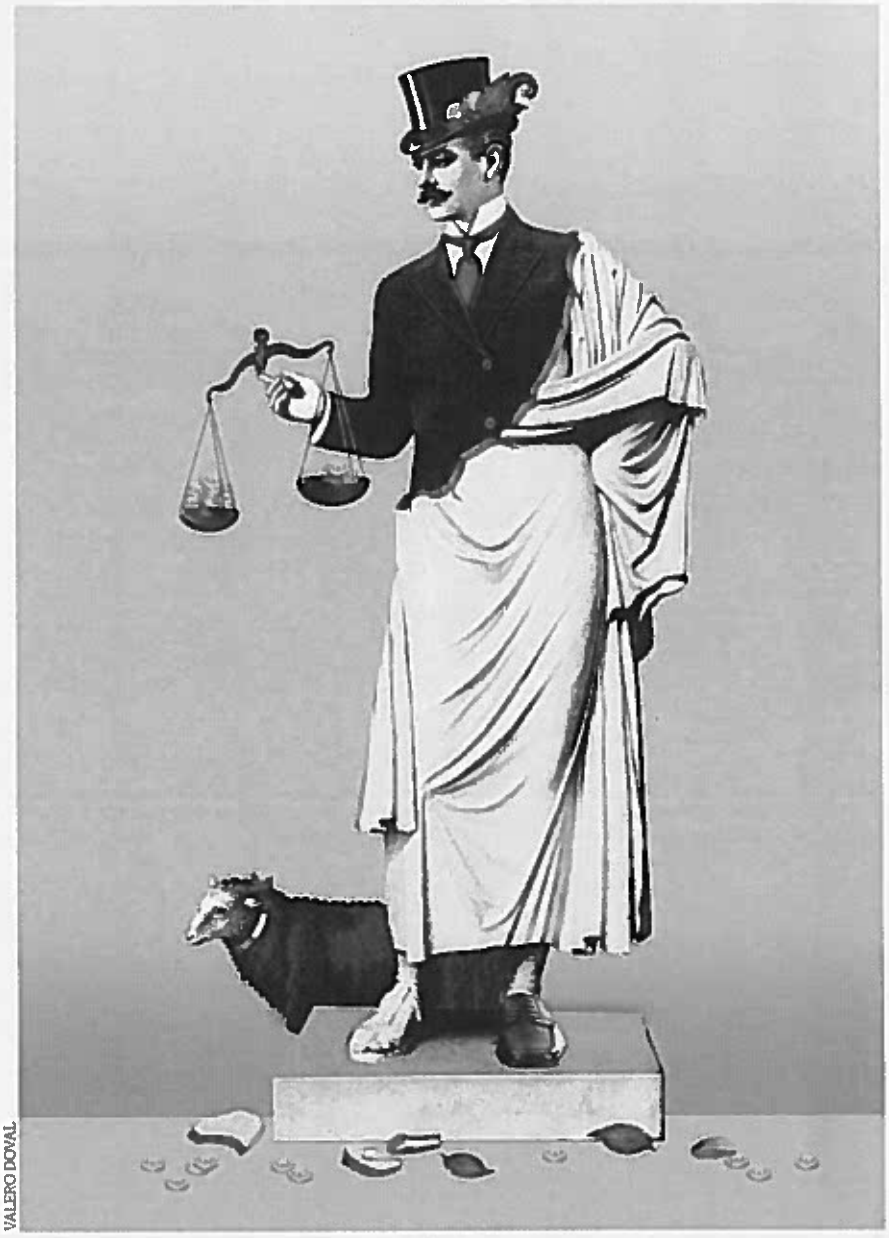

VALERO DOVAL

«*La fonction du mythe, c'est d'évacuer le réel*», écrivait Roland Barthes. L'économie est devenue une mythologie qui désenchante le monde. Les mythes économiques sont de fausses évidences qui se présentent comme naturelles. Certes, la contestation interne et externe de la «science économique» monte en puissance. Mais elle ne suffit pas. Car les mythes économiques, dont la doxa libérale se gorge en permanence, ont enseveli le débat public et ont mortifié la parole politique. Dans *Nos mythologies économiques* (éd. Les liens qui libèrent), Eloi Laurent, économiste et enseignant à Sciences-Po et Stanford, déconstruit quinze mythes économiques contemporains. Vaste et beau programme que celui de cet essai convaincant et affûté qui espère immuniser les citoyens contre les mystifications économiques.

L'économie encadre les règles et les usages de la parole politique, au point que nous vivons sous l'emprise des mythologies économiques, dites-vous. Comment en est-on arrivé là?

L'économie est devenue la grammaire de la politique. Elle a conquis l'espace que devrait occuper une parole politique qui est devenue dévitalisée. A chaque fois que la politique démissionne, elle s'abrite derrière la nécessité économique. Résultat: les mythologies économiques sont au pouvoir. On martèle ainsi que la France est un pays inadapté à la mondialisation, qu'il faut qu'elle défasse son modèle social pour s'ouvrir aux réalités du monde. Ce programme économique largement partagé à gauche et à droite est un conte pour enfants. Le monde est partout en France, jusque dans le village le plus reculé, et les Français sont partout dans le monde, jusque dans le village le plus reculé. Notre modèle social est notre plus grand atout pour affronter les chocs d'une mondialisation complexe et incertaine dont l'Europe ne nous protège pas, et il a été largement réformé. Le plus grand mythe contemporain est, à cet égard, celui de l'impuissance publique.

Vous contestez cette impuissance?

Je la conteste formellement: le politique joue l'impuissance. Il met en scène l'impuissance de l'Etat pour servir les intérêts du marché que, par ailleurs, il contrôle. C'est cela le propre du néolibéralisme. Comment croire à la fable de l'impuissance publique face aux marchés alors que nul autre que l'Etat ne peut créer ou détruire des marchés?

Les mythologies économiques sont à l'œuvre dans la réforme du droit du travail?

Oui, alors qu'il n'y a rien de convaincant qui laisse entendre que déréguler le marché du travail permettra de réduire massivement le chômage. La France, avec le même droit du travail qu'aujourd'hui, connaissait un taux de chômage de 7% avant la crise financière et l'austérité. On ne trouve pas en économie la preuve incontestable que le salaire minimum fait augmenter le chômage. Au contraire, les études les plus convaincantes montrent que l'existence d'un salaire minimum permet de réduire les inégalités sans aggraver le chômage. Mais le politique s'empare du fantasme de la flexibilité, et ce discours devient un impératif social. Et les citoyens finissent par s'en convaincre: ce discours s'ancre dans les esprits à la manière d'une croyance. Et l'économie devient une espèce de nébuleuse de légendes à usage social.

Comment les mystifications économiques ont-elles permis au néolibéralisme de s'insinuer dans les esprits comme un discours économique normal?

Prenons le discours selon lequel il faudrait produire des richesses avant de les distribuer. L'économie mythologique veut que les inégalités soient un mal nécessaire pour atteindre l'efficacité économique. La société serait confrontée à un arbitrage entre égalité et efficacité, et devrait choisir d'abord l'efficacité pour, plus tard, si possible, atteindre l'égalité. La croissance suffirait à faire reculer les inégalités. Parce que nous avons cru à cette mystification politique, nous sommes passés à côté de la gravité de la crise des inégalités.

Quel était le vrai problème?

Les inégalités sont non seulement injustes, mais elles sont inefficaces. Elles entravent le dynamisme économique, le développement humain et le développement soutena-

ble. Dans le domaine de l'éducation en France, c'est l'ampleur des inégalités scolaires qui explique la faible performance des élèves aux tests internationaux. Il faut donc retourner complètement la mythologie : on ne sortira de la crise actuelle que si nous nous attaquons d'abord aux inégalités. Nous sommes enfermés dans ce discours, qui martèle que l'Etat doit être géré comme un ménage, comme une entreprise…

Une autre mythologie ?

Contrairement aux ménages et aux entreprises, l'Etat a pour lui d'être durable. C'est parce qu'il a pour mission de garantir, dans le long terme, la cohésion sociale au sein des frontières nationales qu'il doit échapper aux horizons temporels, par définition finis, des familles et des entreprises. On affaiblit la puissance publique en la rivant aux horizons réduits de la comptabilité privée, au point de prendre des risques considérables avec la stabilité du système social. L'Etat ne doit surtout pas se serrer la ceinture au moment où tout le monde fait de même dans l'économie, au nom dont ne sait quel devoir d'exemplarité. Lorsqu'il le fait, il transforme les phases de récession économique en dépression sociale. Et, c'est l'erreur fondamentale qui a été commise par les partisans des politiques d'austérité menées en Europe à partir de 2010. Depuis, l'investissement public se tarit. Or, c'est le fait de ne pas investir aujourd'hui qui constitue une faute de gestion ! Ce qui n'affranchit pas les puissances publiques d'une réflexion sur la qualité de leurs dépenses d'investissements.

Qui est d'ailleurs l'une de ses raisons d'être…

Oui. Mais, malheureusement, cette question de l'utilité sociale des investissements passe souvent à l'arrière-plan. Est-il socialement utile que les collectivités locales françaises cofinancent des stades de football dont les bénéfices reviennent à des clubs privés, alors même que la baisse de leurs dotations les empêche d'investir dans des crèches ou dans des universités ?

Pourquoi dites-vous que ceux qui affirment que les régimes sociaux sont financièrement insoutenables le font de manière intéressée ?

Parce que répandre la crainte du prochain effondrement de la Sécurité sociale vise à rendre toutes ses réformes acceptables. Les mythologies économiques ont une fonction de contrôle social. Certes, les régimes sociaux sont sensibles à la conjoncture de court terme. Mais, dès que l'emploi repart, les comptes sociaux retrouvent leur équilibre et connaissent même d'importants excédents, comme au début des années 2000.

Justement, les extrêmes droites européennes ne s'arc-boutent plus seulement sur les «identités nationales», mais sur l'attachement des modèles sociaux…

C'est ce que je qualifie de mythologie social-xénophobe et, hélas, elle a des adeptes jusque dans les rangs de la droite républicaine. Sa rhétorique se veut froidement réaliste. Ce n'est pas seulement qu'il y aurait «trop d'immigrés», explique-t-elle, c'est qu'il y aurait trop d'immigrés pour trop peu de ressources disponibles. Ce serait la générosité de notre système social qui attirerait les misérables du monde entier, alors même que notre modèle serait menacé. La France, épuisée par trop de générosité sociale, devrait se recroqueviller sur elle-même pour refaire ses réserves. On perçoit le paradoxe : nous serions à la fois trop riches pour ne pas devoir attirer et trop pauvres pour ne pas devoir refouler.

Quel est mythe le mieux ancré dans ce discours social-xénophobe ?

C'est celui qui veut que la période actuelle se distingue par des flux migratoires considérables et incontrôlables. C'est le contraire qui est vrai. Les migrants ne représentent, dans notre mondialisation, qu'environ 3 % de la population mondiale. Comme souvent, le discours mythologique est un écran de fumée toxique. La vraie question, en France, n'est pas l'insoutenabilité de l'immigration actuelle, mais la défaillance de l'intégration sociale des immigrés d'hier et de leurs enfants. Ce n'est pas le «grand remplacement» qu'il faut redouter, c'est le «grand appauvrissement» de cette France qui ne parvient pas à réaliser socialement sa diversité qu'il faut déplorer.

Un autre mythe social-xénophobe consiste à faire croire qu'il ne sert à rien de consacrer des moyens publics importants à l'intégration des immigrés car ceux-ci ne voudraient pas s'intégrer ?

Oui, ce mythe social xénophobe est puissant. Or, les études disponibles sont riches d'un enseignement fondamental : les enfants d'immigrés sont capables de faire aussi bien que les natifs, mais à condition d'en avoir les moyens. Le déterminant «culturel», qui est censé être la loi d'airain séparant ceux qui veulent vraiment s'en sortir de ceux qui font semblant, s'efface devant les logiques sociales.

Comment échapper à ces mythologies économiques ?

En combattant le culte de la fatalité économique. Les mythologies économiques ont désenchanté le monde. Les politiques doivent cesser d'en appeler à ce pouvoir supérieur que serait l'économie.

L'espoir ? C'est que les citoyens s'immunisent contre ces mystifications politiques qui les ont aveuglés sur les vrais défis de notre temps. L'économie mythologique se veut une injonction permanente au changement et à la réforme mais elle enferme, dans le même temps, les individus dans le monde tel qu'il est en disqualifiant les dissidences et en étouffant les pensées nouvelles. Il nous faut construire de nouveaux récits communs positifs, dans l'esprit de la mythologie grecque, où la raison et le rêve seront sur un pied d'égalité.

Recueilli par
VITTORIO DE FILIPPIS